





# **HAUT COMITE NATIONAL**

**Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Tchad** 

**RAPPORT ITIE 2015** 

Décembre 2017

# TABLE DES MATIERES

INTI	RODUCTION	6
1.	RESUME EXECUTIF	11
1.1.	Périmètre du rapport	11
1.2.	Revenus du secteur extractif	11
1.3.	La production du secteur extractif en 2015	15
1.4.	Résultats des travaux de réconciliation	18
1.5.	Exhaustivité et fiabilité des données reportées	20
1.6.	Recommandations	22
2.	APPROCHE ET METHODOLOGIE	23
2.1.	Etude de cadrage	23
2.2.	Collecte des données	23
2.3.	Compilation des données et analyse des écarts	23
2.4.	Processus d'assurance de crédibilité des données ITIE	24
2.5.	Niveau de déségrégation	24
2.6.	Base des déclarations	24
3.	CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	25
3.1	Secteur des hydrocarbures	25
3.2	Secteur minier	40
3.3	Accords de financement, de fourniture d'infrastructure et de troc	46
3.4	Collecte et affectation des revenus du secteur extractif	49
3.5	Transferts infranationaux	51
3.6	Contribution du secteur extractif dans l'économie	52
3.7	Pratiques d'audit au Tchad	53
3.8	Propriété réelle	54
4.	DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE	57
4.1.	Périmètre des entreprises	57
4.2.	Périmètre des flux de paiements et des données	58
4.3.	Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs	62
4.4.	Accords de troc	62
4.5.	Production et exportation	62
4.6.	Autres informations à divulguer par les entreprises extractives	62
4.7.	Période fiscale	64
4.8.	Fiabilité et attestation des données	64
4.9.	Niveau de déségrégation	64
4.10	). Ecart Matériel	64
5.	RESULTATS DES TRAVAUX DE RECONCILIATION	65
5.1.	Tableaux de réconciliation par société extractive	65
5.2.	Tableaux de réconciliation par flux de paiement	69

|Page 3

5.3.	Ajustements des déclarations	74
5.4.	Ecarts définitifs non réconciliés	83
5.5.	Rapprochement des donnés ITIE avec d'autres sources	86
6.	ANALYSE DES DONNEES CLES	87
6.1.	Revenus de l'Etat	87
6.2.	Paiements sociaux	90
6.3.	Exportations du secteur extractif	90
6.4.	Transferts infranationaux	92
7.	CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	94
7.1.	Constatations et recommandations pour 2015	94
7.2.	Suivi des recommandations des rapports antérieurs	102
ANN	EXES	104
Anne	xe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation	105
Anne	xe 2 : Tableau des effectifs permanents par société extractive	107
Anne	xe 3 : Structure de Capital des sociétés du périmètre	108
Anne	xe 4 : Propriété réelle	109
Anne	xe 5 : Formulaire de déclaration	111
Anne	xe 6 : Carte des blocs pétroliers du Tchad	125
Anne	xe 7 : Carte des Permis H et Blocs disponibles	126
Anne	xe 8 : Liste des permis pétrolier de recherche	127
Anne	xe 9 : Liste des permis pétroliers d'exploitation	128
Anne	xe 10 : Liste des permis miniers	129
Anne	xe 11 : Tableaux de réconciliation par entreprise	131
Anne	xe 12 : Tableau de suivi des formulaires de déclaration certifiés	160
Anne	xe 13 : Déclarations unilatérales des régies financières	162
Anne	xe 14 : Détail des retenues sur les cargaisons de la SHT PCCL :	163
Anne	xe 15 : Détail de l'échéance du remboursement (déclaration de la SHT) :	164
Anne	xe 16 : Détail des contrats de préfinancement (déclaration de Glencore Energy UK) :	165
Anne	xe 17 · Equipe de travail et personnes contactées	166

AER Autorisation Exclusive de Recherche ARSAT Autorité de Régulation du Sacteur Pétrolier Aval du Tchad BAD Banque Africaine de Développement Bbl Barils BEAC Banque des Etats de l'Afrique Centrale CAC Commissaire aux comptes CAF Coût Assurance Fret CC Contrat de Concession CCC Chambre de Commerce et Consulaire CCI Contribution Communautaire d'Intégration CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CENAC Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale de Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FDP Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HICKI TIE Haut Comite National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRCP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Rociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances LFR Loi de Finances de l'Energie MMGC Ministère de Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué ONASA Office National des Cécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCP Petrochad Mangara PCT Petrochad Mangara PCT Petrochad Mangara	LISTE DES	BABREVIATIONS
ARSAT Autorité de Régulation du Secteur Pétrolier Aval du Tchad BAD Banque Africaine de Développement Bbl Barils BEAC Banque des États de l'Afrique Centrale CAC Commissaire aux comptes CAF Coût Assurance Fret CC Contrat de Concession CCC Chambre de Commerce et Consulaire CCI Contribution Communautaire d'Intégration CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale dus Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRCM Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRCM Impôt sur le Revenu des Declaration IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRCM Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances Rectificative MPE Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OPIC Overseas Petroleum and Investment Corpo	AER	Autorisation Exclusive de Recherche
BAD Banque Africaine de Développement BbI Barils Barils Barils Barils Barils Barque des Etats de l'Afrique Centrale CAC Commissaire aux comptes CAF Coût Assurance Fret CC Contrat de Concession CCC Chambre de Commerce et Consulaire CCI Contribution Communautaire d'Intégration CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Calsses Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale des Touanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale des Touanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale des Touanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale des Touanes et des Compitabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur le Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OPIADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Mangara		
BBIA Barils BEAC Banque des Etats de l'Afrique Centrale CAC Commissaire aux comptes CAF Coût Assurance Fret CC Contrat de Concession CCC Chambre de Commerce et Consulaire CCI Contribution Communautaire d'Intégration CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour IHarmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Transportation PCM Petrochad Transportation	BAD	
CAC Commissaire aux comptes CAF Coût Assurance Fret CC Contrat de Concession CCC Chambre de Commerce et Consulaire CCI Contribution Communautaire d'Intégration CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRRP Loi de Finances LFR Loi de Finances CFR Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Transportation PCM Petrochad Transportation PCM Produit Intérieur Brut	Bbl	
CAC Commissaire aux comptes CAF Coût Assurance Fret CC Contrat de Concession CCC Chambre de Commerce et Consulaire CCI Contribution Communautaire d'Intégration CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRRP Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRRP Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRRP Loi de Finances LFR Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Transporatation PCM Petrochad Transporatation PCM Petrochad Transporatation PCM Petrochad Transporatation PCM Produit Intérieur Brut	BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
CCC Chambre de Commerce et Consulaire CCI Chambre de Commerce et Consulaire CCI Contribution Communautaire d'Intégration CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère deu Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	CAC	
CCC Chambre de Commerce et Consulaire CCI Contribution Communautaire d'Intégration CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur les Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Revenu des Personnes Physiques ISRS International Standards on Related Services ITIE Intitative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	CAF	Coût Assurance Fret
CCI Contribution Communautaire d'Intégration  CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières  CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale  CGI Code Général des Impôts  CNPCI China National Petroleum Corporation International  CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  COTCO Cameroun Oil Transportation Company  CPP Contrat de Partage de Production  DDI Droits de douane à l'importation  DG Directeur Général  DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects  DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique  EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc  FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique  FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCPM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MMGC Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	СС	Contrat de Concession
CCSRP Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTDP Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MMGC Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	CCC	Chambre de Commerce et Consulaire
CEMAC Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale  CGI Code Général des Impôts  CNPCI China National Petroleum Corporation International  CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  COTCO Cameroun Oil Transportation Company  CPP Contrat de Partage de Production  DDI Droits de douane à l'importation  DG Directeur Général  DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects  DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique  EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc  FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique  FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	CCI	Contribution Communautaire d'Intégration
CGI Code Général des Impôts CNPCI China National Petroleum Corporation International CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	CCSRP	Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières
CNPCI China National Petroleum Corporation International  CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  COTCO Cameroun Oil Transportation Company  CPP Contrat de Partage de Production  DDI Droits de douane à l'importation  DG Directeur Général  DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects  DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique  EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc  FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique  FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	CEMAC	Communauté Économique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale
CNPS Caisse Nationale de Prévoyance Sociale  COTCO Cameroun Oil Transportation Company  CPP Contrat de Partage de Production  DDI Droits de douane à l'importation  DG Directeur Général  DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects  DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique  EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc  FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique  FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	CGI	Code Général des Impôts
COTCO Cameroun Oil Transportation Company CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	CNPCI	China National Petroleum Corporation International
CPP Contrat de Partage de Production DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
DDI Droits de douane à l'importation DG Directeur Général DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	СОТСО	Cameroun Oil Transportation Company
DG Directeur Général  DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects  DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique  EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc  FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique  FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	CPP	Contrat de Partage de Production
DGDDI Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique FD Formulaire de Déclaration FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	DDI	Droits de douane à l'importation
DGTCP Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique  EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc  FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique  FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	DG	Directeur Général
EEPCI Esso Exploration & Production Chad Inc  FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique  FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
FCFA Franc de la Coopération Financière en Afrique  FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FD Formulaire de Déclaration  FOB Free on Board  GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	EEPCI	Esso Exploration & Production Chad Inc
FOB Free on Board GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique
GMP Groupe Multi Partite  HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	FD	Formulaire de Déclaration
HCN ITIE Haut Comité National de l'ITIE  IFAC International Federation of Accountants  IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers  IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	FOB	Free on Board
IFAC International Federation of Accountants IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	GMP	Groupe Multi Partite
IRCM Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	HCN ITIE	Haut Comité National de l'ITIE
IRPP Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques  IS Impôt sur les Sociétés  ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	IFAC	International Federation of Accountants
IS Impôt sur les Sociétés ISRS International Standards on Related Services ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives LF Loi de Finances LFR Loi de Finances Rectificative MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
ISRS International Standards on Related Services  ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
ITIE Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives  LF Loi de Finances  LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	IS	Impôt sur les Sociétés
LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	ISRS	International Standards on Related Services
LFR Loi de Finances Rectificative  MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MPE Ministère du Pétrole et de l'Energie  MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	LF	Loi de Finances
MMGC Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières  NC Non-communiqué  OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires  ONASA Office National de Sécurité Alimentaire  OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	LFR	Loi de Finances Rectificative
NC Non-communiqué OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	MPE	Ministère du Pétrole et de l'Energie
OHADA Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	MMGC	Ministère des Mines, de la Géologie et des carrières
ONASA Office National de Sécurité Alimentaire OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	NC	Non-communiqué
OPIC Overseas Petroleum and Investment Corporation  PCM Petrochad Mangara  PCT Petrochad Transportation  PIB Produit Intérieur Brut	OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PCM Petrochad Mangara PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	ONASA	Office National de Sécurité Alimentaire
PCT Petrochad Transportation PIB Produit Intérieur Brut	OPIC	Overseas Petroleum and Investment Corporation
PIB Produit Intérieur Brut	PCM	Petrochad Mangara
	PCT	Petrochad Transportation
PM Premier Ministre	PIB	Produit Intérieur Brut
	PM	Premier Ministre

LISTE DES	ABREVIATIONS				
QP	Quote-Part				
RAV	Redevance Audio Visuelle				
SCHL	Société de Concassage de Hadjer Lamis				
SHT	Société des Hydrocarbures du Tchad				
SONACIM	Société Nationale de Ciment				
SOTEC	Société Tchadienne d'Exploitation des Carrières				
SRN	Société de Raffinage de N'Djamena				
TCI	Taxe Communautaire d'Intégration				
TCP	Taxe de Préférence Communautaire				
TdR	Termes de Référence				
TOFE	Tableau des Operations Financières de l'Etat				
TOTCO	Tchad Oil Transportation Company				
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée				
TVLP	Taxe sur la Valeur des Locaux Professionnels				
UHC	United Hydrocarbon Chad Ltd				
UK	United Kingdom				
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique				

# INTRODUCTION

## Contexte

#### Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives<sup>1</sup>

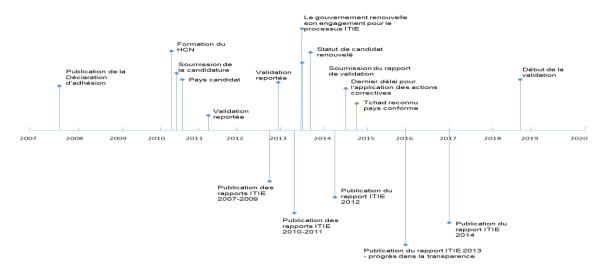
L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles. L'ITIE cherche à renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, informer le débat public et améliorer la confiance. Dans chaque pays mettant en œuvre l'ITIE, l'Initiative est soutenue par une coalition composée de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile œuvrant ensemble.

Les richesses issues des ressources naturelles peuvent amener un pays sur le chemin de la croissance économique et du développement social. L'absence de divulgation de ces richesses augmente les risques de méfiance, de gouvernance affaiblie et de conflits. La transparence quant à la gestion des ressources naturelles par un pays est nécessaire afin d'assurer que ces ressources bénéficient bien à tous les citoyens.

L'ITIE a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. L'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des impôts et taxes des sociétés opérant dans le secteur des industries extractives et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés.

#### L'ITIE au Tchad<sup>2</sup>

Le Tchad a adhéré à l'ITIE le 20 août 2007. L'institution du mécanisme de mise en œuvre et de suivi de Transparence dans les industries extractives a été mis en place par décret N°1074/PR/2007. Le Tchad a été accepté comme pays candidat le 16 avril 2010. Les efforts du gouvernement du Tchad avec l'appui du Haut Comité National ont permis d'atteindre le statut de pays conforme le 15 octobre 2014 à la conférence de Myanmar. Pour pérenniser son statut de pays conforme, le Haut Comité National dans le cadre de son plan d'action national ITIE-Tchad 2015-2017 a organisé un séminaire international de partages d'expériences sur les rapports ITIE selon la nouvelle Norme 2016. Ce séminaire a été rendu possible grâce à l'appui financier du gouvernement du Tchad et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le processus de validation du Tchad commencera à partir du 1er Juillet 2018. L'historique de l'ITIE au Tchad est détaillé dans le Schéma ci-dessous.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour plus d'informations sur l'ITIE, bien vouloir consulter le site web https://eiti.org/fr

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour plus d'informations sur l'ITIE au Tchad, bien vouloir consulter le site web <a href="http://itie-tchad.org">http://itie-tchad.org</a>.

# **Objectif**

L'ITIE exige la publication de rapports qui donnent une image complète du secteur extractif du pays. Cette image doit comprendre les aspects majeurs du secteur. Ainsi, les travaux réalisés pour les besoins de ce rapport ont consisté à :

- décrire le cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des licences ;
- relever les informations liées à l'exploration et à la production ainsi que les données sur les exportations ;
- réconcilier les flux financiers et les volumes relatifs à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, du transport pétrolier et des mines ;
- décrire l'attribution des revenus provenant des industries extractives et leur répartition ; et
- décrire les informations liées aux dépenses sociales et à la contribution du secteur extractif dans l'économie.

L'objectif ultime de ce rapport est d'aider le gouvernement du Tchad et les différentes parties prenantes à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

# Nature et périmètre des travaux

Ce rapport comporte le résultat des travaux de réconciliation ainsi que des flux de paiements provenant du secteur extractif pour l'année 2015 et constitue une partie intégrante du processus ITIE au Tchad. Ce rapport couvre également la réconciliation des volumes de production et d'exportation du secteur extractif.

Nos travaux ont été réalisés en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n°4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence (TdR) inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Haut Comité National.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet

- d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les TdR de notre mission. Toutefois, les informations réconciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 19 décembre 2017. Les montants sont présentés dans ce rapport en USD, sauf indication contraire.

# Limites et obstacles aux travaux de réconciliation

- ❖ La revue des divers documents fournis par la SHT et le formulaire de déclaration de la société Glencore Energy UK nous a permis d'avoir une idée globale sur les opérations de préfinancement conclues entre la SHT et la société Glencore Energy UK, toutefois nous avons relevé les limitations suivantes :
  - i. Nous n'avons pas reçu les informations sur la procédure de négociation et contractualisation des dettes. Ceci ne nous permet pas de s'assurer si cet accord a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres tel que préconisé par la Norme ITIE (note d'orientation 26 l'établissement de rapports sur les premières ventes de pétrole);
  - ii. Nous n'avons pas été en mesure de consulter la lettre d'honoraires relative au contrat de préfinancement signé le 30 avril 2014 pour un montant de 1,45 million d'USD. Cette lettre fournit le détail des conditions particulières de ce préfinancement dont notamment les frais contractuels à payer, la marge sur le taux d'intérêt;
- iii. Nous avons relevé un écart entre le remboursement de 2015 déclaré par la SHT¹ et le montant déclaré par la société Glencore Energy UK². Suite à la soumission tardive des informations sur les montants remboursés, nous n'avons pas été en mesure de réconcilier ces remboursements avec les paiements reçus et reportés par la société Glencore Energy UK;
- iv. Nous n'avons pas pu obtenir des informations sur la valeur exacte décaissée pour l'acquisition du projet Badoit ainsi que la méthode de valorisation. Le contrat de préfinancement stipule que la valeur d'acquisition du projet Badoit ne doit pas dépasser les 1,3 Milliard d'USD. Toutefois, nous avons noté que la valeur totale du préfinancement est de 1,45 Milliard d'USD. Nous n'avons pas pu obtenir des éclaircissements sur l'utilisation du différentiel;
- v. Nous n'avons pas obtenu un échéancier de remboursement des 2 dettes contractées par la SHT auprès de Glencore Energy UK retraçant le remboursement depuis la conclusion des contrats de financement.
- ❖ Limitations se rapportant aux formulaires de déclaration communiqués par les sociétés extractives et des administrations de l'Etat :
  - i. Toutes les sociétés extractives n'ont pas soumis le détail de la propriété réelle ;
  - ii. Le Ministère de l'Energie et du Pétrole n'a pas soumis la valeur des exportations en 2015 ;
  - iii. La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects n'a pas soumis le relevé des quantités du brut en baril exporté par opérateur ;
  - iv. La Société des Hydrocarbure du Tchad (SHT) n'a pas rempli la feuille dédiée aux contrats de financement ;
  - v. La Société DE Raffinage de N'Djamena (SRN) n'a pas communiqué la quantité produite au cours de 2015 ; et
  - vi. La société Petronas n'a pas soumis le détail de ses exportations.
- Lors de nos travaux de réconciliation nous n'avons pas été en mesure de soumettre les formulaires de déclaration aux communes et autorités de gestion des régions productrices afin de réconcilier les transferts des recettes pétrolières conformément à la loi 02/2014 portant gestion des revenus pétroliers.
- La Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS) n'a pas reporté les paiements collectés par ses services au cours de 2015 malgré les demandes de communication des données chiffrées adressées par la cellule chargée de la collecte et suivi des recettes du secteur extractif à plusieurs reprises. Ces demandes sont restées sans réponses.

<sup>2</sup> Voir annexe 16

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir annexe 15

- ❖ Au terme de notre mission de réconciliation, nous avons noté un faible taux de réception des formulaires certifiés de la part des sociétés et des régies financières. Le suivi des envois des formulaires est présenté au niveau de l'annexe 12.
- Un formulaire de déclaration a été adopté par le Haut Comité National et transmis aux Ministère de l'Energie et du Pétrole et au Ministère des Mines et de la Géologie (en leur qualité de ministères de tutelle) ainsi qu'à la SHT, SRN et la Société Nationale de Ciment (SONACIM) (en leur qualité d'entreprises détenues par l'Etat tchadien) pour renseigner les participations directes et indirectes de l'Etat et apporter les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations courant 2014. Ce formulaire de déclaration n'a pas été rempli par aucune des entités citées ci-dessus.
- Suite à la conclusion de la convention ayant servi à la création de la raffinerie SRN, la China National Petroleum Corporation International (CNPCI) a conclu un accord avec la raffinerie selon lequel une partie de la redevance sur la production payée par la CNPCI est transférée à la SRN pour raffinage et ce dans le but de produire du gasoil servant à alimenter la raffinerie en électricité. La SRN et la CNPCI n'ont pas déclaré la quantité de brut versée dans le cadre de cet opération pour l'année 2015.
- Nous n'avons pas pu consulter l'arrêté ministériel fixant les modalités de l'appel d'offres international pour la vente des blocs pétroliers.

# Revue des activités du Secrétariat Technique et du HCN

Conformément aux TdR, nous avons passé en revue le plan de travail¹ ITIE 2015-2017 et nous avons examiné le rapport d'activité annuel de 2015 publié dans le site officiel de l'ITIE.²

Les actions et activités du plan de travail s'articulent autour de sept (07) axes stratégiques à savoir

- renforcement du rôle du Haut Comité National (HCN) de l'ITIE dans l'amélioration de la qualité de la gouvernance interne de l'ITIE Tchad;
- amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance dans le secteur des industries extractives au Tchad :
- production et publication des rapports ITIE;
- communication et vulgarisation de la Norme et des rapports ITIE ;
- renforcement des capacités techniques et opérationnelles des parties prenantes ;
- consolidation et pérennisation du processus ITIE ; et
- mobilisation des ressources financières et techniques.

Le rapport d'avancement annuel retrace les activités entreprises par le secrétariat technique au cours de 2015 comme la visite de la Présidente de l'ITIE International à Ndjamena et l'élaboration d'une feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle.

Ils donnent un aperçu sur le rapport ITIE 2012 en évaluant la mise en œuvre des recommandations et la performance par rapport aux exigences de la nouvelle norme ITIE 2016, ainsi qu'aux atouts et points faibles de la structure de l'ITIE Tchad.

Ainsi en termes de réalisation des activités qui étaient programmées, on peut dire que sur les 128 activités prévues dans le plan d'actions, 58 activités sont entièrement exécutées, soit un taux de réalisation de 45% en 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://eiti.org/fr/document/plan-travail-itie-tchad-20152017

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://eiti.org/sites/default/files/documents/rapport\_activite\_itie-tchad\_2015.compressed.pdf

# 1. RESUME EXECUTIF

Ce rapport résume les informations sur la réconciliation des flux financiers et des volumes provenant des industries extractives au Tchad et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des Parts d'huile de l'Etat, des redevances, des taxes sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations, l'emploi et les paiements sociaux et autres informations contextuelles.

# 1.1. Périmètre du rapport

Le périmètre du présent rapport, tel que décidé par le Haut Comité National, couvre les revenus provenant des secteurs des hydrocarbures, de transport pétrolier, du raffinage et des mines encaissés au cours de l'année fiscale 2015.

Les modalités de détermination des seuils de matérialité et du périmètre de réconciliation sont présentées dans la section 4 du présent rapport.

#### 1.2. Revenus du secteur extractif

## Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par les régies financières après réconciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 538 millions USD pour l'année 2015.

Ce revenu est composé des éléments suivants :

En million de USD

Revenus du secteur extractif	Montant	En %
Secteur Pétrolier	676	
Revenus des ventes des redevances et parts dans la production	525	
Autres recettes fiscales pétrolières	151	
Retenus sur revenus pétroliers	(237)	
Revenu pétrolier net	439	81,60%
Secteur de transport et raffinerie	32	5,95%
Raffinerie	64	11,90%
Secteur minier	2	0,37%
Total	538	100,00%

Source : données ITIE reportées par les régies financières après ajustements.

Les retenus sur les revenus pétroliers sont composées des éléments suivants :

En million de USD

Retenue sur revenu pétrolier	Montant	En %
Échéance de prépaiement (1)	84	36%
Quote-part de l'Etat sur coût de transport (2)	56	24%
Quote-part de l'Etat dans les coûts partagés du consortium ESSO (3)	97	41%
Total	237	100%

Source : données ITIE reportées par la SHT.

(1) Echéance de prépaiement : d'après les données reportées par la SHT, le montant total remboursé en 2015 sur le prépaiement contracté auprès de Glencore Energy UK s'élève à 84 million de USD (Voir section 3.3.1 de ce rapport) et détaillé comme suit :

En million de USD

Échéance de prépaiement	Montant	En %
Remboursement en principal	2	2%
Intérêts servis	82	98%
Total	84	100%

Source : données ITIE reportées par la SHT.

- (2) Quote-Part sur les coûts de transport : il s'agit des coûts facturés par les sociétés de transport COTCO et TOTCO en contre partie du transport du pétrole brut des champs pétroliers au Tchad vers le port de Kribi au Cameroun (Voir section 3.1.3 de ce rapport).
- (3) Quote-Part sur les coûts partagés : il s'agit des coûts supportés par l'opérateur Esso et refacturés à la société SHT PCCL proportionnellement à sa participation dans le consortium de Doba, et ce dans le cadre de du contrat de concession (CC) (Voir section 3.1.3 de ce rapport).

### Contribution du secteur extractif dans le budget national

D'après le détail du Tableau des Operations Financières de l'Etat (TOFE) de 2015, le montant total des recettes de l'Etat tchadien est égal à 563 milliards de FCFA correspondant à 952 million d'USD, dont 133 milliards de FCFA de recettes pétrolières. Ces recettes incluent :

- les revenus pétroliers recouvrés directement dans le compte du trésor pour un montant de 47,2 milliards de FCFA; et
- les revenus rapatriés à partir du compte séquestre ouvert auprès de la Citibank pour un montant total de 86 milliards de FCFA correspondant à 146 million d'USD. Ces revenus correspondent au total des appels de fonds sur le compte séquestre offshore ouvert auprès de Citibank sur qui toutes les recettes provenant de la commercialisation des redevances, Tax Oil et parts SHT en nature et des dividendes provenant des sociétés pétrolières.

Selon les données ITIE, les revenus nets provenant du secteur extractif au titre de 2015 ont atteint 538 millions USD dont le détail se présente comme suit :

En million de USD

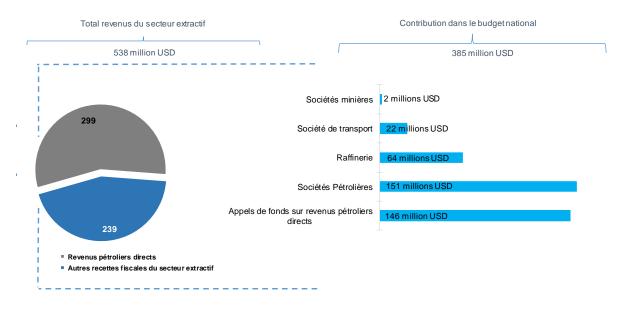
Rubrique	2015
Revenus pétrolier directs (a)	299
Recettes nettes des ventes des parts de l'Etat (redevances +Tax Oil + parts SHT)1	288
Dividendes perçus	11
Autres recettes fiscales du secteur extractif (b)	<u>239</u>
Autres recettes du secteur pétrolier	151
Autres recettes du secteur de transport et de raffinage	86
Recettes du secteur minier	2
Total revenus du secteur extractif (a+b)	538

- (a) il s'agit des recettes pétrolières recouvrés en 2015 sur le compte séquestre Citibank. Les appels de fonds réalisés au profit du budget national au titre de la même année ont atteint un montant de 146 millions de USD représentant 49% des recettes pétrolières recouvrées.
- (b) Il s'agit des recettes minières et pétrolières recouvrées directement sur le compte du trésor sans transiter par le compte séquestre.

L'affectation de la contribution du secteur extractif dans le budget national au titre de 2015 peut être résumée comme suit

Paiements (En million USD)	Total revenus provenant du secteur extractif	Total revenus extractifs affectés au budget national	%
Revenus pétrolier directs (a)	<u>299</u>	<u>146</u>	<u>49%</u>
Autres recettes fiscales du secteur extractif (b)	<u>239</u>	<u>239</u>	<u>100%</u>
Autres recettes du secteur pétrolier	151	151	100%
Autres recettes du secteur de transport et de raffinage	86	86	100%
Recettes du secteur minier	2	2	100%
Total revenus du secteur extractif (a+b)	538	385	72%

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les recettes nettes sont calculées comme suit : Recettes brutes diminuées des retenus sur ventes de pétroles opérés par la société Esso et les sociétés de transport.



#### Evolution des revenus du secteur extractif

Les revenus du secteur extractif en 2015 ont connu une diminution importante de 1 440 millions USD par rapport à l'année précédente (73%) passant de 1 978 millions d'USD en 2014 à 538 millions d'USD en 2015. Cette diminution est détaillée comme suit :

Paiements agrégés (En million USD)	2015	2014	Variation En valeur	Variation en %
Revenus bruts de commercialisation des parts en nature (redevances + Tax Oil+parts SHT)	525	444	81	18%
Retenus sur les recettes brutes	(237)	nc	Na	Na
Dividendes	11	10	1	7%
Total des revenus directs pétroliers nets (a)	299	454	(155)	-34%
Secteur pétrolier	151	1 440	(1 289)	-90%
Impôt direct sur les bénéfices	79	787	(708)	-90%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	37	36	1	1%
Paiement exceptionnel CNPCI	=	400	(400)	-100%
Paiement Chevron	-	100	(100)	-100%
Autres paiements secteur pétrolier	35	117	(82)	-70%
Secteur du transport et de la raffinerie	85	79	6	8%
Secteur minier	2	5	(3)	-52%
Total des paiements versés par les sociétés (b)	238	1 524	(1 285)	-84%
Paiements sociaux	0,7	0,3	0,4	146%
Total des paiements sociaux (c)	1	0,3	0,7	146%
Total des revenus du secteur extractif (a+b+c)	538	1 978	(1 440)	-73%

#### Cette diminution est expliquée par :

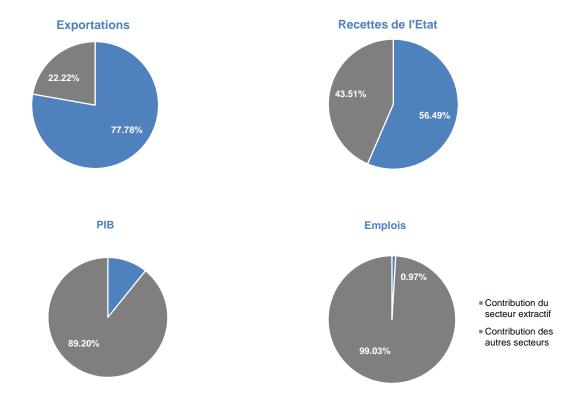
- ❖ la perception en 2014 de recettes exceptionnelles de 400 millions d'USD auprès de la CNPCI suite à la signature en octobre 2014 d'un protocole d'accord transactionnel avec la dite société au terme duquel l'Etat tchadien s'est doté d'un fonds de développement social pour 50 millions d'USD et d'un bonus de signature pour 350 millions d'USD suite au règlement du litige l'opposant avec la CNPCI et le renouvellement de de la convention de recherche signée entre l'Etat tchadien et la société depuis 1999 ;
- ❖ la perception en 2014 d'une recette exceptionnelle auprès de Chevron pour 100 millions d'USD relative à un paiement libératoire effectué par la société en vertu duquel elle s'acquitte de tous ses obligations fiscales avant la cession de sa filiale tchadienne à la société SHT dans le cadre du projet Badoit ; et
- la diminution des recettes au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) expliquée par l'impact de la chute des prix du pétrole brut.

#### Contribution dans l'économie

La contribution du secteur dans l'économie nationale se caractérise par une part significative dans certains indicateurs tels que les exportations et les recettes de l'Etat, et une contribution moindre dans d'autres indicateurs tels que le Produit Intérieur Brut (PIB). Cette contribution est présentée dans le tableau suivant

Indicateurs	Contribution du secteur extractif	Contribution des autres secteurs
Exportations	77,78%	22,22%
Recettes de l'Etat1	39,48%	60,52%
PIB	10,80%	89,20%
Emplois <sup>2</sup>	0,97%	99,03%

Le détail de calcul de ces contributions est présenté au niveau de la Section 3.6 du présent rapport.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il s'agit des recettes nettes des remboursements de préfinancement, frais de transport et des retenues sur coûts partagés facturés par le consortium Esso à la société SHT PCCL.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source le rapport de l'institut de la statistique des études économiques et démographique relatif au recensement général des entreprises opérant sur le secteur privé pour l'année 2014.

# 1.3. La production du secteur extractif en 2015

### Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données reportées par le Ministère du Pétrole et de l'Energie (MPE), la production du pétrole a atteint 52,4 millions de Barils en 2015 contre 39,8 millions de Barils en 2014 enregistrant ainsi une hausse de 32,6%.

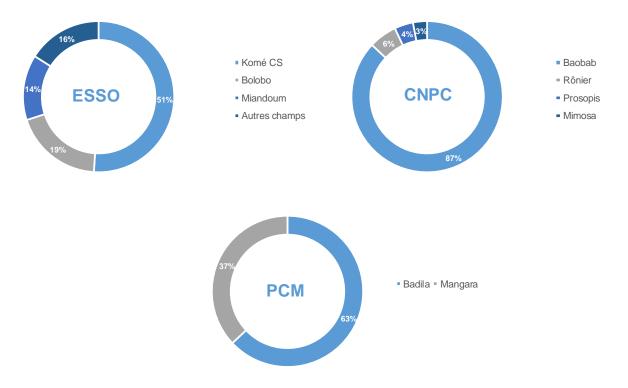
Sur la base des données réconciliées, le volume de la production pétrolière en 2015 ainsi que la part de l'Etat dans la production se détaillent comme suit (en baril) :

Opérateur	Consortium	Production Totale Pétrole	Redevance sur production	Tax Oil	Part SHT	Part totale de l'Etat	Part totale Etat en %
Esso	Esso/SHT/Petronas (CC)	26 740 224	3 330 081	-	6 608 242	9 938 323	37,17%
PCM	PCM/Glencore/SHT (CPP)	7 722 053	1 073 315	775 046	(*)	1 848 361	23,94%
CNPCI	CNPCI/Cliveden (CC)	18 018 778	2 204 159	-	Na	2 204 159	12,23%
Total		52 481 055	6 607 555	775 046	6 608 242	13 990 843	26,66%

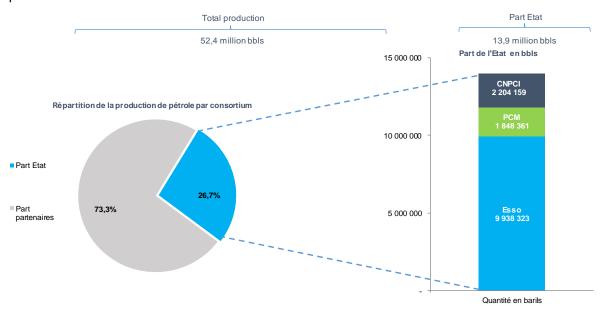
<sup>(\*)</sup> Nous avons constaté que la société PCM n'a pas versé la quote-part de la SHT dans la production issue de sa participation dans le consortium de 15%.

La répartition de la production par opérateur entre les champs pétroliers est présentée ci-dessous

# Répartition de la production par opérateur et par champs



Les parts d'huile de l'Etat, qui comportent le pétrole brut mis à sa disposition par les entreprises au titre de la fiscalité en nature, se sont élevées, en 2015 à 13,9 millions Barils soit 26,66% du total de la production.



## Evolution de la valeur de la production

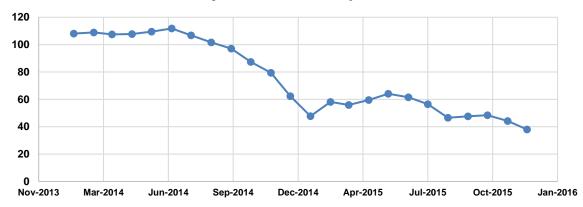
La valeur de la production a connu une diminution importante entre 2014 et 2015 en passant de 3 612 million d'USD à 2 213 million d'USD, soit une diminution de 1 399 million d'USD (-39%).

Indicateurs	2015	2014 <sup>1</sup>	Variation	%
Total production pétrole (en barils)	52 481 055	39 796 629	12 684 426	32%
Prix exportation moyen en USD	42	91	(49)	-54%
Production valorisée (en million d'USD)	2 213	3 612	(1 399)	-39%

Cette diminution est expliquée principalement par la diminution des prix moyens du pétrole brut exporté qui est passé de 91 USD en 2014 à 42 USD en 2015 soit une diminution de 49 USD (-54%).

Au niveau international<sup>2</sup>, les prix moyens du baril du pétrole brut ont évolué entre 2014 et 2015 comme suit :

# Prix moyen du baril de pétrole brut



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source rapport ITIE 2014

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.eia.gov/dnav/pet/hist/LeafHandler.ashx ? n=pet&s=rbrte&f=m

# Exportations du secteur des hydrocarbures

La valeur des exportations tel que reportée par les sociétés pétrolières se détaille comme suit :

		2015				
Société	Volume (en bbl)	Valeur (en USD)	Prix moyen			
CNPCI	11 308 305	485 001 267	43			
Esso	9 104 002	405 633 301	45			
PCM	5 706 188	243 029 018	43			
Petronas (*)	8 551 831	nc	na			
SHT	6 605 840	268 963 180	41			
SHT PCCL	6 608 242	258 791 046	39			
Chevron	na	na	na			
Total général	47 884 408	1 661 417 813	42			

	2014	
Volume (en bbl)	Valeur (en USD)	Prix moyen
nc	nc	nc
10 457 557	848 830 818	81
2 851 390	249 702 894	88
9 510 858	914 466 098	96
4 752 611	487 673 180	103
2 851 604	237 754 919	83
2 850 717	294 645 236	103
33 274 737	3 033 073 145	91

<sup>(\*)</sup> La société Petronas n'a pas communiqué ses exportations pour 2015 et la quantité mentionnée au tableau ci-dessus est issue de la déclaration du MPE.

# Statistiques de production et d'exportation du secteur minier

Nous n'avons pas reçu de la part du Ministère des Mines et de la Géologie et des sociétés minières des statistiques sur la production du secteur minier au cours de 2015. Toutefois, Nous comprenons que cette production est composée principalement par la production de ciment de la société SONACIM estimée à 200 000 tonnes annuellement<sup>1</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2014/myb3-2014-cd.pdf.

# 1.4. Résultats des travaux de réconciliation

Les travaux de réconciliation entre les déclarations ITIE de l'État et celles des entreprises extractives retenues dans le périmètre de réconciliation n'ont pas mis en évidence d'écarts significatifs.

Les travaux de réconciliation des revenus des secteurs des hydrocarbures, de transport pétrolier, de raffinerie et des mines ont couvert **99,87%** des revenus déclarés par l'Etat dans le cadre du présent rapport.

Les travaux de réconciliation ont dégagé un écart résiduel net de **1,6 millions USD** soit **0,24%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement. Cet écart se trouve en dessous de la marge d'erreur acceptable fixée par le Haut Comité National à 1%. L'analyse des écarts résiduels non réconciliés est présentée dans la section 5 du présent rapport.

Chiffres après ajustement (En USD)	Secteur des hydrocarbures	Secteur de transport pétrolier et raffinage	Secteur minier	Total
Déclaration des entreprises extractives	676 598 016	93 409 010	2 585 351	772 592 377
Déclaration de l'Etat	675 703 875	96 072 572	2 423 177	774 199 624
Ecart résiduel	894 141	(2 663 562)	162 174	(1 607 247)
% du total de la déclaration de l'Etat	0,13%	(0,39%)	0,02%	(0,24%)

Les écarts et ajustements agrégés par sous-secteur se présentent comme suit :

# Secteur des hydrocarbures

# (i) Réconciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de réconciliation des sociétés pétrolières ont permis de réconcilier 99,87% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non réconcilié s'élève à **0,9 millions USD**, soit **0,13%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustements :

Paiements agrégés (En USD)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Flux réconciliés alloués au Budget National			
Sociétés pétrolières	701 860 998	(25 262 982)	676 598 016
Gouvernement	631 609 788	44 094 087	675 703 875
Ecart en valeur	70 251 210	(69 357 069)	894 141
Ecart en %	11,12%		0,13%

#### (ii) Réconciliation des parts d'huile de l'Etat

La réconciliation des flux de paiements réalisés en nature se décline comme suit

Paiements agrégés (En bbl)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Flux réconciliés alloués au Budget National			
Sociétés pétrolières	7 382 601	6 608 242	13 990 843
Gouvernement	13 378 240		13 378 240
Ecart en valeur (*)	-5 995 639	6 608 242	612 603
Ecart en %	-45%		5%

<sup>(\*)</sup> La différence est expliquée principalement par la redevance sur production versée par la société CNPCI à la raffinerie (SRN) dans le cadre de l'opération de troc entre les 2 entités (voir point 3.8). Toutefois ni la SHT ni la raffinerie SRN n'ont reporté cette redevance au niveau de leur déclarations.

#### Secteur minier

Les travaux de réconciliation ont permis de réconcilier 93% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non réconcilié s'élève à **0,16 millions USD**, soit **7%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour le secteur minier après ajustements. Cet écart se trouve en dessus de la marge d'erreur acceptable fixée par le Haut Comité National à 1% :

Paiements agrégés (En USD)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Flux réconciliés alloués au Budget National			
Sociétés minières	2 605 188	(19 837)	2 585 351
Gouvernement	8 664 358	(6 241 181)	2 423 177
Ecart en valeur	(6 059 170)	6 221 344	162 174
Ecart en %	-70%		7%

# Secteur du transport pétrolier et raffinerie

Les travaux de réconciliation ont permis de réconcilier 97% des revenus déclarés par l'Etat. L'écart résiduel non réconcilié s'élève à **2,6 millions USD**, soit **3%** du total des recettes déclarées par l'Etat pour ces secteurs.

Paiements agrégés (En USD)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Flux réconciliés alloués au Budget National			
Sociétés de transport et raffinerie	93 221 170	187 840	93 409 010
Gouvernement	90 056 079	6 016 493	96 072 572
Ecart en valeur	3 165 091	(5 828 653)	(2 663 562)
Ecart en %	4%		-3%

# 1.5. Exhaustivité et fiabilité des données reportées

#### Exhaustivité des données

#### Pour les sociétés extractives

Sur un total de 29 sociétés devant transmettre leurs formulaires de déclaration au plus tard le 28 novembre 2017, les 11 sociétés suivantes n'ont pas soumis de formulaires de déclaration

Numéro	Société	Revenus déclarés par l'Etat	% dans les revenus de l'Etat
1	Global Petroleum (iv)	264 447	0,03%
2	ARAB CONTRACTORS	210 077	0,03%
3	SCHL	144 955	0,02%
4	ERHC (iii)	56 838	0,01%
5	CGCOC GROUP	48 848	0,01%
6	SOROUBAT	10 910	0,00%
7	SOGEA SATOM	7 848	0,00%
8	Cliveden Petroleum (i)	-	0,00%
9	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited (ii)	-	0,00%
10	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited (ii)	-	0,00%
11	SHT PCCL (v)	-	0,00%
Total		743 923	0,10%

- La société Cliveden n'a pas envoyé un formulaire de déclaration (FD). Toutefois, le paiement relatif à cette société a été reporté par la société CNPCI;
- (ii) Pour les sociétés « Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited » et « Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited », nous n'avons pas reçu de formulaire et les régies financières n'ont déclaré avoir reçu aucun paiement de leur part ;
- (iii) Pour la société ERHC, suite au manquement à ses obligations contractuelles, la société a fait l'objet d'une première mise en demeure en mars 2017 avant le retrait définitif de l'AER le 19 avril 2017 ;
- (iv) Pour la société Global Petroleum, d'après sa correspondance avec le MPE datée du 19 mai 2016, cette société a suspendu ses activités pendant 2015 suite à des problèmes techniques; et
- (v) La société SHT PCCL n'a pas soumis de formulaire de déclaration. Toutefois ces paiements ont été inclus dans le formulaire de déclaration de la SHT.

Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises pour 743 923 USD, représentant 0,1% de la contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport.

# Pour les entités publiques

Toutes les régies financières retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration pour toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2015 à l'exception des entités suivantes :

Entités publiques	Déclarations cumulées des sociétés	% dans les revenus de l'Etat
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) (ii)	3 625 620	0,47%
Ministère des finances et du budget (i)	na	na
Commune de Doba (i)	na	na
Autorité de gestion de la région de Koudalwa (i)	na	na
Total	3 625 620	0,47%

(i) Le Ministère des Finances et du Budget, la commune de Doba et l'autorité de gestion de la région de Koudalwa ont été inclus dans le périmètre dans le cadre de la déclaration des transferts aux régions productrices, la non soumission de formulaires par ces entités n'affecte pas l'exhaustivité des revenus reportés par l'Etat.

(ii) La CNPS n'a pas soumis de formulaire de déclaration malgré toutes les communications officielles envoyées par le secrétariat technique depuis 2014 l'invitant à déclarer les paiements reçus auprès des sociétés extractives.

Compte tenu de la faible contribution de la CNPS pour 3 625 620 USD, représentant 0,47% de la contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport.

#### Fiabilité des données

#### **Entreprises Extractives**

Dans le cadre de la procédure convenue avec le HCN de l'ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les entreprises extractives, les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe.

Sur les 18 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, 5 sociétés n'ont pas envoyé un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe comme le montre le tableau suivant :

Sociétés	Secteur	Signé par un représentant habilité	Certifié par un auditeur externe	Revenus déclarés par l'Etat après ajustements en USD	% dans les revenus de l'Etat
Glencore Energy UK Limited	Pétrolier	Non	Non	525 042 275	68%
SRN	Raffinerie	Non	Non	63 826 122	8%
Petronas	Pétrolier	Non	Non	29 174 116	4%
SONACIM	Minier	Non	Non	473 907	0%
Regalis Petroleum	Pétrolier	Non	Non	260 494	0%
Total				618 776 914	80%

Les paiements déclarés par l'Etat pour ces cinq sociétés représentent 80% du total des revenus du secteur extractif. Compte tenu de l'importante contribution de ces entreprises dans le revenu extractif, le défaut de certification affecte la fiabilité des données reportées dans le présent rapport d'une façon significative.

Sur les 18 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, 6 sociétés extractives ont mentionné que leurs états financiers 2015 ont été certifiés par un auditeur externe. Sur ces 11 sociétés seulement la société SOTEC a envoyé une preuve de certification.

Les informations relatives à la crédibilité et la fiabilité des données des sociétés extractives sont présentées à l'Annexe 12 du présent rapport.

#### Régies Financières

Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par l'Etat, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et les faire certifier par la Cour des Comptes.

#### Attestation de la direction

Aucune régie financière n'a fourni de formulaire de déclaration signés par leurs directions.

#### Certification par la cour des Comptes

La cour des Comptes ne nous a pas communiqué le rapport de certification des déclarations des régies financières.

Compte tenu des constats ci-dessus indiqués, nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable de la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

## 1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Tchad. Les recommandations formulées portent notamment sur les aspects suivants

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7.1 du présent rapport. Nous présentons aussi un suivi de la mise en œuvre des recommandations faites préalablement au niveau de la Section 7.2

#### Recommandations

Manquements et incohérences relevés lors de la revue du contrat de préfinancement

Association du CCSRP dans le suivi du contrat de préfinancement

Calcul des transferts aux régions productrices

Fiabilité et exhaustivité des données collectées par la Cellule de Collecte et de Centralisation des Recettes du Secteur Extractif

Optimisation des données reportés par les régies financières

Retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle

Respect des instructions pour la préparation des formulaires de déclaration

Certification des formulaires de déclaration et fiabilité des données reportées

Retard dans le lancement des travaux d'établissement des rapports ITIE

Confirmation de la banque séquestre des recettes pétrolières directes

Publication des informations sur les dettes contractées par la SHT

Déclaration des Informations sur la propriété réelle

Absence de Statistiques sur l'emploi

Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres pétroliers et miniers

Mise à jour de la situation des participations de l'Etat

Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE

Inclusion de nouvelles sociétés dans le périmètre de réconciliation

Soumission Tardive des formulaires par les sociétés extractives

Tim Woodward Associé Moore Stephens LLP 150 Aldersgate Street London EC1A 4AB

29 décembre 2017

# 2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de réconciliation a été conduit suivant les étapes suivantes :

- une analyse préliminaire pour la collecte des données contextuelles, la vérification du périmètre de la réconciliation et la préparation du FD;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de réconciliation;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels;
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour investiguer sur les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées; et
- le rapprochement des données reportées avec d'autres données publiques disponibles, dans la mesure où elles sont présentées en désagrégés.

# 2.1. Etude de cadrage

Une étude de cadrage a été effectuée et a porté sur le secteur des hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier, de raffinerie et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives au Tchad et a inclus des préconisations pour :

- le seuil de matérialité à retenir pour le choix du périmètre du rapport ITIE 2015;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de réconciliation ; et
- les entreprises qui sont tenues de soumettre un FD.

Les résultats de l'étude de cadrage, approuvés par le HCN, sont présentés dans la section 4 du présent rapport.

# 2.2. Collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation au profit des parties déclarantes et a porté sur la présentation du FD (voir Annexe 5 du présent rapport) et des instructions de reporting.

Les directives, les règles de reporting et les formulaires approuvés par le HCN ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par email.

Les dates du 28 novembre 2017 et 1 décembre 2017 ont été retenues par le HCN comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations et des données certifiées.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés.

### 2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Les travaux de réconciliation et d'analyse des écarts se sont déroulés pendant le mois décembre 2017. Au cours de cette phase, nous avons procédé aux travaux suivants :

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

## Analyse des écarts

Pour les besoins de la réconciliation, il a été convenu un seuil de matérialité de 2 000 USD pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE. Les résultats des travaux de réconciliation sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

|Page 24

# 2.4. Processus d'assurance de crédibilité des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2015, les mesures suivantes ont été convenues avec le HCN :

#### 2.4.1. Pour les entreprises extractives

Les FD, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de réconciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- certifiés par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise; et
- accompagnés par des états financiers certifiés dans le cas où ils font l'objet d'audit.

# 2.4.2. Pour les régies financières

Les FD des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par la Cour des Comptes.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'Annexe 12 du présent rapport.

# 2.5. Niveau de déségrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par administration. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

### 2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE 2015 correspondent à des flux de paiements ou des contributions intervenus durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Les flux de paiement en numéraire ont été reportés par les parties déclarantes dans la devise du paiement. Les paiements effectués en FCFA ont été convertis en USD au cours 1 \$ / 591,191 FCFA¹.

Moore Stephens LLP

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source: oanda.com - cours moyen annuel 2015 USD/FCFA

# 3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Le Tchad est considéré comme riche en ressources naturelles du fait qu'une partie importante des recettes de l'Etat proviennent des industries extractives et que la majorité de ses exportations se composent de produits extractifs.

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- Le secteur des hydrocarbures y compris le transport et le raffinage ; et
- Le secteur minier.

# 3.1 Secteur des hydrocarbures

#### 3.1.1. Contexte du secteur des hydrocarbures

### a. Secteur de l'exploitation des hydrocarbures

Le Tchad a entamé les premiers efforts de prospections de pétrole depuis 1962 et n'a commencé la production qu'en 2003 au sud du pays dans le bassin de Doba. Depuis cette date, l'industrie pétrolière est devenue un pilier de l'économie du Tchad, représentant la majeure partie des exportations et des recettes budgétaires du pays.

Le Tchad est également producteur de minéraux tels que le ciment, l'argile, l'or, la chaux, le calcaire, le sel, le sable et la cendre de soude mais dont la contribution reste très limitée face à celle des hydrocarbures.

Les entreprises internationales dans le secteur des hydrocarbures, jouent un rôle important dans l'exploration, la production et du raffinage du pétrole brut. En effet, Les exportations de pétrole du Tchad sont principalement produites par le consortium de EEPCI, le consortium de CNPCI (qui est impliquée également dans le raffinage) et le consortium composé des sociétés du groupe Glencore.

Le sol du Tchad renferme des réserves pétrolières importantes estimés en 2015 à approximativement 1,5 milliard de barils¹. Ces réserves sont renfermées principalement dans une dizaine de bassins sédimentaire dont notamment les bassins de Doba, Moussoro, Salamat, Doséo, Bongor, Madiago, Lac Tchad, Siltou, Djado, et autres. Doba représente le bassin le plus important et inclue trois principaux gisements à savoir Komé, Miandoum et Bolobo. Le pétrole est transporté du bassin de Doba au port de Kribi au Cameroun à travers un oléoduc de 1 070 km de long.

L'annexe 5 présente la carte des blocs pétroliers du Tchad.

#### b. Secteur du transport des hydrocarbures

La production tchadienne de pétrole est exportée vers le terminal offshore de Kribi au Cameroun via le pipeline Tchad-Cameroun qui dispose d'une capacité d'acheminement de 250 000 barils par jours.

Ce Pipeline est géré par les 2 sociétés suivantes :

- TOTCO: gère le transport tout au long du tronçon tchadien d'une longueur de 180 km
- COTCO: gère le transport tout au long du tronçon restant traversant le Cameroun vers le port de Kribi.

Les consortiums de EEPCI, CNPCI et des sociétés du groupe Glencore transportent leurs productions via des raccordements reliant leurs zones de production respectives au Pipeline TOTCO-COTCO.

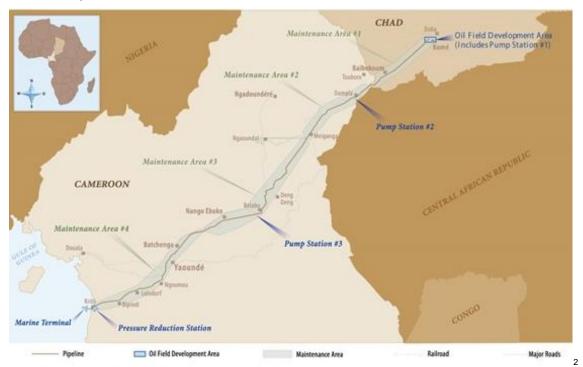
En effet le consortium de EEPCI transporte directement.sa production à partir de la station de Komé qui représente le point de départ du Pipeline TOTCO-COTCO.

Pour le consortium composé des sociétés du groupe Glencore, c'est la société Petro Chad Transportation qui gère le transfert du pétrole brut à partir des champs de production de Petro Chad Mangara Limited jusqu'au raccordement au pipeline de TOTCO sur une distance de moins de 20 km.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https//www.eia.gov/beta/international/data/browser

La CNPCI s'est également doté, début 2014, d'un raccordement à la Pipeline TOTCO-COTCO reliant le champ de Rônier au centre du Tchad à la station de Kome avant d'être acheminé au terminal Tchad-Cameroun.<sup>1</sup>

# Carte du Pipeline TOTCO-COTCO



## c. Principales activités d'exploitation

# i. Activité d'exploitation dirigée par la société Esso

Il s'agit de la plus ancienne et la plus grande exploitation du Tchad opérée à travers le Consortium dirigé par Esso qui, en 2015, a produit 51% de la production totale de pétrole brut au Tchad. Il opère sous 2 conventions :

- Convention de 1988 pour les blocs Komé, Miandoum et Bolobo ;
- Convention de 2004 pour les blocs Nya, Moudouli, Maikeri et Timbré.

Les permis exploités par ce consortium ont les caractéristiques suivantes :

Type du permis	Bassin	Champs	Superficie en km2	Opérateur	Participation	En %
	-	Komé	186	-	Esso	40,00%
		Bolobo	53		ESSO	40,00%
		Miandoum	101		Petronas	35,00%
Exploitation	Doba	Maikeri	15	Esso	relionas	35,00%
		Moudouli	74			
		Timbré	16		SHT PCCL	25,00%
		Nya	13			

Depuis 2014, la société SHT PCCL (filiale détenue à 100% par SHT) détient les 25% anciennement détenus par la société Chevron Petroleum Chad. Cette participation a été rachetée par le biais d'un financement de la société Glencore Energy UK.<sup>3</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http//cpp.cnpc.com.cn/gdjen/newscenter/201412

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> <u>http//corporate.exxonmobil.com</u>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette opération de rachat va être traitée en détail dans la partie 3.3 du présent rapport.

## ii. Activité d'exploitation dirigé par la société CNPCI 1

Le consortium est composé de la CNPCI et la société Cliveden. La CNPCI est présente au Tchad depuis décembre 2003 suite à l'acquisition d'une partie des droits d'exploration du bloc H auprès de la société Cliveden.

Les travaux de recherche ont commencé depuis 2005 dans le zone de Baobab et Rônier dans le bassin de Bongor ayant abouti à la découverte, en 2014, d'une réserve de 100 millions de tonnes de Pétrole dans les collines du bassin de Bongor.

Le bloc exploité par le consortium couvre les sept bassins suivants<sup>2</sup> :

- Lac du Chad;
- Madiago;
- Bongor;
- Doba Ouest :
- Doseo ;
- Salamat ; et
- Erdis.

Ces bassins sont exploités par le consortium à travers le permis de recherche de Bongor couvrant la période 2011-2040. Ce permis a abouti à la découverte de gisements importants et l'obtention d'une autorisation exclusive d'exploitation le 7 Janvier 2014. Le consortium dispose également d'un autre permis de recherche obtenus en novembre 2014. Ces 2 permis ont les caractéristiques suivantes :

Type du permis	Bloc	Période couverte	Champs	Superficie en km2	Opérateur	Participation	En %
		-	Rônier	90			
			Mimosa	63		CNPC	50%
		00/04/0044	Prosopis	33		CNPC	30 /6
Exploitation	Bongor	22/01/2011 - 23/01/2040	THE Raphah 176 CNDC				
		25/01/2040	Raphia	191		CLIVEDEN 50	
			Daniela	152			50%
			Lanea	127			
			Lac Tchad	13 002		CNIDC	50%
		07/44/0044	Doseo et Salamat	o et Salamat 15 679 CNPC	CINEC	30%	
Recherche		07/11/2014 - 07/11/2019	Madiago	7 864	CNPC		
		07/11/2019	Bongor	26 282		CLIVEDEN	50%
			Doba Ouest	6 036			

#### iii. Production

D'après le MPE, la production totale des champs opérés par la société CNPCI s'élève à 18 Million de bbl, soit 35% de la production totale de Pétrole Brut en 2015 et provient principalement du champ de Baobab.

Cette production sert en partie à l'approvisionnement de la Société de Raffinerie National (SRN) dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement signé entre le consortium et la SRN. Le reste de la production est destiné à l'exportation. Le détail du contrat d'approvisionnement sera présenté dans le cadre de la partie 3.1.3 participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures.

# iv. Activités d'exploitation menées par les sociétés du groupe Glencore

Les travaux de recherche ont commencé en 2011 dans les champs de Badila et Mangara et ils étaient menés par Caracal Energy, le détenteur initial du permis. Des découvertes importantes ont permis à Caracal Energy de déposer, en juin 2012, 2 demandes d'Autorisation Exclusive d'Exploitation et de conclure un contrat d'association avec la SHT dans laquelle cette dernière détenait 25%. La production effective dans les 2 champs a commencé en Juin 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country\_index.shtml

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir annexe 1

Par la suite, Le groupe Glencore a fait une entrée progressive dans le marché tchadien à travers l'acquisition dans un premier temps de 10 % des droits de la SHT dans les permis d'exploitation du champ de Badila et Mangara et 25% des droits de Caracal Energy dans les mêmes permis. En juillet 2014, le groupe a racheté les parts restantes de Caracal Energy dans ces permis.

En 2015, le groupe Glencore, à travers ses filiales installées au Tchad, a déposé 2 demandes d'Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) pour l'exploitation des champs du Krim et de Kibea. Au 31 décembre 2015, les permis exploités par les sociétés du groupe Glencore se détaillent comme suit :

#### Activité de recherche

Type du permis	Société	Champs	Début	Fin	Superficie en km2	Opérateur
Recherche	Petrochad Mangara	DOB	18/03/2011	17/03/2016	1446	Petrochad Mangara
		DOI			1419	
Recherche	Griffiths Energy (DOH)	DOH	03/08/2011	10/06/2016	824	Griffiths Energy (DOH)
Pacharcha	Griffiths Energy (CHAD)	Doba	19/01/2011	18/01/2016	8271	Griffiths Energy (CHAD)
Recherche	Gillitis Ellergy (CliAD)	Dosco	19/01/2011	10/01/2010	14200	Gillitis Effergy (CLIAD)

## Activité d'exploitation

Type du permis	Bassin	Champs	Année de signature	Superficie en km2	Opérateur	Participation	En %
Permis		Mangara	2012	59	Petrochad	Glencore Exploration	33,00%
d'exploitation	Doba	Badila	2012	59	Mangara+	SHT	15,00%
						Petrochad Mangara	42,00%
Dormio					Datrachad	Glencore Exploration	33,00%
Permis d'exploitation	Krim	Krim	2015	59	Petrochad Mangara	SHT	25,00%
a exploitation					Mangara	Petrochad Mangara	42,00%
Damesia					O wiffigh a	Glencore Exploration	33,00%
Permis d'exploitation Kibe	Kibea	Kibea Kibea	2015	92	Griffiths Energy (Chad)	SHT	25,00%
u exploitation					Lifelgy (Criad)	Griffiths Chad	42,00%

#### **Production**

Seul le permis relatif à l'exploitation des Champs de Mangara et Badila est en phase de production depuis 2013 avec une production totale en 2015 de 7,7 Millions de Baril, soit 14% de la production total du Tchad. Les autres permis d'exploitation des champs de Krim et Kibea ne sont pas encore entrés en production durant 2015.

#### d. Les nouvelles activités de recherche et d'exploitation

D'après le rapport du Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP) de 2015, deux sociétés ont réalisé des travaux sismiques d'exploration. Il s'agit de la société CNPCI dans le champ de Boabab du bassin de Bongor et de la société Petro Chad Mangara (PCM) dans le bassin de Dosseo.

Pour les travaux de forage, 51 puits ont été forés, soit six (06) puits d'exploration par la Compagnie OPIC, vingt (20) puits de développement par la Compagnie ESSO, cinq (05) puits d'exploration et quatorze (14) puits de développement par la Société PCM et cinq (05) puits de développement par la Société CNPCI.

### **Exploitation Champs KIBEA**<sup>1</sup>

Conformément au décret n°397 /PR/PM/MPME/2015, le ministère des mines, de l'Energie et du Pétrole a attribué, le 28 Janvier 2015, une Autorisation Exclusive d'Exploitation du Champ pétrolier de KIBEA, au consortium composé par les sociétés suivantes :

- La société Griffiths Energy (Chad) Ltd;
- La société Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited ; et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://sgg.gouv.td/ministere-du-petrole-des-mines-et-de-lenergie-decret-n-397prpmmpme2015-portant-attribution-dune-autorisation-exclusive-dexploitation-du-champ-petrolier-de-ki/

- La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT).

Le champ de KIBEA est situé dans le bassin de Doséo au sud du Tchad. La zone proposée pour l'Autorisation Exclusive d'Exploitation a une superficie de quatre- vingt-douze virgule deux (92,2) km2 et se trouve exclusivement sur le territoire de la région de Salamat.

Cette Autorisation Exclusive d'Exploitation a été attribuée pour une période de vingt-cinq (25) an renouvelable par décret pour une durée maximale de dix (10) ans.

#### Exploitation du champs pétrolier KRIM

Conformément au décret n°398 /PR/PM/MPME/2015, le Ministère des Mines, de l'Energie et du Pétrole a attribué, le 28 Janvier 2015, une Autorisation Exclusive d'Exploitation du Champ pétrolier de KRIM·, au consortium composé par les sociétés suivantes :

- La société Petrochad Mangara Ltd;
- La société Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited ; et
- La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT).

Le champ de KRIM est situé dans le bassin de Doba, région du Logone Occidental et s'étale sur une superficie de 59 km2.

# Renouvellement du permis exclusif de recherches, d'exploitation et de transport du consortium OPIC

Le permis exclusif de recherches, d'exploitation et de transport accordé par le Décret n° 72/PR/2006 en date du 25 janvier 2006 au Consortium OPIC et SHT a été renouvelé le 24 juillet 2015 par décret n°1578 /PR/PM/MPME/2015.

Le champ est composé de 3 blocs :

- Block N°1 du bassin du Lac Tchad d'une superficie totale de 2 510 km2 ;
- Block N°2 du Chari Sud du bassin de DOBA surface 1 661 Km2 ; et
- Block N°3 Chari Ouest du bassin de Doba 1 661 Km2.

Le renouvellement est accordé pour une période de 3 ans à partir du 25 Mai 2014.

# 3.1.2. Cadre institutionnel et légale du secteur des hydrocarbures

## a. Cadre institutionnel

Le secteur pétrolier est placé sous la tutelle du Ministère de l'Energie et du Pétrole<sup>1</sup> qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique dans le secteur et de la gestion, de la valorisation des ressources et du suivi du secteur pétrolier. Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières au Tchad :

Le Ministre de l'Energie et du Pétrole et son cabinet forment le premier interlocuteur officiel des opérateurs pétroliers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines et d'hydrocarbures. Il a un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national.

Le Collège de Contrôle et de Surveillance des Recettes Pétrolières (CCSRP)<sup>2</sup> est en charge<sup>3</sup> de vérifier l'affectation budgétaire adéquate et la conformité de l'utilisation des ressources pétrolières. Les attributions de ce collège sont définies par décret. Le collège publie un rapport annuel, dont l'édition 2014 est disponible en ligne.

La Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT) est une Société Anonyme à capitaux public, détenue à 100% par l'Etat et placée sous la tutelle du Ministère en charge des hydrocarbures. La SHT a pour mission, entre autres, la prospection, la recherche, le développement, la production et le transport des hydrocarbures liquides et gazeux ; le raffinage, le transport, le stockage et la distribution des produits pétroliers finis. Elle assure aussi les opérations commerciales relatives à la vente du pétrole brut sur les marchés internationaux. Les revenus tirés de la vente des parts des hydrocarbures de l'Etat sont ensuite transférés sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank<sup>4</sup>.

Moore Stephens LLP

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> www.ministere-ep-tchad.com

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> www.ccsm-tchad.ore

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article 15 de la Loi 001/PR/99 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Contrat entre la République du Tchad et la Société des Hydrocarbures du Tchad (15 février 2011), Article 2

La Cellule de Collecte et de Centralisation des Recettes du Secteur Extractif instituée par l'Arrêté n°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 du 10 janvier 2014, est logée au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), centralise le suivi des principaux paiements effectués par les entreprises opérant dans les secteurs des hydrocarbures et des mines et qui sont enregistrées au Tchad.

#### b. Cadre juridique

Le secteur pétrolier au Tchad est marqué par la cohabitation de deux régimes juridiques

Le régime de concession applicable aux sociétés établies d'avant l'année 2007 et qui est régi par les textes ci-après :

- L'ordonnance n°007/PC/TP/MH du 3 février 1962 ; et
- La loi n°0001/PR/1999 du 11 janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers tel qu'amendé par la loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006.

L'activité pétrolière est régie au sein de ce régime par le contrat de concession (CC).

Ce contrat est défini comme étant un accord de concession d'exploitation d'Hydrocarbures octroyé par l'Etat à un consortium, relatif à un Gisement Commercial découvert à l'intérieur de la Zone Contractuelle et couvrant l'étendue dudit Gisement. Les parties à l'accord fixeront par accord mutuel la délimitation du périmètre de la Concession avant l'octroi de celle-ci.

Au terme de ce type de contrat, l'État cède le contrôle du pétrole en échange du paiement d'une redevance sur production (généralement payée en nature) en plus de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Un 2<sup>ème</sup> régime juridique de partage de production applicable aux sociétés établies à partir de 2007 régi par les textes suivants :

- La loi n°006/PR/2007 du 2 mai 2007 portant le code pétrolier ¹;
- Le décret d'application du code pétrolier n°796/PR/PM/MPE/2010² fixant les modalités d'application de la loi n°006/PR/2007 ; et
- L'ordonnance n°001/PR/2010 portant modification de la Loi n°006/PR/2007 et approbation du contrat type de Partage de Production (CPP).

L'activité pétrolière est régie dans ce régime par le Contrat de Partage de Production (CPP). Ce contrat<sup>3</sup> est défini comme étant une convention conclue entre l'opérateur sur un bloc donné et le gouvernement (ou son mandataire), selon lequel le premier prend en charge les dépenses et les risques liés à l'exploration et à l'exploitation du projet, en contrepartie de la production à venir. Le CPP reconnaît que la propriété juridique des ressources naturelles reste entre les mains de l'État. La liste des permis accordés par type de contrat se présente comme suit :

Consortium	Nature	Т	уре
Consortium	Nature	CC	CPP
Consortium de Doba (ESSO-Petronas-SHT)	Permis d'exploitation	✓	
Consortium CNPC-CLIVEDEN	Permis d'exploitation	✓	
Consortium CNPC-CLIVEDEN	Permis de recherche		✓
OPIC	Permis de recherche	✓	
Consortium Petrochad Glencore SHT	Permis de recherche/exploitation		✓
Griffiths Energy-SHT	Permis de recherche/exploitation		✓
Griffiths DOH	Permis de recherche		✓
Global Petroleum	Permis de recherche		✓
SAS	Permis de recherche		✓
GTI	Permis de recherche		✓
ERHC	Permis de recherche		✓
UHC	Permis de recherche		✓
Meige	Permis de recherche		✓
Moncrief	Permis de recherche		1

<sup>1</sup> http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Code-2007-hydrocarbures-MAJ-2010.pdf

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http//extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha161463.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport du FMI No 16/275

# c. Cadre fiscal

# i. Régime fiscal commun

D'après le code Général des Impôts (CGI) mis à jour au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, les principaux impôts et taxes payés par les sociétés au Tchad peuvent être résumé comme suit :

Nature de l'impôt/Taxe	Article	Taux d'imposition
Impôt sur les sociétés IS	Art 130 et suivant	35% et toute fraction du bénéfice imposable inférieure à 20.000 Francs CFA est négligée.
Acompte sur l'IS	Art 843 bis (nouveau) LF 2015	1/3 de l'IS
Impôt minimum fiscal IMF	Art 183 à 186	1,5% du revenu annuel
Taxe d'apprentissage et de formation professionnelle	Art. 171 et suivant	12/1000 des salaires bruts servis
IRPP	Art 114 et 122	10,5% ou Barème
IRPP/loyer	Art 119	15%ou 20% 20% ou 25% 25% ou 30%
Taxe forfaitaire due par les employeurs et débirentiers	Art 187	7,5% des salaires bruts servis
Acompte 4% sur achat	Art 120	4 %
IS/IRPP Libératoire	Art 858	12,5% ou 25% des montants payés
TVA	Art 226 et suivant	18%
Contribution foncière des propriétés bâties CFPB	Art.760 CGI	10% pour N'Djamena 8% autres communes**
Contribution foncière des propriétés non bâties CFPNB	Art.774	21% pour N'Djamena 20% autres communes
Patente	Article 788	Tableaux article 790
La taxe pour la protection de l'environnement	Art.200 CGI	Selon les quantités extraites/produits ou les quantités de déchets
Taxes de Services Publics	Art 843 et suivant	Fixé par délibération des Conseils municipaux des Communes ou du comité de Gestion et dûment approuvé par l'autorité de tutelle
Contribution à l'ONASA	Art. 837 et suivant	Le taux de la contribution est fixé à 100 Francs pour les personnes soumises à la taxe civique et à 480 Francs pour les personnes passibles de l'I.R.P.P.

#### Source : code général des impôts

# ii. Régime fiscal spécifique aux sociétés pétrolières

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement :

Instruments fiscaux	Taux ou montant	СС	СРР
Redevance sur la production	14,25% CPP et 12,5% CC <sup>1</sup>	1	✓
Participation de l'Etat	Max 25%		✓
Bonus de signature	Montant forfaitaire fixé par un commun accord	•	✓
Droits fixes	Montant forfaitaire fixé par un commun accord		✓
Bonus de d'Attribution d'une Autorisation d'Exploitation	2 million de USD		✓
Impôt sur les sociétés	42,5-65%	✓	
Redevance superficiaire	Phase de recherche : 1 à 25 USD/km2/an Phase d'exploitation : 100 à 200 Dollars/km2/an	✓	✓
Tax Oil	40 à 60%	•	✓
Profit Oil	Part de l'Etat (qui ne peut pas dépasser 25%) et après déduction de la redevance sur production 12,5% et le Cost Oil limité à 70%		✓
Contribution à la formation du personnel du Ministère de l'Energie et du Pétrole	De 75 000 à 250 000 dollars par an pendant la prospection, de 200 000 à 500.000 dollars par an pendant l'exploitation	✓	✓

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour le CC de Esso signé en 2004 le taux de la redevance en production est de 14 ,25% malgré que ce soit un contrat de concession.

#### Avantages fiscaux et exonérations accordées aux sociétés pétrolières iii.

Les avantages fiscaux accordés aux sociétés pétrolières dans le cadre des contrats pétroliers peuvent être résumé comme suit :					
Impôts et taxes	Contrat de Partage de Production	Contrat de Concession			
Droit et taxes douanières	- Franchise sur tous les droits et taxes y compris la taxe sur le chiffre d'affaires, à l'exception de la Redevance Statistique et de la TCI, à l'occasion de leur importation, les produits, matériels, matériaux, machines et équipements, et destinés, directement, exclusivement et à titre définitif, aux Opérations Pétrolières effectuées dans le cadre d'une Autorisation Exclusive de Recherche;  -Le même avantage pour les importations dans le cadre d'AEE à l'exception de la Redevance Statistique et de la TCI, pendant les cinq (5) premières années qui ·suivent l'octroi de cette Autorisation;  - Franchise sur tous les droits et taxes pour l'importation des fournitures, pièces détachées et parties de pièces détachées destinées aux produits, matériels, matériaux, machines et équipements liés directement, exclusivement et à titre définitif aux opérations pétrolières;  - Les produits, matériels, matériaux, machines et équipements, importés en République du Tchad, affectés aux opérations pétrolières et destinés à être réexportés en l'état ou après avoir subi une transformation sont placés sous un régime suspensif de tous droits et taxes d'entrée;  - Franchise sur tous les droits et taxes pour l'importation de effets et objets personnels en cours d'usage du personnel expatrié; et  - La part des Hydrocarbures revenant au Contractant est exportée en franchise de tout droit de sortie ou redevance.	<ul> <li>Les matériaux destinés exclusivement à la recherche et à l'exploitation pétrolière seront exonérés de tous droits et Taxes de douane;</li> <li>Les Equipements-marchandises et appareils destinés aux chantiers de recherche et de l'exploitation pétrolière seront placés sous le régime de l'admission temporaire normal; et</li> <li>Les véhicules de chantiers, spéciaux ou non, seront placés sous le régime de l'admission temporaire. Les véhicules automobiles du siège ou acquis à titre personnel, seront soumis au régime du droit commun sans aucune exonération; les avions st leurs pièces de rechange, les matières consommables nécessaires à la recherche et à l'exploitation pétrolière seront exonérées de tous droits et Taxes de douanes.</li> </ul>			
Autres impôts et taxes	<ul> <li>Impôt minimum forfaitaire ou son équivalent, Taxe d'apprentissage, La contribution des patentes;</li> <li>Impôt direct sur les bénéfices (La part de Profit Oil revenant à l'Etat au titre du Tax Oil est l'équivalent de l'impôt sur les bénéfices de chaque entité) et l'Impôt sur les distributions des bénéfices;</li> <li>Impôts et taxes de quelque nature que ce soit sur les intérêts et autres produits des sommes empruntées par le Contractant pour les besoins des Opérations Pétrolières et les droits d'enregistrement;</li> <li>La taxe immobilière sur les biens des personnes morales et tous autres impôts fonciers à l'exception de ceux exigibles sur les immeubles à usage d'habitation;</li> <li>Les fournitures de biens et les prestations de services de toutes natures, y compris les études, qui se rapportent directement à l'exécution des Opérations Pétrolières ou à la mise en place d'un Système de Transport des Hydrocarbures par Canalisations, sont exonérées de toute taxation sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toutes taxes assimilées (y compris toute taxe sur les opérations financières); et</li> </ul>	<ul> <li>Tout impôt direct sur le revenu frappant les résultats des opérations pétrolières et les bénéfices A l'exception de la redevance sur la production et de L'impôt direct sur les bénéfices;</li> <li>Toute taxe, droit, impôt ou contribution de quelque nature que ce soit frappant la production ou la vente des Hydrocarbures, et tout revenu y afférent ou exigible sur les opérations pétrolières ou à l'occasion de l'établissement et du fonctionnement du Consortium;</li> <li>Tout transfert de fonds, achats et transports d'Hydrocarbures destinés à l'exportation, et plus généralement pour tous revenus et activités du Consortium à condition que les éléments susmentionnés soient nécessaires aux Opérations Pétrolières; et</li> </ul>			

- Les intérêts servis aux prêteurs dépourvus de domicile fiscal en République du Tchad ne sont pas soumis à la retenue à la source et les sommes versées à titre de dividendes ou autres distributions (y compris versement en comptes courants) aux actionnaires du contractant et des entités qui le composent et qui sont domiciliés à l'étranger sont exempts de tous impôts, retenues, droits, taxes et autres contributions obligatoires.

- Tout impôt sur le chiffre d'affaires pour toutes les acquisitions de biens et services strictement et directement nécessaires à la réalisation des opérations pétrolières.

## iv. Régime juridique et fiscal des sociétés de transport TOTCO-COTCO

#### Régime juridique et fiscal de la société TOTCO

L'entreprise TOTCO est une société de droit commun. Elle effectue le paiement de ses impôts en numéraire (FCFA ou USD) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC. Pour les dividendes issus des participations de l'Etat et de la SHT, ils constituent des revenus pétroliers directs au sens de la loi N° 2 de 2014 portant gestion des revenus pétroliers et sont payés sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank.

La société TOTCO collecte des droits de passage qui constituent des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien. Les volumes ayant transités au titre de 2015 ont atteint 19 981 380 barils et les droits de transits recouvrés en 2015 on atteint 20,303 millions de dollars dont le détail se présente comme suit

Mois	Volumes transportés en bbl	Tarif Unitaire en USD	Total en USD
Jan-15	1 736 807	1,0165792	1 765 602
Feb-15	1 594 557	1,0165792	1 620 993
Mar-15	1 841 646	1,0165792	1 872 179
Apr-15	1 643 354	1,0165792	1 670 600
May-15	1 729 431	1,0165792	1 758 104
Jun-15	1 566 872	1,0165792	1 592 849
Jul-15	1 646 336	1,0165792	1 673 631
Aug-15	1 917 719	1,0165792	1 939 970
Sep-15	1 884 230	1,0165792	1 915 469
Oct-15	1 590 762	1,0165792	1 617 136
Nov-15	1 545 794	1,0165792	1 571 422
Dec-15	1 283 872	1,0165792	1 305 157
Total	19 981 380		20 303 112

## Régime juridique et fiscal de la société COTCO

L'entreprise COTCO est une société de droit camerounais. Par conséquent, Elle n'est pas assujettie au paiement de l'impôt au Tchad. Toutefois et compte tenu des participations détenus par l'Etat Tchadien et de la SHT dans cette société, cette société sert les dividendes issus de ces participations sur le compte séquestre du Trésor Public logé à la Citibank.

#### d. Octroi des permis

# i. Attribution et gestion des permis

### Le processus de l'attribution des permis

# Modalités et conditions d'accord des permis

Conformément aux dispositions de l'Article 13 et 18 du Décret N°796/PR/MPE/2010 du 30 septembre 2010 fixant les modalités d'application de la Loi n°006/PR/2007 du 20 avril 2007 relative aux hydrocarbures tel que complété et modifié par l'Ordonnance n°01/PR/2010, il existe deux (2) voies d'attribution d'un permis gré à gré ou appel d'offres.

Le Décret N°796/PR/MPE/2010 définit les conditions à remplir pour une demande de permis déposée par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Tchad, notamment les dispositions de l'article 19. La société doit disposer des capacités techniques et financières pour exercer ses activités.

Concernant la pré-qualification, le Décret N°796/PR/MPE/2010 définit les conditions de recevabilité des demandes à remplir par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Tchad, notamment les dispositions de l'article 19. La société doit présenter les documents justificatifs de l'expérience satisfaisante démontrant qu'elle peut être considérée comme une Société Pétrolière d'une part, et être Opérateur sur un titre pétrolier dans le domaine de recherche d'autre part. Les conditions à remplir et les documents à fournir sont détaillées dans l'article 19 du décret<sup>1</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http//extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/cha161463.pdf

L'Etat traite à son absolue discrétion, les offres de Contrats Pétroliers et les demandes d'Autorisations. Le rejet absolu ou conditionnel ne donne au requérant aucun droit de recours ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit

Le dossier technique et financier de demande de permis est évalué par un comité technique interministériel. Le Ministère de l'Energie et du Pétrole évalue à sa discrétion la demande. Après acceptation, le Ministère et le demandeur engagent des négociations sur les conditions qui devraient aboutir sur un premier protocole d'accord constituant une promesse de licence.

Le projet du contrat est soumis l'Assemblée Nationale pour approbation. Une fois l'approbation est faite, un arrêté d'attribution signé par la Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Energie et du Pétrole est émis. Le processus d'attribution se termine par la publication de l'arrêté dans le journal officiel.

Concernant les transactions sur les titres, les droits et obligations au titre d'un contrat pétrolier sont cessibles et transmissibles, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation préalable du MPE, sous condition que le cessionnaire prouve sa capacité technique et financière pour mener à bien les opérations pétrolières. L'Etat bénéficie d'un droit absolu de préemption et dispose de 90 jours à compter du dépôt de la demande pour approuver ou refuser la cession ou le transfert.

#### Types des autorisations accordées

La loi relative aux hydrocarbures conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes ou la conclusion d'un contrat pétrolier. A cet égard, la législation distingue trois types de permis en matière d'hydrocarbures

Type de permis	Définition	Durée de validité
L'autorisation de prospection	Permis par lequel le demandeur s'engage à réaliser un programme de prospection géologique, géochimique et géophysique pour une période maximale d'un an. Les données collectées par l'entreprise titulaire de l'autorisation de prospection demeurent la propriété de l'État.	Une durée généralement d'une année
Autorisation Exclusive de Recherche	Ce permis confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter, dans le périmètre de la zone définie, les travaux de prospection et de recherches d'hydrocarbures.	Une durée de 5 années avec possibilité d'extension sans excéder une période de validité cumulée de 8 ans
Autorisation exclusive d'exploitation	Ce permis est demandé par le titulaire d'une autorisation de recherche ayant découvert un gisement commercialement exploitable, sur tout ou partie du périmètre couvert par l'autorisation. L'État bénéficie d'un pourcentage de participation pouvant aller jusqu'à 25% des droits et obligations attachés au permis.	Une durée de 25 ans qui peut être renouvelée pour 10 années supplémentaires

## Signature d'un contrat d'association avec la SHT

Lors de l'attribution d'une Autorisation Exclusive d'exploitation par le MPE à un Consortium, l'État a le droit d'exiger une participation à hauteur de 25% dans ladite AEE.

Cette participation de l'État est gérée par l'Intermédiaire de la SHT conformément au mandat entre la République du Tchad et la SHT. Suite à cette prise de participation dans l'Autorisation Exclusive d'Exploitation, la SHT signe un accord d'association avec le Consortium couvrant ledit périmètre d'exploitation.

# Signature du contrat

Un Contrat Pétrolier peut être, soit un Contrat de Concession, soit un Contrat de Partage de Production. Suivant l'Article 9.2 de la loi n°07-006 du 2 mai 2007, les contrats pétroliers doivent être attribués suivant une procédure d'appel d'offres internationale sauf si le MPE n'en décide autrement. Les modalités de l'appel d'offres internationales sont fixées par Arrêté ministériel. Toutefois, nous n'avons pas pu consulter cet arrêté.

Depuis 2010, les contrats pétroliers ont été attribués sous la forme de contrat de Partage de production. Les sociétés ou Consortium signe le CPP avec l'Etat par le biais du MPE.

#### Permis accordés au cours de 2015

D'après notre entretien avec le Directeur Général au sein du MPE, nous comprenons que 5 permis ont été accordés de gré à gré au cours 2015 dont le détail se présente comme suit

#### Permis de Recherche accordées

Société	Champs	Début	Fin	Superficie en km2	Opérateur
MONCREF	EDIS III Bloc Chari Sud I	26/03/2015	25/03/2020	15 270 6 217	Moncref
MEIGE INTERNATIONAL	50% Bloc Chari Sud I LARGEAU	02/07/2015	29/09/2020	3 711 141 860	MEIGE international

#### Renouvellement de permis de recherche

Date	Numéro du décret	Société/consortium	Champs
24/07/2015	N°1578 /PR/PM/MPME/2015	OPIC	- Block N°1 du bassin du Lac Tchad  - Block N°2 du Chari Sud du bassin de DOBA  - Block N°3 Chari Quest du bassin de Doba

#### Permis d'exploitation accordées

Type du permis	Bassin	Champs	Année de signature	Superficie en km2	Opérateur	Participation	En %
Permis d'exploitation	Krim	Krim	2015	59	Petrochad	Glencore Exploration SHT Petrochad Mangara	33,00% 25,00% 42,00%
Permis d'exploitation	Kibea	Kibea	2015	92	Griffiths Energy (Chad)	Glencore Exploration SHT Griffiths Chad	33,00% 25,00% 42,00%

Les dossiers d'octroi ne nous ont pas été communiqués et par suite nous n'avons pas été en mesure de s'assurer de la conformité des procédures d'octroi à la réglementation en vigueur. Toutefois, nous avons consulté les décrets d'attribution publiés dans le journal officiel.

#### Transactions sur les titres

Selon l'article 21 et suivant du code pétrolier, le Contractant peut céder et ou transférer, avec l'autorisation préalable du Ministre chargé des Hydrocarbures, ses intérêts découlant du Contrat pétrolier, à des personnes possédant les capacités techniques et financières pour mener à bien les Operations Pétrolières, toutefois l'Etat garde toujours un droit de priorité pour l'acquisition et elle peut refuser la cession.

Sur le plan fiscal, en cas de cession, la plus-value est passible d'une taxe de 1% du montant de la transaction payable à l'Etat.

#### Retrait du permis de ERHC

Suite au manquement de la société ERHC à ses obligations émanant de la signature du Contrat de Partage de Production (CPP) portant sur les blocs BOS-2008, Manga et Chari-Ouest obtenu en 2011, la société a fait l'objet d'une première mise en demeure en Mars 2017 avant le retrait définitif de l'AER en 19 Avril 2017. Les manquements ont concerné

- Le non-paiement des arriérés de la redevance superficiaire et des frais de formation au titre de 2015; et
- La non tenue des réunions des Revues Annuelles des activités des années 2014 et 2015.

### Mise en demeure de la société Moncrief

Suite au manquement de la société Moncrief Oil International à ses obligations émanant de la signature du Contrat de Partage de Production (CPP) conclu le 26 mars 2015 à savoir le bonus de signature et les honoraires de conseil, le MPE a adressé une communication datant du 30 Juin 2016 invitant cette société à procéder au règlement des obligations cités. Cette notification a été suivie du retrait de l'AER le 1 août 2016.

## Suspension des activités de l'année 2015 de Global Petroleum

Suite à la correspondance du MPE avec la société Global Petroleum datée du 3 mai 2016 par laquelle, le MPE exigeant la société à envoyer les rapports des activités du second semestre et annuel de l'année 2015. La société a répondu par une correspondance datée du 19 mai 2016 pour aviser le MPE de la suspension de ses activités depuis l'année 2015 suite à des problèmes techniques.

#### e. Registre des licences

#### i. Publication des contrats

Les contrats pétroliers sont négociés au Tchad, conformément aux stipulations de la loi n°07-006 du 2 mai 2007. Les contrats sont négociés et signés sur la base du contrat type publié par l'Ordonnance n°01/PR10 du 30 septembre 2010.

Nous avons noté que les contrats ne sont pas publiés en vertu de l'article 31 du modèle type du CPP qui stipule que « l'Etat préserve la confidentialité du présent Contrat ainsi que celle de tous les documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations transmis par le Contractant en vertu ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat ».

Actuellement, le site officiel de l'ITIE Tchad est inaccessible¹ ainsi que le site internet du MPE². Toutefois, nous avons noté que cinq contrats sont accessibles en ligne sur d'autres plateformes.³Nous avons vérifié aussi que les copies physiques des contrats peuvent être consultés à la bibliothèque située au secrétariat de l'ITIE Tchad.

#### ii. Gestion des permis

Le Ministère de l'Energie et du Pétrole ne dispose pas d'un département destiné exclusivement à la gestion du cadastre pétrolier. Actuellement, c'est la Direction Générale au sein du ministère du Pétrole et de l'Energie qui assure entre autres la fonction de gestion de cadastre pétrolier en plus de ses fonctions de supervision des activités l'exploration et de la production pétrolière dans le pays.

Nous avons appris lors de notre entretien avec le Directeur Général au sein du MPE que la gestion se fait manuellement sur un fichier Excel mis à jour périodiquement.

#### 3.1.3. Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

## a. La participation de l'Etat dans la Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)

La SHT est une société anonyme de droit Tchadien détenue à 100% par l'Etat Tchadien. Ses états financiers de 2015 sont publiés sur le site du Ministère des Finances et du budget.<sup>4</sup> Cette société constitue une composante importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures au Tchad. La société joue un double rôle

# i. Gestion de la participation de l'Etat dans les permis d'exploitation

La SHT assure le rôle de gestion de la participation de l'Etat dans les permis d'exploitation et signature des accords d'association avec les sociétés/consortium. Cette prise de participation est acquise gratuitement pour un plafond de 25% et elle n'est acquise que lors de la phase d'exploitation. Ces participations génèrent des parts dans la production que la SHT commercialise dans le cadre de sa mission de vente et de commercialisation du pétrole brut.

La liste des participations de la SHT dans les consortiums se détaille comme suit

Type du permis	Bassin	Champs	Année de signature	En 2014	En 2015
Permis d'exploitation	Doba	Mangara	2012	15%	15%
Permis d'exploitation	Doba	Badila	2012	15%	15%
Permis d'exploitation	Krim	Krim	2015	-	25%
Permis d'exploitation	Kibea	Kibea	2015	-	25%

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http//itie-tchad.org/

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.ministere-ep-tchad.org/

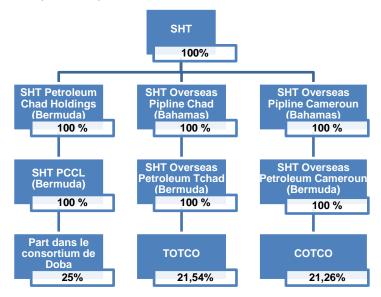
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https//repository.openoil.net/wiki/Chad

 $<sup>^4</sup>$  https://finances.gouv.td/images/documents/tresor/DSF\_2015\_SHT.pdf

La SHT détient également des participations dans d'autres sociétés mais ceci n'a pas été confirmé de la part de la SHT au niveau de la liste des participations au 31 décembre 2015 dans son formulaire de déclaration. Toutefois, et conformément aux documents reçus dans le cadre de la revue des contrats de préfinancements, nous comprenons que la SHT détient les participations suivantes

Société	Participation de la SHT		
Societe	En 2014	En 2015	
SHT Petroleum Chad Holdings (Bermuda)	100,00%	100,00%	
SHT Overseas Pipeline Chad (Bahamas)	100,00%	100,00%	
SHT Overseas Pipeline Cameroun (Bahamas)	100,00%	100,00%	
SHT PCCL (Bermuda)	100,00%	100,00%	
SHT Overseas Petroleum Tchad (Bermuda)	100,00%	100,00%	
SHT Overseas Petroleum Cameroun (Bermuda)	100,00%	100,00%	
TOTCO <sup>1</sup>	21,54%	21,54%	
COTCO <sup>2</sup>	21,26%	21,26%	

Ces participations ont été acquises par la SHT en vertu de l'accord de préfinancement signé en avril 2014 ayant servi à l'acquisition des participations de la société Chevron dans ces sociétés. Le diagramme de ces participations peut être présenté comme suit



Cette prise de participation a servi à la SHT d'acquérir une participation de 25% dans le Consortium d'EEPCI à travers sa filiale SHT PCCL.

D'après l'accord de cession<sup>3</sup>, les recettes de ventes des parts de la SHT PCCL dans la production du consortium d'EEPCI sont reversées à la SHT à travers sa société mère SHT Petroleum Chad Holdings (Bermuda). La SHT reverse ces recettes dans le compte séquestre ouvert au nom du Trésor public dans la banque Citi Bank.

#### ii. Gestion de la commercialisation des quotes-parts d'huile revenant à l'Etat

La Société SHT, dans le cadre de ses prérogatives de commercialisation au titre de son mandat s'est vu confier par l'Etat du Tchad une mission générale de commercialisation des hydrocarbures revenant à l'Etat au titre des redevances en nature.

En contrepartie la SHT perçoit une rémunération égale à 2% du prix de vente de chaque baril de pétrole brut, net des frais relatifs au transport et à la commercialisation.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'Etat tient également une participation dans cette société voir annexe 3

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'Etat tient également une participation dans cette société voir annexe 3

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir section 3.3.1

Afin de remplir cette mission, la République du Tchad a remis à la SHT une lettre l'instruisant et l'autorisant, notamment, à négocier et contracter avec la société Glencore Energy UK Ltd des conditions de paiement ou des avances relatives à la vente des redevances en nature revenant à la République du Tchad.

La SHT a conclu un contrat commercial le 24 septembre 2012 avec la société Glencore Energy UK Ltd en vertu duquel la société s'engage à mettre à sa disposition une certaine quantité de pétrole brut et Glencore s'engage à acheter, enlever, et payer ce pétrole brut. Le prix de vente appliqué est la moyenne des cotations du Brent publié par la « Platts Crude Oil Marketwire » sur les 5 ou 10 jours précédant la date de cession.

A partir de la conclusion de cet accord, société Glencore Energy UK Ltd est devenu le client unique du brut collectés par la SHT auprès des sociétés pétrolières opérant au Tchad. Il est à noter que nous n'avons pas eu connaissance d'aucune procédure d'appel d'offre pour la sélection de cette société.

## Types de pétrole commercialisé

La commercialisation opérée par la SHT porte sur les parts d'huile de l'Etat collectée en nature et qui portent sur

Société		(1) Redevance sur production			(2) Tay Oil	(2) Profit Oil	Total
		Esso	PCM	CNPC	(2) Tax OII	(3) Profit Oil	Total
SHT		3 228 088	1 073 315	1 529 391	775 046		6 605 840
SHT PCCL		-	-	-		6 608 242	6 608 242
Total		3 228 088	1 073 315	1 529 391	775 046	6 608 242	13 214 082

- (1) Les redevances sur production collectées par la SHT dans le cadre des contrats d'exploitations à savoir :
  - o Consortium de Doba 12,5% pour le contrat de 1988 et 14,25% pour le contrat de 2004 ;
  - o Consortium de CNPCI 12,5%; et
  - o Consortium de Mangara 14,25%.
- (2) Les Tax Oil collectés par la SHT dans le cadre du CPP exploité par le consortium de Petrochad équivalente à 40% de la production après déduction des redevances sur production et des couts partagés limitées à 70%; et
- (3) La quote-part de la SHT PCCL dans le CC exploité par le consortium de Doba et s'élevant à 25% (QP racheté auprès de Chevron).

La valeur des exportations de 2015 telle que reportée par la SHT se détaillent comme suit

Date de Cargaison	Volume	Unité	Qualité	Prix	Valeur totale (en USD)	Acheteur	Destinataire
20/02/2015	951 055	Barils	Doba blend	34	32 360 597	Glencore Energy UK Ltd	USA
07/04/2015	950 545	Barils	Doba blend	42	40 102 543	Glencore Energy UK Ltd	Inde
20/05/2015	947 006	Barils	Doba blend	50	47 680 805	Glencore Energy UK Ltd	USA
11/07/2015	952 096	Barils	Doba blend	50	47 507 686	Glencore Energy UK Ltd	USA
08/09/2015	949 680	Barils	Doba blend	37	35 175 198	Glencore Energy UK Ltd	USA
20/10/2015	950 927	Barils	Doba blend	44	41 800 849	Glencore Energy UK Ltd	USA
16/12/2015	904 531	Barils	Doba blend	27	24 335 502	Glencore Energy UK Ltd	USA
Total	6 605 840				268 963 180		

## Pétrole brut exporté par la SHT PCCL

Date de Cargaison	Volume	Unité	Qualité	Prix de vente	Valeur totale (en USD)	Acheteur	Pays destinataire
05/01/2015	949 871	Barils	Doba blend	35	33 697 624	Glencore Energy UK Ltd	NC
04/03/2015	950 362	Barils	Doba blend	36	34 490 538	Glencore Energy UK Ltd	Chine
28/04/2015	949 985	Barils	Doba blend	45	43 170 168	Glencore Energy UK Ltd	Chine
26/06/2015	949 796	Barils	Doba blend	54	50 864 425	Glencore Energy UK Ltd	Pays Bas

Date de Cargaison	Volume	Unité	Qualité	Prix de vente	Valeur totale (en USD)	Acheteur	Pays destinataire
25/08/2015	950 067	Barils	Doba blend	39	36 988 959	Glencore Energy UK Ltd	USA
07/11/2015	950 226	Barils	Doba blend	40	37 611 846	Glencore Energy UK Ltd	NC
31/12/2015	907 935	Barils	Doba blend	24	21 967 487	Glencore Energy UK Ltd	NC
Total	6 608 242				258 791 046		

NC non communiqué

Les exportations de la SHT PCCL (membre du consortium de EPPCI) ont fait l'objet de retenue des coûts partagés supportés en premier lieu par l'Opérateur Esso puis refacturés aux sociétés du consortium proportionnellement à leurs pourcentages d'intérêt. Ces exportations font l'objet également de retenue des coûts facturés par les sociétés de transport TOTCO-COTCO. Le détail de ces retenues par cargaison est présenté au niveau de l'annexe 14 du présent rapport.

#### La participation de l'Etat dans la Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)

La SRN est une société anonyme de droit Tchadien soumise à une fiscalité de droit commun usuelle, versée en numéraire (FCFA) sur le compte du Trésor Public logé à la BEAC.

Au niveau des formulaires de déclaration de la société et de la DGTCP, il n y'a pas eu de déclaration de dividendes ou d'opération de prêts ou de garanties.

Suite à la revue des Etats financiers de 2015, nous n'avons pas relevé de dividendes distribués par cette société au cours de 2015.

Elle a été créée conformément au contrat de constitution d'un consortium entre la république du Tchad et la CNPCI Ltd datant du 20 Septembre 2007 conclu à Beijing selon lequel il a été décidé de construire une Raffinerie dans laquelle l'État Tchadien détient 40% via la SHT et la société CNPCI détient 60%.

Cette raffinerie¹ est la deuxième raffinerie que la CNPCI ait conçu et construit à l'étranger. Ses principaux produits comprennent l'essence, le diesel, le mazout, le GPL et le PP. Sa centrale électrique associée fournit de l'électricité à la capitale du Tchad. En 2011, le projet a été achevé et mis en service. Le 10 juillet, 2011, son premier lot de produits diesel a été livré au marché local.

La SRN a conclu en juin 2011 une convention d'approvisionnement en pétrole brut avec le Consortium qui englobe CNPCI et Cliveden Petroleum. Au terme de cette convention, la CNPCI fournit la raffinerie avec du pétrole brut à un prix fixe de 68 USD le Baril. Cette convention a été renouvelé avec le même prix jusqu'au 30 juin 2015, date à laquelle il a été revu à la baisse pour s'établir à 47 USD.

Les quantités vendues par la CNPCI à la SRN en 2015 se détaillent comme suit

Date de livraison	Quantité	Prix en USD	Valeur totale en USD
18-01-2015	346 904	68	23 589 504
02/10/2015	307 055	68	20 879 770
03/11/2015	360 903	68	24 541 404
14/04/2015	359 966	68	24 477 688
13/05/2015	406 646	68	27 651 928
19/06/2015	412 666	68	28 061 274
19/07/2015	436 475	68	29 680 300
18/08/2015	417 383	68	28 382 037
22/09/2015	405 368	47	18 991 491
13/10/2015	281 949	47	13 209 333
13/11/2015	417 572	47	19 563 244
25/12/2015	592 620	47	27 764 247
Total	4 745 507		286 792 219

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.cnpc.com.cn/en/Chad/country\_index.shtml

## 3.2 Secteur minier

## 3.2.1. Contexte général du secteur minier

## a. Aperçu général du secteur minier

La république du Tchad¹, avec un territoire de plus de 1 million de km2 (5éme plus grande superficie de l'Afrique) est situé au centre de l'Afrique et recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant Or dans le Mayo-Kebbi , le Batha, le Dar Sila et le BET, le fer dans le Ouaddaï et le Guera, Uranium dans le Mayo Kebbi Ouest, le Guera, le Wadi Fira, l'Ennedi et le Tibesti, natron au BET, au Kanem et dans le Lac Tchad ainsi que la bauxite, l'argent et les diamants alluviaux.

Les travaux de recherches ont commencé au Tchad depuis les années 40 avec des missions de reconnaissances géologiques et l'élaboration des cartes à petites échelles. Les travaux à partir des années 70 ont abouti à la découverte d'un gîte d'uranium et d'un gîte de calcaire dans le Mayo Kebbi Ouest à Baoaré au Tchad, géré aujourd'hui par la société SONACIM.

La découverte des indices d'or a eu lieu vers la fin des années 80 dans les zones de Mayo Kebbi Ouest et le Dar Sila ce qui a contribué à mettre la lumière sur ce secteur marginalisé par rapport au secteur des hydrocarbures. Toutefois, le gouvernement, face aux implications de la chute des prix de pétrole a également l'intention de mettre en place des travaux de développement et de valorisation dans le but de booster l'investissement dans ce secteur en vue de neutraliser les effets de la chute du prix du pétrole sur l'économie Tchadienne.

## b. Les nouveaux projets de recherche et d'exploitation miniers

## i. Contrat pour un inventaire minier au Tchad<sup>2</sup>

Le BRGM et la République du Tchad ont signé un contrat pour la réalisation d'un inventaire minier qui vise à mettre à la disposition de l'Etat de données géologiques fiables et à relancer les activités géologiques et minières dans le pays.

Une première phase a débuté en novembre 2014 visant à la constitution d'une base documentaire suffisante pour identifier les avancées effectuées menés jusqu'à ce jour.

Le projet d'un montant total de 20,6 millions d'euros et d'une durée de 3,5 ans, concerne les régions du Wadi Fira et de l'Enedi dans l'Est du pays ».

#### Projet de développement du secteur des ressources minérales naissantes du pays d'Afrique centrale Quaestec Gold Africa Ressources<sup>3</sup>

La société d'extraction, de raffinage et de développement de ressources en or Quaestec Gold Africa Ressources s'est associée au gouvernement du Tchad pour la mise en place du Projet de développement du secteur des ressources minérales naissantes des pays d'Afrique centrale.

Ce projet est mis en place en partenariat avec la société Quaestec qui est une société basée en Afrique du Sud sous forme d'une joint-venture (JV) de la société avec le gouvernement tchadien, et la création de la Société Nationale de Développement de Minérale (SONADEM), visant à débloquer le potentiel diversifié de ressources minérales du Tchad, comme l'or, l'argent, l'uranium, l'étain et le tungstène.

Le mandat de la JV est de formaliser les systèmes d'information géologique du Tchad et les données sur les ressources, de développer les ressources minérales du pays et d'établir une raffinerie nationale d'or à N'Djamena.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ministère des mines, de la Géologie et des carrières politique minière du Tchad Aout 2017

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http//www.brgm.fr/publication-presse/contrat-inventaire-minier-tchad

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> http://www.miningweekly.com/article/frontier-mining-2017-03-03

#### iii. Découverte de gisements d'or à la zone de Baatha

D'après notre entretien avec le Directeur Général des Mines, nous comprenons qu'à la suite de la découverte d'un gisement important d'or en début de l'année 2015 dans la zone de Baatha située au centre du Tchad, il y a eu un fort afflux des orpailleurs artisanaux du pays et même des pays voisins. Toutefois, la direction ne dispose pas de d'estimations sur les réserves de l'or dans cette région.

Suite à cet afflux important et ses répercussions sur la situation sécuritaire, le gouvernement a bloqué l'exploitation de l'or dans cette zone pour les orpailleurs artisanaux et même pour les sociétés implantées dans cette zone.

Ce blocage a engendré l'impossibilité pour certaines sociétés installées dans cette zone à l'instar de « MANAJEM COMPANY LTD, SOGEM S.A et TRANSCOM SARL... » d'exercer leurs travaux de recherches.

## 3.2.2. Cadre réglementaire du secteur minier

## a. Cadre légal et fiscal

## i. Cadre légal

Les efforts de développement et l'incitation des investissements du secteur minier ont commencé au Tchad en juin 1995 à travers la promulgation d'un nouveau Code minier pour remplacer l'ancien code de 1970. Le code de 1995 avait pour but le développement du secteur minier à travers l'incitation aux investissements.

En effet le secteur des mines et carrières est régie par

- La loi n°11/PR/95 du 20 juin 1995 portant code minier ;
- Le décret n°95-821/PR/MPE/95 fixant les modalités d'application du code minier ; et
- La convention minière signée avec le titulaire du permis qui fixe les conditions fiscales et financières durant la période de sa validité. La convention peut ajouter des dispositions au code et/ou le compléter mais sans pour autant s'y opposer (article 40 du code minier).

Outre les dispositions spécifiques du Code minier, les sociétés minières se doivent aussi d'appliquer le droit commun à savoir

- Le Code des investissements ;
- Le Code Général des Impôts ;
- Le Code des douanes : Les détenteurs de permis, leurs fournisseurs et associés sont assujettis au Code des douanes, à moins que des conditions particulières ne soient fixées par une convention minière<sup>1</sup>;
- Le Code du travail ; et
- Le Code de l'Environnement.

#### ii. Cadre fiscal

#### Taxes liées au droit commun

L'Article 59 du Code minier du Tchad stipule que les entreprises opérant dans le secteur minier sont assujetties aux impôts et taxes prévus par le Code Général sauf stipulation contraire dans la convention minière.

Par ailleurs, l'article 58 du Code minier soumet les entreprises minières au code des douanes sauf pour l'importation de bien n'ayant pas lien direct avec l'exploitation et les véhicules de direction et de carburant. Les produits et matériels destinés à l'usage exclusif des opérations minières, mais destinés à être réexportés au terme des opérations, sont importés au Tchad sous le régime de l'admission temporaire. Tous les autres produits et matériels importés au Tchad sont soumis au régime douanier de droit commun.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article 58 code minier

Les principaux droits et taxes de droits communs qui sont généralement payés par les compagnies opérant dans le secteur minier sont

- L'impôt direct sur les bénéfices ;
- L'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP);
- La taxe forfaitaire due par les employeurs ;
- La taxe d'apprentissage et de formation professionnelle ;
- La redevance statistique à l'importation ;
- Le droit de douane à l'importation ; et
- La retenue à la source libératoire des sous-traitants.

En sus des impôts de droit commun, les entreprises régies par le code minier s'acquittent des droits et taxes spécifiques au secteur.

#### Taxes spécifiques au secteur minier

Concernant les paiements spécifiques au secteur minier, les sociétés du secteur sont assujetties au paiement des principaux droits et taxes suivants

- Droit fixe : « La délivrance, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations en vertu du Code Minier donnent lieu à la perception de droits fixes. » ;
- Taxe superficiaire annuelle : « Des redevances superficiaires sont également perçues en fonction de la superficie couverte par les titres miniers ou autorisations, sauf le cas de l'autorisation de prospection. »;
- Taxe Ad valorem ou Taxe d'extraction : L'exploitation de substances minières est soumise à une redevance proportionnelle à leur valeur ; et
- Droit de fortage : Le droit de fortage est payé par l'exploitant de matériaux de construction par tonne extraite.

Il est à noter que c'est le Ministère des Mines et de la Géologie qui est en charge de s'assurer du paiement des taxes sectorielles. Le DGTCP a mis à sa disposition un régisseur dédié à cette tâche.

#### b. Cadre institutionnel

## i. Ministère et administration de tutelle

Le Ministère des Mines et de la Géologie est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de gestion des ressources minières.

La Direction Générale de la Géologie est en charge de concevoir, d'élaborer et d'assurer le suivi de la politique du gouvernement pour ce secteur. Par ailleurs, plusieurs services seraient en cours de mise en place, parmi lesquelles une Direction du Cadastre Minier.

#### c. Types des titres miniers

Conformément au Titre 2 – Autorisations et titres miniers du code minier article 13 et suivants, il existe quatre (4) types de titres miniers :

Type de permis	Nature
Autorisation de prospection	Permettant à son titulaire de mettre en évidence des indices de minéralisation de substances minières qui ne confère à son bénéficiaire aucun droit ou priorité pour l'obtention d'un titre minier. Cette autorisation est valable pour un an et renouvelable autant de fois que requis par son bénéficiaire.
Permis de recherches	Permettant de découvrir ou de mettre en évidence l'existence de gisements de substances. Ce permis est délivré sur la base, usuelle dans ce secteur, du principe du 'premier arrivé, premier servi' ; il est valable 5 ans et renouvelable 2 fois. Le permis de recherches permet à son détenteur de bénéficier de plein droit d'un permis d'exploitation sous réserve d'avoir notamment fourni la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis.
Autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine	Qui couvre l'exploitation de gîtes de toute substance minière par des moyens artisanaux. Cette autorisation est accordée à toute personne physique de nationalité tchadienne. Elle est valable 2 ans et renouvelable par tacite reconduction.
Permis d'exploitation	Qui confère à son titulaire le droit exclusif de se livrer à des activités d'exploitation des substances minières qui s'y trouvent. La demande de permis est accompagnée d'une étude de faisabilité, d'un plan de développement et d'exploitation du gisement et d'un programme de protection et de gestion de l'environnement. Le permis d'exploitation est valable 25 ans et renouvelable.

## d. Octroi et gestion des titres miniers et des autorisations

D'après notre entretien avec le Directeur Général au sein du Ministère des Mines et de la Géologie, nous comprenons que les permis sont accordés selon le principe du premier venu-premier servi et ce après présentation du demandeur de la liste des documents tel que détaillée au niveau de l'article 4 du décret fixant les modalités d'application du Code minier et de la fiscalité minière 95/821.

Le permis est octroyé par Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines.

D'après notre entretien avec le Directeur Général au sein du Ministère des Mines et de la Géologie, nous comprenons que 21 permis ont été accordés de gré à gré au cours 2015 dont le détail se présente au niveau de l'annexe 13 du présent rapport.

Les procédures d'octroi de permis miniers sont détaillées dans le Code minier, la Loi N°011/PR/1995 du 20 juin 1995)¹ au niveau du « Titre 2 – Autorisations et tires miniers ». Ces procédures se détaillent comme suit :

Type de permis	Attribution/conditions d'octroi	Validité
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est accordée par Décision du Directeur des Mines conformément à la réglementation. Le refus, dûment motivé, d'une demande d'autorisation de prospection n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté (article 14).	L'autorisation de prospection est valable pour un an. Elle est renouvelable par Décision du Directeur des Mines par période d'un an autant de fois que requis par son bénéficiaire (article 16)
Permis de recherches	Le permis de recherches est octroyé par Arrêté du ministre des Mines, de la Géologie et des Carrières, sur proposition du Directeur des Mines, au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code Minier. Le refus, dûment motivé, d'une demande de permis de recherches n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté en tout ou en partie (article 18).	Le permis de recherches est valable pour cinq ans. Il est renouvelable deux fois (article 20)
Autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine	L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine est accordée à une personne physique de nationalité tchadienne ou à plusieurs d'entre elles, associées ou non en coopératives, conformément au Code Minier. Elle est délivrée par Décision du Directeur des Mines délimitant la superficie couverte par l'autorisation et fixant, entre autres, les conditions d'exploitation. Le refus, dûment motivé, d'une demande d'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine n'ouvre droit à aucune indemnité pour le demandeur débouté en tout ou en partie (article 32)	L'autorisation d'orpaillage ou d'exploitation d'une petite mine est valable pour deux ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction (article 34).
Permis d'exploitation	Le permis d'exploitation est octroyé par un Arrêté du Ministre chargé des Mines, sur proposition du Directeur des Mines, au titulaire du permis de recherches ayant respecté les obligations lui incombant en vertu du permis de recherches, du Code Minier et, le cas échéant, de la convention minière. Il doit présenter une demande conforme aux exigences du Code Minier et fournir la preuve de l'existence d'un gisement commercialement exploitable à l'intérieur du périmètre du permis de recherches. Par exception, l'octroi d'un permis d'exploitation peut être sollicité sans qu'un permis de recherches n'ait été préalablement émis lorsque les données disponibles sont suffisantes pour démontrer l'existence d'un gisement commercialement exploitable. Dans ce cas, il est accordé au demandeur ayant présenté le premier une demande conforme aux exigences du Code Minier si aucun titre minier ou autorisation d'orpaillage, d'exploitation d'une petite mine ou de matériaux divers n'a été émis pour la même superficie. Dans ce cas, la convention minière prévue à l'article 40 sera conclue avant l'octroi du permis d'exploitation. Elle prévoira l'indemnisation de l'inventeur du gisement ou du propriétaire des documents prouvant l'existence de ce gisement en cas de renonciation par l'inventeur. Le permis d'exploitation ne sera délivré qu'après la tenue d'une enquête publique destinée à évaluer les conséquences de l'exploitation proposée sur l'environnement et les populations locales concernées. Les modalités de mise en place de cette commission chargée de cette enquête publique seront déterminées par un arrêté conjoint pris par le ministre des Mines, de la Géologie et des Carrières et le Ministre chargé de l'Environnement. Le permis d'exploitation est délivré sous les mêmes réserves que le permis de recherches dont il dérive (article 26).	Le permis d'exploitation est valable pour vingt-cinq ans. Il est renouvelable (article 28).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tchad/Tchad-Code-1995-minier.pdf

#### e. Registre des titres miniers

Le Tchad ne dispose pas encore d'un cadastre minier. Toutefois sa mise en place est assurée par le Ministère des Mines et de la Géologie. Par ailleurs, plusieurs services seraient en cours de mise en place, parmi lesquels une Direction du Cadastre Minier.

En l'absence de cadastre minier, la liste des titres est gérée au sein de la direction générale des Mines. Il s'agit d'une gestion manuelle sur un document de format Excel. Nous avons pu obtenir une copie de cette liste<sup>1</sup>.

#### **Publication des contrats**

Nous avons noté que le site internet du Ministère des Mines est inaccessible<sup>2</sup> et que les contrats ne sont pas publiés en vertu de la clause de confidentialité stipulé dans le contrat qui interdit la divulgation du contrat à des tiers sans le consentement express de l'autre partie au Contrat.

Actuellement, le site officiel de l'ITIE Tchad est inaccessible<sup>3</sup>. Toutefois, nous avons vérifié que la majorité des contrats peuvent être consultés à la bibliothèque située au secrétariat de l'ITIE Tchad.

#### f. Réforme du secteur minier

# i. La mise en place d'une politique minière et la révision du code minier

Dans la continuité de la Vision Minière Africaine adoptée en 2009 par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine, le gouvernement du Tchad a adopté une nouvelle politique minière globale qui vise à moderniser l'exploitation du secteur minier et à actualiser le cadre légal en intégrant les activités d'orpaillage et des principes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), ainsi que la mise en place d'une brigade minière afin de sécuriser les opérations minières.

Dans ce cadre, un nouveau Code Minier est en cours de finalisation. Les principales nouveautés apportées dans le projet du code sont relatives à<sup>4</sup> :

- L'élargissement du champ d'application du Code Minier et la réforme du régime de la propriété des carrières : le nouveau code va élargir son champ d'application à notamment aux gîtes géothermique et substances radioactives et va mettre l'accent sur l'exploitation des carrières ;
- ❖ L'amélioration de la planification de l'encadrement des activités relevant du secteur minier ;
- L'accès des investisseurs étrangers et des nationaux aux activités minières ;
- La rationalisation du cadre institutionnel du secteur minier à travers la création d'une Commission Nationale des Mines, organe technique, composé de personnalités choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience du secteur minier, appelé à se prononcer, par avis conforme, sur les demandes d'octroi des titres miniers, de manière à renforcer la transparence du processus;
- La nécessité de procéder à un appel d'offres pour l'attribution d'un titre sur un périmètre renfermant un gisement
- La réforme du cadre conventionnel des opérations minières ;
- La promotion de l'artisanat minier et le renforcement de son encadrement ;
- L'incitation à la transformation locale ; et
- Le partage de la rente et des revenus miniers entre l'Etat et les opérateurs à travers l'obligation pour les titulaires de permis d'exploitation minière industrielle de céder gratuitement à l'Etat au plus 10% des actions qu'ils détiennent dans la société d'exploitation.

## 3.2.3. Participation de l'Etat dans le secteur minier

Créée par Assemblé Générale du 11 Octobre 2011, la Société National de Ciment du Tchad « SONACIM » est une société anonyme spécialisée dans « la prospection, la recherche, le développement, la

<sup>2</sup> http://www.ministere-ep-tchad.org/

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir annexe 13

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> http//itie-tchad.org/

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Révision du cadre législatif régissant le secteur minier tchadien selon les principes de la Vision Minière Africaine : Présentation du Projet de Nouveau Code Minier de la République du Tchad

production, le transport, le stockage et la distribution de produits finis (ciments). Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie.<sup>1</sup>

Le capital de cette société est de 500 000 000 FCFA et il est détenu à 100% par l'Etat Tchadien. Nous n'avons pas noté de variation de la participation de l'Etat dans cette société entre 2014 et 2015. Cette participation se détaille comme suit :

Structure du capital de SONACIM	31/12/2014	31/12/2015	Variation
Gouvernement du Tchad	92%	92%	0%
Commune de Pala	2%	2%	0%
Commune de Léré	2%	2%	0%
Commune de Fianga	2%	2%	0%
Commune de Gounou Gaya	2%	2%	0%
Total général	100%	100%	0%

## Audit des comptes de la SONACIM

Les comptes de la société SONCIM sont arrêtés et audités annuellement. Ses états financiers sont publiés sur le site du Ministère des Finances et du budget<sup>2</sup>.

Au niveau des formulaires de déclaration de la société et de la DGTCP, il n y'a pas eu de déclaration de dividendes ou d'opération de prêts ou de garanties.

Suite à la revue des Etats financiers de 2015, nous n'avons pas relevé de dividendes distribués par cette société au cours de 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> http://sonacim.com/historique/

 $<sup>^2\</sup> https://finances.gouv.td/images/documents/tresor/DSF\%202015\_SONACIM.pdf$ 

## 3.3 Accords de financement, de fourniture d'infrastructure et de troc

## 3.3.1. Accord de prépaiement adossé sur des actifs pétroliers

#### a. Accord d'avance sur ventes futures

La SHT a conclu le 7 Mai 2013 en tant que mandataire de l'Etat tchadien un accord d'avances sur ventes futures de pétrole brut avec la société Glencore Energy UK Ltd.<sup>1</sup>

Au terme de cet accord, la SHT peut recevoir une avance pouvant aller jusqu'à 600 000 000 USD dont le remboursement se fera selon les modalités suivantes

- Date de conclusion du contrat 7 Mai 2013 et amendé le 7 Aout 2013 ;
- Montant maximum du prêt : 600 000 000 USD ;
- Date de tirage: la première tranche du prêt a été versée le 13 mai 2013 pour un montant total de 291 590 000 USD (c'est à dire 300 000 000 USD nets des frais contractuelles). <sup>2</sup>La deuxième tranche a été versée le 14 Aout 2013 pour un montant net des frais contractuels de 145 775 000 USD:
- Finalité et restriction sur leur utilisation : ce prêt servira strictement à des fins civiles pour appuyer le budget de l'Etat suite à la chute du prix du Pétrole ;
- Taux d'intérêt et système tarifaire : l'emprunt est contracté au taux Libor majoré d'une marge 6.625% par an ;
- Calendrier de remboursement et sa mise à jour compte tenu du rééchelonnement : le remboursement a été programmé sur une durée de 2 ans avec un taux d'intérêt de retard de 2% ;
- Montant remboursé en 2015 : d'après la société Glencore Energy UK, le montant remboursé durant 2015 s'est élevé à 85 691 581 USD et le montant restant à rembourser s'élève à 93 659 522 USD.

Il est à signaler que nous n'avons pas pu confirmer les chiffres reportés par la société Glencore Energy UK en raison de la non communication par la SHT de l'échéancier de remboursement.

## b. Contrat de préfinancement pour le rachat des actifs de la société Chevron (projet Badoit)

D'après le contrat de préfinancement conclu le 30 avril 2014, entre, d'une part la SHT et le gouvernement Tchadien et d'autres part la société Glencore Energy UK Ltd, cette dernière a accordé un préfinancement selon les modalités suivantes

#### i. Obiet du contrat

Cet accord a pour objet l'acquisition du projet « Badoit » définit dans le contrat comme étant la participation de la société Chevron dans les entités suivantes

- Chevron Petroleum Chad Holdings Limited;
- Chevron Overseas Pipeline Chad Limited; et
- Chevron Overseas Pipeline Cameroun Limited.

D'après le contrat, cet acquisition devra se faire pour un prix total limité à 1 300 000 USD. Toutefois, nous n'avons pas obtenu le détail du montant réel décaissé pour cet acquisition ni la méthode de valorisation utilisée pour estimer la valeur du projet Badoit.

Au terme de cet accord, la SHT a bénéficié d'un prêt pour un montant total 1 450 000 USD en 2 tranches : la 1ère pour un montant de 1 250 000 USD et la 2ème pour un montant 200 000 USD.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> lettre de confort adressée par le Ministre de l'Energie et du Pétrole à la société Glencore Energy UK Ltd du 7 août 2013 faisant référence à la convention conclue le 7 Mai 2013 et modifiée le 7 août 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Formulaire de déclaration de Glencore Energy UK pour l'exercice 2015.

D'après la société Glencore Energy UK, le déblocage du montant s'est fait selon le calendrier suivant

Date	Montant total	Déduction au titre des frais contractuelles	Montant débloqué
30/04/2014	262 116 935	7 116 935	255 000 000
12/06/2014	987 883 065	63 173 889	924 709 176
05/12/2014	200 000 000	5 500 000	194 500 000
Total	1 450 000 000	75 790 824	1 374 209 176

## ii. Taux d'intérêt et système tarifaire

D'après la société Glencore Energy UK, le taux d'intérêt utilisé pour ce contrat est le taux Libor¹ majoré de 6,6% par an.

#### iii. Modalités de remboursement

Le remboursement est prélevé des recettes de vente reçus dans le cadre de la convention de commercialisation conclus entre la SHT et Glencore Energy UK Ltd.

Ce prélèvement se fait à hauteur de 70% des recettes et le reliquat (le cas échéant) est reversé au compte séquestre dédié aux recettes pétrolières conformément à la législation en vigueur. Un pourcentage plus élevé peut être prélevé si les 70% ne sont pas suffisants pour couvrir le remboursement du principal et des intérêts.

D'après la société SHT, le montant total remboursé au titre de ce contrat s'élève en 2015 à 84 509 679 USD et se détaille par cargaison comme suit

Date de chargement	Barils nets chargés	Prix de vente	Valeur de cargaison	Principal	Intérêts	Total remboursé en 2015
05/01/2015	949 871	35	33 697 624	-	14 558 997	14 558 997
04/03/2015	950 362	36	34 490 538	-	-	-
28/04/2015	949 985	45	43 170 168	-	14 501 564	14 501 564
26/06/2015	949 796	54	50 864 425	1 641 803	22 832 391	24 474 194
25/08/2015	950 067	39	36 988 959	-	-	-
07/11/2015	950 226	40	37 611 846	-	30 974 924	30 974 924
31/12/2015	907 935	24	21 967 487	-	-	-
Total	6 608 242		258 791 046	1 641 803	82 867 876	84 509 679

#### Amendement du 2 décembre 2015 et consolidation des 2 dettes

Suite aux difficultés rencontrées par le gouvernement Tchadien à la suite de la chute des cours du Pétrole en 2014 et 2015, des négociations ont eu lieu en 2015 en vue d'un rééchelonnement du remboursement des 2 dettes à savoir le contrat d'avance sur ventes futures contractés en 2013 pour 600 0000 000 USD et le contrat de préfinancement pour l'acquisition du projet Badoit pour 1 450 000 000 USD.

Au terme de ces négociations, le gouvernement Tchadien et la SHT d'un côté, et la société Glencore Energy UK de l'autre côté ont signé un accord de rééchelonnement de ces dettes le 2 décembre 2015.

Ce nouveau contrat signé stipule que le montant total de la dette en principal rééchelonnée s'élève à 1 448 267 719 USD et il est composé de

- 1 354 608 197 USD principal restant à rembourser pour l'accord de prépaiement pour l'acquisition de Badoit; et
- 93 659 521 USD principal restant à rembourser pour le premier accord de financement.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Taux d'intérêt de la période correspondante c'est-à-dire le taux d'intérêt ou le taux LIBOR 1 et LIBOR 2 de de Reuters.

#### i. Frais occasionnés par le rééchelonnement

Conformément à la lettre d'honoraires du 2 décembre 2015, la SHT est tenu de payer les frais suivants occasionnées par le rééchelonnement de la dette

- Frais d'extension non remboursable de 2,5% du total du montant restant à payer au titre de l'accord de prépaiement sur le montant restant à payer à savoir 1 354 608 197 USD ;
- Frais d'arrangement de 3,5% au titre de l'accord de financement sur le montant restant à payer à savoir 93 659 521 USD;
- Frais d'agence de 0,75% du principal restant à payer annuellement ;

Ces frais sont à payer en priorité après l'entrée en vigueur de l'accord de rééchelonnement.

#### ii. Modalité de remboursement

D'après le texte de l'amendement, ce nouveau contrat se termine si à la satisfaction de l'une des conditions suivantes

- La dette est totalement réglée à savoir le règlement du principal et les intérêts qui sont calculés au taux LIBOR majorée de 6,75%;
- Si la SHT a livré les quantités convenues au sein du contrat, en effet Conformément à cet amendement et pour les besoins du remboursement, la SHT doit livrer 120 cargaisons détaillées à raison de 16 cargaisons par année sauf pour les années 2015 et 2023 au cours desquelles la SHT va livrer uniquement 4 cargaisons.;
- Fin juin 2023 avec le règlement total de la dette.

Le prix du pétrole brut vendu doit refléter le prix du marché et est calculé selon la moyenne des cotations du Brent publié par la « Platts Crude Oil Marketwire » +un différentiel fixé d'un commun accord entre les parties.

#### 3.3.2. L'accord de troc avec la société CNPCI Ltd

Suite à la conclusion de la convention¹ ayant servi à la création de la raffinerie SRN, la CNPCI a conclu un accord avec la raffinerie selon lequel

- Concéder à la CNPCI ou à la Société Affiliée de la CNPCI le droit d'approvisionner en priorité la Raffinerie en pétrole brut par prélèvement sur le Bloc H ou tous autres champs pétroliers détenus par la CNPCI et/ou ses Sociétés Affiliées en République du Tchad.
- Une quotepart de la redevance sur production à verser à la SHT est transférée directement à la raffinerie pour alimenter ensuite la centrale électrique propriété de la CNPCI.
- Acheter toute l'électricité générée par la centrale électrique à construire en relation avec la Raffinerie (autre que l'électricité consommée par la Raffinerie) sur une base « take-or-pay » pour le volume précisé au Contrat d'Achat d'Electricité, à un prix qui garantira à la Société chargée du Projet la réalisation d'un bénéfice sur ces ventes.

Au cours de 2015 ni la SRN ni la CNPCI n'ont déclaré la quantité de brut versée dans le cadre de cet opération.

## Dispositions fiscales de l'accord

A partir de la signature de cette convention en 2011, la Société chargée du Projet, CNPCI et les Sociétés Affiliées sont exemptes des impôts suivants

- Impôt sur les sociétés pour une période de dix (10) années civiles ;
- Impôt minimum pour une période de huit (8) années civiles ;
- TVA sur la construction, l'installation, l'opération, l'entretien et éventuelles extensions de la Raffinerie pendant toute la durée du contrat ;
- Impôt sur les plus-values pendant toute la durée du contrat ;
- Droits de douane pendant toute la durée du contrat ;
- Dividendes reçus auprès de la SRN, Droits d'enregistrements relatives aux baux de capital ; et
- La patente, la contribution foncière des propriétés bâties et nos bâties, taxe d'apprentissage taxe forfaitaire pour une période de huit (8) années civiles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir 3.2.2 participation de l'Etat dans le secteur extractif

## 3.4 Collecte et affectation des revenus du secteur extractif

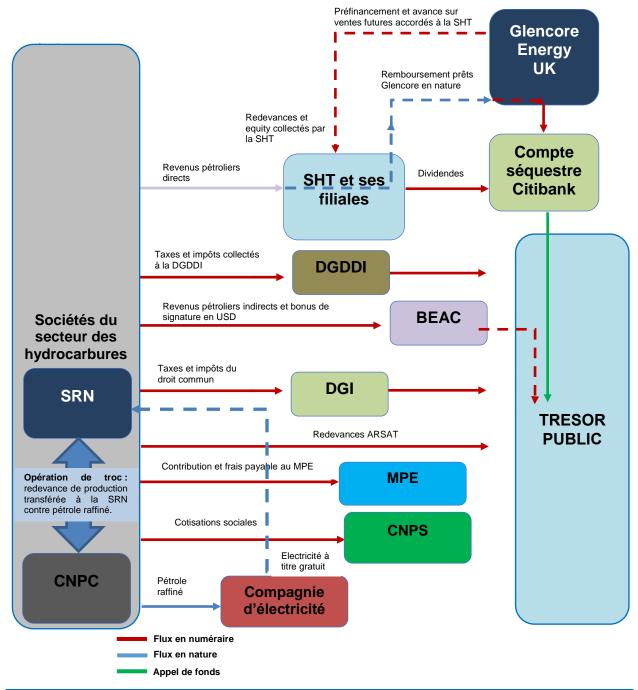
## 3.4.1. Revenus collectés dans le budget de l'Etat

Le Trésor Public exerce le monopole sur le recouvrement de la majorité des recettes, le paiement de toutes les dépenses et la totalité de la trésorerie de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres personnes morales de droit public. Il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'Etat.

Il existe toutefois des exceptions à ce principe dans le secteur des hydrocarbures, il s'agit des contributions à la formation du personnel du MPE, les frais de présentation du rapport annuel payées au Ministère de l'Energie et du Pétrole et des cotisations sociales.

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur des industries extractives peuvent être présentés comme suit

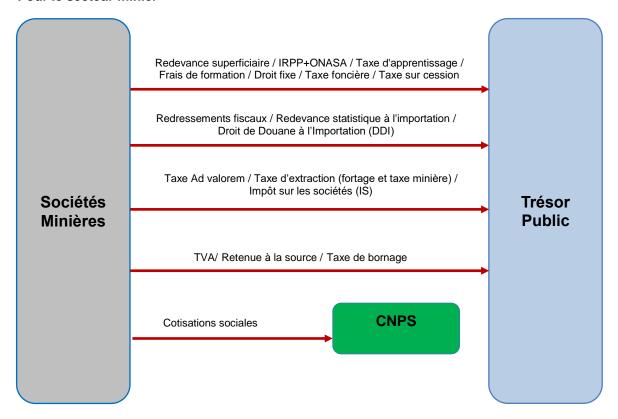
#### Pour le secteur des hydrocarbures



- Revenus pétroliers directs : il s'agit des redevances sur production en nature et des dividendes des sociétés TOTCO et COTCO ;
- Revenus pétroliers indirects : Impôts sur les sociétés, redevances statistiques à l'exportation ;
- Taxes du droit commun: il s'agit notamment des IRPP, IS Libératoire, taxe d'apprentissage/ redressements fiscaux, frais de formation, taxe forfaitaire...;
- Taxes collectées à la DGDDI: il s'agit des droits de douanes à l'importations et des redevances statistiques à l'importation; et

Contribution et frais payable au MPE : Il s'agit de la contribution à la formation du personnel du MPE et des frais de présentation du rapport annuel.

#### Pour le secteur minier



## 3.5 Transferts infranationaux

## Paiements collectés par les communes

D'après l'article 759 du CGI les impôts et taxes suivants sont payés directement aux communes :

- Contribution foncière des propriétés bâties ;
- Contribution foncière des propriétés non bâties :
- Contribution des patentes ;
- Contribution des licences;
- ❖ Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements ;
- Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels ; et
- Taxe des Services Publics.

Toutefois, toutes les Contributions et Taxes visées ci-dessus sont perçues au profit du Budget de l'Etat dans les localités où il n'existe pas de Communes.

#### Revenus transférés aux entités infranationales

Conformément à la Loi n°002/PR/14 du 27 janvier 2014 portant amendement de la Loi n°002/PR/06 du 11 janvier 2006 portant sur Gestion des Revenus Pétroliers et la loi N°016/PR/2000 du 18 août 2000 portant modification de la loi N°001/PR/99 du 11 janvier 1999, les ressources directes déposées auprès d'une institution financière pour le compte de l'Etat tchadien comprennent les dividendes et les redevances. Ces ressources directes sont réparties de la manière suivante :

- 50% des redevances et 50% des dividendes sont destinés aux investissements dans le secteur prioritaire à savoir santé, affaires sociales, éducation, infrastructure...;
- 45% des redevances et 50% des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Etat ; et
- Les 5% des redevances restantes sont destinés aux collectivités décentralisées des régions productrices.

Ces zones productrices sont principalement la Région Productrice de Doba et la Région Productrice de Koudalwa.

## 3.6 Contribution du secteur extractif dans l'économie

## 3.6.1. Contribution dans les exportations

La contribution de l'activité extractive dans les exportations nationale se détaillent comme suit :

En million de USD

			L11111	illion de 03D
Produits	2015	2014	Variation	%
Exportation des produits d'extraction	2 435	2 457	(22)	-1%
Total exportation	3 130	3 245	(114)	-4%
Contribution	78%	76%	2%	3%

<sup>(\*)</sup> Comptes de la nation 2005-2015 - INSEED

## 3.6.2. Contribution dans le budget de l'Etat

La contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

En million de USD

Indicateurs	2015	2014	Variation	%
Recettes extractives	538	1 670	(1 132)	-68%
Recettes totales (*)	952	2 872	(1 920)	-67%
%	56,51%	58,15%		

<sup>(\*)</sup> TOFE 2014 et 2015

#### 3.6.3. Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

En million de USD

2% 21% 1% 23%

Indicateurs	2015 (en millions USD)	Poids %	2014 (en millions USD)	Poids %
PIB à prix courants	10 356		13 379	
Extraction minière hors pétrole	139	1%	320	2%
PIB Pétrolier	1 119	11%	2 869	21%
Exploitation pétrolière	866	8%	176	1%
Produits pétroliers	217	2%	3 045	23%

## Source : Ministère des Finances et du Budget

## 3.6.4. Contribution aux emplois

Selon les chiffres collectés auprès des entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation <sup>1</sup>de 2015, le détail de l'emploi dans le secteur extractif est présenté comme suit :

## \* Répartition selon la nationalité

Indicateurs	2015	2014
Emploi dans le secteur extractif	716	1 537
Nationaux	558	1 298
Expatriés	158	239

## \* Répartition selon le secteur d'activité

Indicateurs	2015	%	2014	%
Emploi dans le secteur extractif	716		1 537	
Secteur pétrolier (y compris transport et raffinerie)	629	88%	1 330	87%
Secteur minier	87	12%	207	13%

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir annexe 2 pour les données détaillées par société.

Selon le rapport de l'institut de la statistique des études économiques et démographique relatif au recensement général des entreprises opérant sur le secteur privé pour l'année 2014, le secteur extractif emploie 725 sur les 74 412 employés du secteur privé soit un ratio de 1%.

Toutefois ces données ne sont pas exhaustives et ne peuvent pas être considérées pour le calcul de la contribution dudit secteur dans l'emploi.

## 3.7 Pratiques d'audit au Tchad

#### 3.7.1. Entreprises

La législation<sup>1</sup> au Tchad impose aux entreprises extractives de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique<sup>2</sup> de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si ces sociétés remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions suivantes

- Total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125.000.000) de FCFA;
- Chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de FCFA; et
- Effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

L'article 853-11 prévoit également que les sociétés par actions simplifiées sont tenues de designer au moins un (1) commissaire aux comptes qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions citées ci-dessus.

Les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation seront sollicitées pour confirmer si leurs états financiers pour l'année 2015 ont fait l'objet d'une certification. Les informations collectées seront reportées.

## 3.7.2. Entreprises détenues par l'Etat

L'obligation de certification incombe également aux entreprises dans lesquelles l'Etat détient une participation à l'instar de la SHT qui est une société anonyme détenu par l'Etat à 100% dont les comptes font l'objet d'un audit annuel par des commissaires aux comptes locaux. Les rapports financiers sont publiés³ mais le rapport du commissaire aux comptes n'est pas publié. Toutefois, pour les sociétés détenues majoritairement par l'Etat, la loi n° 17 de 2014 portant organisation, attribution, fonctionnement et règles de procédure de la cour des comptes stipule que la cour des comptes assure la vérification des comptes et de la gestion des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social⁴. Toutefois, nous n'avons pas pris connaissance de l'existence de rapports préparés par la cour des comptes sur le contrôle des comptes de la SHT.

## 3.7.3. Administrations publiques

La Cour des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Actes Uniformes (AU) de l'OHADA.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> http//sht-tchad.com/fr/index.php/rapports-etats-financiers/rapports.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Article 32 de la loi n° 17 de 2014 portant organisation, attribution, fonctionnement et règles de procédure de la cour des comptes.

La mise en place effective de la cour des comptes est intervenue en 2014 suivant la loi n° 17 de 2014 portant organisation, attribution, fonctionnement et règles de procédure de la cour des comptes.

Au terme de cette loi, la Cour des Comptes est un organe de contrôle des finances publiques qui a notamment pour mission

- ❖ L'assistance de l'Assemblée nationale dans l'exécution des lois de finances ;
- Certifier la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général de l'Etat ;
- Contrôler la légalité financière et la conformité financière des dépenses et des recettes de l'Etat ; et
- Elle assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social.

La cour des comptes établit annuellement des rapports sur l'exécution des lois de finances. Toutefois, nous n'avons pas pu consulter le rapport d'exécution de la loi de finance pour l'exercice 2015.

## 3.8 Propriété réelle

Le cadre juridique actuel du Tchad ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

Partant de ce constat, le HCN a décidé la divulgation les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Pour cela le HCN a d'adopté la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Propriétaire réel » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins dans le cas de sociétés (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions ou plus est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Le HCN a opté également pour la divulgation des informations sur les personnes politiquement exposées. Dans ce cas, les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement seront invitées à signaler si le propriétaire réel se trouve dans l'une des deux situations suivantes

- les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprises publiques et les hauts responsables de partis politiques.
- les personnes physiques de nationalité tchadienne qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

#### 3.8.1. Suivi de l'avancement par rapport à la feuille de route

En adoptant la Norme ITIE 2016 (Disposition 2.5), l'ITIE Tchad a convenu que d'ici le 1er janvier 2020, les entreprises qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans des actifs extractifs divulguent l'identité de leurs propriétaires réels. De plus, il sera nécessaire d'identifier toutes les personnes politiquement exposées qui sont des propriétaires réels. Il est recommandé que l'information de propriété réelle soit rendue disponible au moyen de registres publics ou au moins devra être comprise dans les Rapports ITIE, ou alors le rapport devra comprendre un lien vers une plateforme en ligne fournissant des informations en matière de propriété réelle.

Pour s'assurer que les étapes et les réformes préparatoires appropriées soient menées à bien, les pays mettant en œuvre l'ITIE sont également tenus de convenir et de publier, d'ici au 1er janvier 2017, des feuilles de route menant à la divulgation d'informations de propriété réelle.

Pour répondre à cette exigence, le HCN a préparé une feuille de route au cours de sa réunion du 22 décembre 2016, cette feuille de route a été publiée sur le site officiel de l'ITIE¹ en décembre 2016.

Elle comprend une démarche en trois (3) phases à savoir

- Phase préparatoire : cette phase porte sur l'examen du cadre constitutionnel et la définition de la propriété réelle. Elle consiste en une prise de connaissance sur les problématiques de la propriété réelle suivi de la collecte des données et la désignation de l'entité gouvernementale chargé de l'élaboration du registre sur la propriété réelle.
- \* Réalisation du projet : cette phase va aboutir à
  - La rédaction et l'adoption d'une loi portant sur la propriété réelle ;
  - La mise en place d'un registre de la propriété réelle ; et
  - L'insertion des données sur la propriété réelle dans le rapport ITIE 2017.
- Evaluation du projet : cette phase consiste en l'attestation de la bonne exécution du projet à travers un audit financier et de performance du projet.

Les phases détaillées par objectifs spécifiques et période de réalisation sont présentées comme suit :

	Phase	Objectifs spécifiques	Responsabilité	Chronogramme
		Examiner le cadre institutionnel, traiter le cas des personnes politiquement exposées, déterminer le seuil de divulgation, proposer la définition de la Propriété Réelle	Comité en charge de la feuille de route / Cabinet d'étude	1S2017
		Collecter, fiabiliser les données et les rendre disponible	Comité en charge de la feuille de route / Cabinet d'étude	1S2017
	1	Renforcer les capacités des parties prenantes et communiquer sur le projet	Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route	1S2017
		Rechercher le financement	HCN / ST ITIE	1S2017
		Adoption par le Groupe multipartite puis transmission aux acteurs clés et agences gouvernementales concernées	HCN	1S2017
		Formaliser la propriété réelle dans un cadre institutionnel	Gouvernement / Parlement / Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route	1S2018
	2	Disposer d'un registre public	Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route / HCN	2018
		Divulguer la propriété réelle dans le secteur extractif	Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route / HCN	2S2018 - 1S2019
	3	Clôture du projet (Mettre un terme au projet)	Partenaires Financiers / Comité en charge de la feuille de route / ST ITIE /	2S2019
		Capitaliser les enseignements du projet	Comité en charge de la feuille de route / HCN	2S2019

L'objectif global de la feuille de route est de créer un registre qui compile toutes les données exhaustives et fiables sur les personnes physiques détentrices des titres pétroliers et miniers afin de les rendre publiques et accessibles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://eiti.org/fr/document/feuille-route-pour-publication-propriete-reelle-tchad

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté une avancée significative par rapport au calendrier fixé dans la feuille de route détaillé ci-dessous. Toutefois, Il est à noter que le secrétariat technique a entamé la procédure d'appel d'offre pour le recrutement d'un cabinet en vue de la préparation du registre de la propriété réelle.

## Résultat de l'analyse des données collectées

Nous présentons au niveau de l'annexe 4 du présent rapport les informations sur la structure du capital et la propriété réelle communiquées par les sociétés pétrolières et minières.

Nous avons constaté que toutes les sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la propriété réelle.

## 4. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

# 4.1. Périmètre des entreprises

Sur la base de l'analyse du périmètre pour l'exercice 2015, présentés au niveau du rapport de cadrage, le HCN, au cours de la session ordinaire tenue le 9 novembre 2017, a validé l'inclusion dans le périmètre de réconciliation pour 2015 les sociétés suivantes

## 4.1.1. Secteur des hydrocarbures

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de réconciliation toutes les sociétés du secteur de l'hydrocarbure ayant effectuées des paiements supérieurs à 25K USD ainsi que les sociétés du périmètre de rapport ITIE 2014 sélectionnées sur la base du principe de continuité. Sur cette base, 17 sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

N°	Société Pétrolière	Total paiements en USD¹
1	SHT	312 598 038
2	Esso	53 352 231
3	Petronas	28 217 250
4	Petrochad Mangara	10 595 721
5	Griffiths Energy DOH	3 570 659
6	Griffiths Energy CHAD	3 370 639
7	CNPC	3 441 985
8	UHC	771 368
9	Regalis Petroleum	249 318
10	OPIC	198 626
11	Global Petroleum	142 171
12	ERHC	57 363
13	Glencore Energy <sup>2</sup>	-
14	Cliveden Petroleum <sup>2</sup>	-
15	SHT PCCL <sup>3</sup>	-
16	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited <sup>3</sup>	-
17	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited <sup>3</sup>	-

#### 4.1.2. Secteur minier

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de réconciliation toutes les sociétés minières ayant effectuées des paiements supérieurs à 5 KUSD ainsi que les sociétés du périmètre de rapport ITIE 2014 sélectionnées sur la base du principe de continuité. Sur cette base, huit (8) sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

N°	Société Minière	Total paiements en USD <sup>1</sup>
1	SOTEC	668 056
2	Arab Contractors	212 774
3	SCHL	147 191
4	SONACIM	103 195
5	CGCOC GROUP	36 906
6	SOROUBAT	10 490
7	SOGEA SATOM	7 864
8	TEKTON Minerals <sup>4</sup>	-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Paiements reportés par les régies financières lors de la phase de cadrage.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sociétés incluses sur recommandations du HCN pour le rapport 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nouvelles sociétés incluses dans le périmètre de 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Société minière retenue dans le périmètre de réconciliation de 2015, sur la base du principe de continuité.

Les sociétés exerçant à titre principal une activité non extractives mais disposant de titres miniers et qui ont procédé à des paiements au titre de ces permis (à savoir le paiement des redevances superficiaires, droit fixes...) ont été inclus dans le périmètre de réconciliation à hauteur des paiements spécifiques au secteur extractif et qui dépassent 5 K USD. Il s'agit des sociétés suivantes :

- Arab Contractors;
- CGCOC GROUP;
- SOROUBAT; et
- SOGEA SATOM.

#### 4.1.3. Transport pétrolier et raffinerie

Sur la base de l'analyse de la matérialité, le HCN de l'ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de réconciliation toutes les sociétés ayant effectuées des paiements supérieurs à 5K USD ainsi que les sociétés du périmètre de rapport ITIE 2014 sélectionnées sur la base du principe de continuité. Sur cette base guatre (4) sociétés ont été retenues dans le périmètre et sont listées ci-dessous :

٨	۱°	Raffinerie	en USD
•	1	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	64 899 128
٨	<b>1</b> °	Société de transport pétrolier	Total paiements en USD

# 1 COTCO 8 882 824 2 TOTCO 4 898 371 3 Petrochad transportation Ltd¹

# 4.2. Périmètre des flux de paiements et des données 2

Sur la base de l'analyse du périmètre pour l'exercice 2015, présenté au niveau du rapport de cadrage, le HCN a validé l'inclusion dans le périmètre de réconciliation pour 2015 les flux suivants :

- Sociétés pétrolières : tout paiement supérieur à 25 KUSD ; et
- Autres sociétés : tout paiement supérieur à 5KUSD.

Sur cette base le HCN a retenu dans le périmètre 2 flux en nature ainsi que 41 flux en numéraire

#### 4.2.1. Flux de paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SHT. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Hydrocarbures	Miniers	Raffinerie	Transport pétrolier
Pai	iements en nature				
1	Flux en nature collectés par la SHT	✓	•	•	•
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCI	✓	•		•

Ces flux sont définis comme suit :

Flux	Définition
Flux en nature collectés par la SHT	Il s'agit des redevances sur production, Tax oïl et profit-oïl collectés par la SHT conformément à son mandat.
Flux en nature collectés par la SHT PCCL	Il s'agit des revenus en nature des parts de la société SHT PCCL dans le consortium de EEPCI.

<sup>1</sup> Société de transport pétrolier retenue dans le périmètre de réconciliation de 2015, sur la base du principe de continuité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir annexe 5 formulaire de déclaration

# 4.2.2. Flux de paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux régies financières et aux sociétés de l'Etat et se détaillent comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Hydrocarbures	Miniers	Raffinerie	Transport pétrolier
Paien	nents en numéraire				potrolici
1	Vente du pétrole collectés par SHT	✓			
2	Vente du pétrole collectés par SHT PCCL	✓			
3	Redevance superficiaire	✓	✓		
4	Impôt direct sur les bénéfices	✓			
5	IS libératoire	✓	✓	✓	✓
6	IRPP	✓	✓	✓	✓
7	Contribution de la patente (y compris ONASA)	✓	✓		
8	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	✓	✓	✓	✓
9	Dividendes versés à l'Etat				✓
10	Taxe forfaitaire	✓	✓		
11	Droit fixe		✓		
12	Redressements fiscaux	✓	✓	✓	✓
13	Redevance statistique à l'exportation	✓			
14	Redevance statistique à l'importation	✓	✓		
15	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		✓		
16	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		✓	✓	
17	Redevance ARSAT <sup>1</sup>			✓	
18	Bonus de Signature <sup>1</sup>	✓			
19	Droit de passage <sup>1</sup>				✓
20	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	✓			
21	Taxe foncière	✓	✓		
22	Pénalité de non-exécution de contrat	✓			
23	Taxe sur cession d'actif	✓	✓		
24	Retenue à la source (IRCM)	✓			
25	Prélèvement sur les plus-values de cession	✓			
26	Contribution à la formation du personnel du MPE <sup>1</sup>	✓			
27	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	✓	✓		
28	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	✓	✓		
29	Taxe de préférence communautaire (TCP)	✓	✓		
30	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	✓	<b>√</b>		
31	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	<b>√</b>	<b>√</b>		
32	Taxe Ad valorem		<b>√</b>		
33	Taxe de bornage		✓		
34	Taxe sur la Protection de l'environnement <sup>1</sup>	<b>✓</b>			
35	Frais de présentation du rapport annuel <sup>1</sup>	· ✓	·		
36	Paiements directs aux communes et aux préfectures <sup>1</sup>	<b>√</b>	<b>√</b>	<b>√</b>	✓
37	Cotisations patronales	<u>·</u>	<i>→</i>	<i>·</i>	<b>√</b>
38	Autres paiements significatifs	<b>√</b>	<b>√</b>	<b>√</b>	<b>→</b>
	nses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Soci				•
<b>39</b>	Dépenses sociales obligatoires	✓	✓	<b>✓</b>	<b>✓</b>
40	Dépenses sociales volontaires	<b>→</b>	<b>→</b>	<b>→</b>	· · ·
	sferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Finan	·	•	•	•
41	Transferts aux communes et aux régions productrices	√ √			
<b>→</b> 1	Transferts aux communes et aux regions productifices	•			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nouveaux flux identifiés en 2015.

# Ces flux peuvent être définis comme suit :

Flux	Définition
Vente du pétrole collectés par la SHT	Il s'agit des recettes des ventes des redevances sur production, Tax Oil et Profil Oil collectés par la SHT conformément à son mandat.
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	Il s'agit des recettes des ventes des parts de la société SHT PCCL dans le consortium Esso-Petronas-SHT PCCL.
Redevance superficiaire	Les titulaires des Contrats Pétroliers et Permis en dérivant sont soumis au paiement d'une redevance superficiaire annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisés dans le Contrat pétrolier. Les redevances superficiaires sont perçues en fonction de la superficie couverte par les titres miniers ou autorisations, sauf le cas de l'autorisation de prospection.
Impôt direct sur les bénéfices	Impôt calculé en fonction du montant des bénéfices bruts réalisés par l'entreprise sur l'ensemble de l'année.
IS libératoire	Prélèvement sur les paiements réalisés aux prestataires des résidents à l'étranger.
IRPP	Le titulaire du Contrat Pétrolier ou minier est soumis au paiement des impôts et taxes prélevés à la source pour le compte du Trésor Public, notamment en matière d'impôts sur les salaires, les bénéfices, les revenus et d'impôts fonciers, et de droits relatifs à l'utilisation du domaine public.
Contribution de la patente	Toute personne physique ou morale qui exerce au Tchad un commerce, une industrie, une profession, non compris dans les exemptions déterminées par le CGI, est assujettie à la contribution des patentes. Cette contribution est composée de Droit Déterminé, CNPS, CCC, RAV, ONASA et TVLP.
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	Toute entreprise ou établissement occupant au minimum dix travailleurs, doit concourir au développement de la formation des apprentis, en participant chaque année au financement des actions de formation par la taxe d'apprentissage et de formation professionnelle fixée par la Loi des finances.
Dividendes versés à l'Etat	Les dividendes sont versés au titre des participations détenues par l'État dans une entreprise du secteur.
Taxe forfaitaire	Taxe payée par l'employeur en fonction de la rémunération brute des salariés.
Droit fixe	Les demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transfert ou de renonciation de Contrats Pétroliers et des autorisations en dérivant sont soumises au paiement de droits fixes.  La délivrance, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations en vertu du Code Minier donnent lieu à la perception de droits fixes.
Redressements fiscaux	Les redressements fiscaux sont des réajustements financiers qui interviennent lorsque l'entreprise n'a pas correctement déclaré les impôts auxquels elle est soumise. Les pénalités se cumulent au montant des impôts réajustés dans le cadre du redressement.
Redevance statistique à l'exportation	Au taux de 2% sur la valeur Free on Board (FOB) de la marchandise exportée.
Redevance statistique à l'importation	Prélèvement de 2% sur la valeur Coût Assurance Fret (CAF) des articles importés.
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	Le droit de fortage est payé par l'exploitant de matériaux de construction par tonne extraite.
TVA	Il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée supportée par les entreprises minières.
Redevance ARSAT	Il s'agit de la redevance payée par la société SRN à l'Autorité de Régulation du secteur pétrolier Aval au Tchad.
Bonus de Signature	La somme due par le Contractant lors de la signature du Contrat de Partage de Production (CPP) dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par l'Article 38 du CPP.
Droit de passage	Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de l'oléoduc tchadien. (Art. 3 du décret n°2000/465 du 30/06/2000).
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	Il s'agit de la taxe payée lors de l'attribution de l'autorisation d'exploitation. Cette taxe est payée à la plus lointaine des deux dates suivantes(a) trente (30) Jours après la signature du Contrat; ou(b) cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la réalisation des deux (2) conditions suivantes (1) délivrance de l'Autorisation Exclusive de Recherche, et (2) publication au Journal Officiel de l'Ordonnance de Promulgation.
Taxe foncière	Le titulaire du Contrat Pétrolier/titre minier est soumis au paiement des impôts et taxes prélevés à la source pour le compte du Trésor Public, notamment en matière d'impôts sur les salaires, les bénéfices, les revenus et d'impôts fonciers, droits relatifs à l'utilisation du domaine public.
Pénalité de non-exécution de contrat	Contributions financières forfaitaires dues lorsqu'une entreprise n'a pas engagé les travaux d'exploration et de développement auxquels elle s'était engagée contractuellement.

Flux	Définition
Taxe sur cession d'actif	Il s'agit de la taxe payée par la société suite à la cession d'actifs.
Retenue à la source (IRCM)	Cet impôt concerne les revenus d'actions et assimilés ainsi que les revenus occultes.
Prélèvement sur les plus-values de cession	Les plus-values résultant de la cession d'éléments d'actifs relatifs à une autorisation réalisées par le Titulaire, sont soumises à un prélèvement exceptionnel de vingt-cinq pour cent (25%) payable par le Cédant suivant les modalités prévues dans le Contrat type de Partage de Production.
Contribution à la formation du personnel du MPE	Contribution forfaitaire à laquelle les entreprises sont soumises, versée directement au budget du Ministère de l'Énergie et du Pétrole afin de financer un plan annuel de formation du personnel et certains éléments de fonctionnement du Ministère.
<ul> <li>Droit de Douane à l'Importation (DDI)</li> <li>Taxe sur la Valeur Ajoutée</li> <li>Taxe communautaire d'intégration (TCI)</li> <li>Taxe de préférence communautaire (TCP)</li> <li>Contribution communautaire d'intégration (CCI)</li> </ul>	Les pétroliers bénéficient d'une exonération sur le matériel et équipements liés directement à la recherche ou à l'exploitation. Cependant pour les autres biens qui répondent aux besoins de fonctionnement courant (fourniture de bureau, mobiliers, véhicules,), ils sont assujettis aux droits de douanes suivants  - Droit de Douane à l'Importation (DDI);  - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA);  - Taxe communautaire d'intégration (TCI) qui représente 1% valeur CAF des marchandises provenant hors CEMAC;  - Taxe de préférence communautaire (TCP) de 0.4% sur les produits alimentaires hors CEMAC; et  - Contribution communautaire d'intégration (CCI).
Taxe Ad valorem	Les taxes ad-valorem sont des taxes proportionnelles dues par les titulaires d'un permis d'exploitation minière.
Retenue à la source	Il s'agit de la taxe retenue lors du paiement et reversée au Trésor Public.
Taxe de bornage	Il s'agit des frais d'édification des bornages des terrains objet des titres miniers.
Frais de présentation du rapport annuel	Il s'agit des frais payés par les sociétés pétrolières au Ministère de l'énergie et du Pétrole subordonnés à la présentation du rapport annuel conformément au contrat de partage de production.
La taxe pour la protection de l'Environnement	La taxe pour la protection de l'Environnement est établie annuellement et son montant est déterminé en fonction - des puissances des machines, des véhicules et des avions ; - des superficies des carrières exploitées ; - de la Consommation de carburants. Le tarif de la taxe est fixé ainsi qu'il suit - 500FCFA par puissance des véhicules et des machines ; - 5 FCFA par conditionnement en plastique ; - 1 FCFA par paquet de cigarette produite ou importée ; - 250 FCFA par mètre carré de superficie utilisée ; - 100 000 FCFA par tonne de produits non biodégradables.
Cotisation sociale patronale	Il s'agit des cotisations sociales mises à la charge de l'employeur.
Autres paiements significatifs	Afin d'assurer une bonne couverture de l'ensemble des revenus du secteur extractif, les organismes collecteurs et les entreprises extractives sont invités à déclarer, au-delà des contributions listées plus haut tout paiement effectué supérieur à 5 KUSD.

## 4.2.3. Paiements sociaux

Les paiements sociaux volontaires et obligatoires effectués en numéraire ou en nature sont retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2015 à travers la déclaration unilatérale des entreprises :

Flux	Définition
	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.
Paiements sociaux volontaires	Sont notamment concernées par cette rubrique, les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.
	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclus.
Paiements sociaux obligatoires	Sont notamment concernées par cette rubrique, les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement directe des individus.

## 4.3. Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre retenu par le HCN de l'ITIE, Sept (7) régies financières ont été sollicitées pour l'envoi des formulaires de déclaration à savoir

Entités publiques	Hydrocarbure	Minier	Raffinerie	Transport Pétrolier
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	✓	✓	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓	✓	✓
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	✓	✓	✓	✓
Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	✓			
Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE)	✓			
Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières (MMGC)		✓		
Autorité de Régulation du Secteur pétrolier Aval du Tchad (ARSAT) <sup>1</sup>	✓		✓	
Ministère des Finances et du Budget <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓
Commune de Doba <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓
Autorité de gestion de la région de Koudalwa <sup>1</sup>	✓	✓	✓	✓

A ces sept (7) entités publiques s'ajoute aussi le ministère des finances et les communes de Doba et Koudalwa qui seront sollicités pour la divulgation des transferts.

#### 4.4. Accords de troc

Selon les informations collectées et les entretiens avec les points focaux des administrations publiques, nous avons noté l'existence de transaction de type troc ou en contrepartie de projets d'infrastructures dans le sens de la norme ITIE. Il a été prévu un FD pour ces accords afin de confirmer ce constat.

## 4.5. Production et exportation

Le HCN a décidé d'inclure dans le périmètre de réconciliation ITIE 2015 les volumes de production et les volumes et valeurs des exportations.

Les données sur la production : les volumes et valeurs de la production feront l'objet de déclarations par les sociétés extractives, d'une part, et d'une déclaration des quantités de la part de la direction générale du pétrole et la direction générale des mines, d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs de la production seront réconciliées.

Les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés pétrolières d'une part et d'une déclaration des quantités de la part de la direction générale du Pétrole, d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs des exportations seront réconciliées.

## 4.6. Autres informations à divulguer par les entreprises extractives

#### 4.6.1. Informations sur les premières ventes de pétrole

Conformément à l'exigence 4.2 et suivant la note d'orientation 26 de la norme ITIE, il a été exigé la divulgation des informations concernant la vente des parts de production du pétrole revenant à l'Etat. En référence à cette exigence nous recommandons d'inclure les informations suivantes

- Les quantités transférées par les consortiums à la SHT et la SHT PCCL en termes de :
  - Redevance sur production :
  - · Profil Oil; et
  - Tax Oil.
- ❖ La quantité totale exportée par SHT et SHT PCCL :
  - Par cargaison; et
  - Par mois.

<sup>1</sup> Organisme collecteur nouvellement inclus dans le périmètre.

- Les exportations par clients et les types de contrat de vente ;
- Système de détermination des prix de vente ; et
- Schéma de transfert des revenus issus des ventes.

#### 4.6.2. Accord de prépaiement adossé sur des actifs pétroliers

Le HCN a décidé l'inclusion des informations suivants

- Les parties à l'accord et procédure de sélection de la société ayant accordé les prépaiements
- Détails sur les accords de prépaiement
  - Date:
  - Montant ;
  - Finalité et restriction sur leur utilisation ;
  - Taux d'intérêt et système tarifaire ;
  - Calendrier de remboursement et sa mise à jour compte tenu du rééchelonnement ;
  - Texte complet de l'accord et du texte de rééchelonnement ; et
  - Schéma de transfert des montants prêtés.
- Pour l'Etat
  - Le montant total reçu de cet emprunt ;
  - Montant restant à rembourser ; et
  - Toute mise à jour de l'échéancier.
- Pour la société ayant accordé le prêt
  - Montant versé ; et
  - Montant restant à recevoir.

## 4.6.3. Emploi dans le secteur extractif

Le HCN a décidé d'inclure les effectifs employés par les sociétés extractives qui devront être divulgué en distinguant les employés locaux des expatriés.

#### 4.6.4. Considérations particulières pour l'Etat et les entreprises d'Etat

#### Entreprises Etatiques et sociétés détenues par l'Etat

Les entreprises étatiques identifiées dans le secteur extractif devront soumettre les déclarations suivantes

- Les déclarations de perception à leur titre de régies financières ;
- Les déclarations de paiement à leur titre de sociétés extractives ; et
- Les déclarations sur la propriété réelle dans les entreprises extractives.

## L'Etat

En plus des flux de paiement, l'Etat devra divulguer

- Toute transaction de troc en cours ou contractée au cours de la période couverte par le rapport ;
- Toute transaction avec les entreprises de l'Etat ; et
- Les informations sur les modalités et les critères utilisées pour l'octroi des licences.

## 4.7. Période fiscale

La période fiscale retenue dans le cadre de la publication du neuvième rapport ITIE du Tchad couvre l'année fiscale 2015.

Ainsi, les entités déclarantes devront reporter les paiements et les contributions effectués entre 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2015. La date à prendre en considération est celle qui correspond normalement à la date mentionnée sur le recu/la quittance de paiement ou à défaut la date du chèque/virement.

## 4.8. Fiabilité et attestation des données

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, la démarche suivante a été retenue par le HCN :

#### **Entreprises extractives**

- Chaque FD doit porter la signature d'une personne habilitée de la société pour attestation ;
- Le FD doit être certifié par un auditeur externe ou un Commissaire aux Comptes (CAC) pour chaque société.

L'auditeur peut être le contrôleur légal de la société (CAC) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

#### Administrations publiques et organismes collecteurs

Chaque FD doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les régies financières, la cour des comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres de l'Administration et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisées dans les comptes de l'Etat.

## 4.9. Niveau de déségrégation

Le HCN a retenu que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- Par entreprise ;
- Par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation ;
- Par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le FD.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations devront produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

Les sociétés devront également à produire :

- Les informations sur la structure de leurs capitaux propres ; et
- L'audit des comptes de l'exercice 2015.

Toutes les données et le niveau de détail qui seront requis dans le cadre de l'exercice 2015 de réconciliation sont présentés dans l'Annexe 1 du présent rapport.

## 4.10. Ecart Matériel

La marge d'erreur acceptable retenue par le HCN pour les écarts de réconciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, est de 1% du total des recettes extractives reportées par les organismes collecteurs.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de rapprochement des flux de paiement, il a été retenu un seuil de 2 000 USD à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour son analyse et à son ajustement.

## 5. RESULTATS DES TRAVAUX DE RECONCILIATION

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

## 5.1. Tableaux de réconciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-après un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées dans le périmètre de réconciliation et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11.

#### 5.1.1. Flux en nature

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de la SHT.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la SHT. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 11.

La réconciliation des flux de paiements en nature entre les déclarations des sociétés pétrolières et la SHT n'a pas fait l'objet d'ajustements et se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbl (Pétrole)

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues						
NO.	Societes	Sociétés	SHT	Différence				
1	CNPCI (*)	2 204 159	1 520 029	684 130				
2	ESSO	3 330 081	3 351 223	(21 142)				
3	PCM	1 848 361	1 898 746	(50 385)				
	Total	7 382 601	6 769 998	612 603				

<sup>(\*)</sup> La différence provient de la redevance sur production versé par la société CNPCI à la SRN dans le cadre de l'opération de troc entre les 2 entités (voir 3.8). Toutefois ni la SHT ni la société SRN n'ont reporté les quantités de cette redevance au niveau de leur déclaration.

## 5.1.2. Flux en numéraire

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés extractives à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

		Déclaration	ons initialemen	t recues	l	Ajustements		Montants après ajustements			
No.	Société	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	
1	SHT	8 057 715	44 893	8 012 822	-	7 682 895	(7 682 895)	8 057 715	7 727 788	329 927	
2	Esso	58 528 332	53 411 754	5 116 578	(148 632)	3 292 907	(3 441 539)	58 379 700	56 704 661	1 675 039	
3	Petronas	28 117 930	28 185 504	(67 574)	-	988 612	(988 612)	28 117 930	29 174 116	(1 056 186)	
4	CNPCI	16 461 252	8 822 882	7 638 370	-	9 675 639	(9 675 639)	16 461 252	18 498 521	(2 037 269)	
5	Cliveden Petroleum	-	52 802	(52 802)	52 802	=	52 802	52 802	52 802	-	
6	Petrochad Mangara	34 001 071	7 917 636	26 083 435	(3 313 526)	20 624 943	(23 938 469)	30 687 545	28 542 579	2 144 966	
7	Griffiths Energy DOH	733 708	350 346	383 362	29 093	408 708	(379 615)	762 801	759 054	3 747	
8	Griffiths Energy CHAD	4 997 388	3 257 104	1 740 284	(33 830)	1 625 473	(1 659 303)	4 963 558	4 882 577	80 981	
9	Glencore Energy UK Limited	546 702 773	527 754 226	18 948 547	(21 660 497)	(2 711 951)	(18 948 546)	525 042 276	525 042 275	1	
10	Regalis Petroleum	43 041	260 494	(217 453)	72 946	-	72 946	115 987	260 494	(144 507)	
11	UHC	3 658 862	770 914	2 887 948	(261 338)	2 506 861	(2 768 199)	3 397 524	3 277 775	119 749	
12	OPIC	558 926	459 948	98 978	-	-	-	558 926	459 948	98 978	
13	Global Petroleum	-	264 447	(264 447)	-	-	-	-	264 447	(264 447)	
14	ERHC	-	56 838	(56 838)	-	-	-	-	56 838	(56 838)	
15	SOTEC	1 606 353	664 476	941 877	(11 988)	862 156	(874 144)	1 594 365	1 526 632	67 733	
16	Arab Contractors	-	312 811	(312 811)	-	(102 734)	102 734	-	210 077	(210 077)	
17	SCHL	-	144 955	(144 955)	-	-	-	-	144 955	(144 955)	
18	SONACIM	996 735	546 648	450 087	(7 849)	(72 741)	64 892	988 886	473 907	514 979	
19	CGCOC Group	-	5 670 975	(5 670 975)	-	(5 622 127)	5 622 127	-	48 848	(48 848)	
20	SOROUBAT	-	13 125	(13 125)	-	(2 215)	2 215	-	10 910	(10 910)	
21	SOGEA SATOM	-	1 311 368	(1 311 368)	-	(1 303 520)	1 303 520	-	7 848	(7 848)	
22	TEKTON Minerals	2 100	-	2 100	-	-	-	2 100	-	2 100	
23	TOTCO	21 733 408	26 414 727	(4 681 319)	222 194	(4 708 281)	4 930 475	21 955 602	21 706 446	249 156	
24	COTCO	10 260 495	9 090 333	1 170 162	-	1 170 162	(1 170 162)	10 260 495	10 260 495	-	
25	PCT	317 417	-	317 417	(34 354)	279 509	(313 863)	283 063	279 509	3 554	
26	SRN	60 909 850	54 551 019	6 358 831	-	9 275 103	(9 275 103)	60 909 850	63 826 122	(2 916 272)	
	Total	797 687 356	730 330 225	67 357 131	(25 094 979)	43 869 399	(68 964 378)	772 592 377	774 199 624	(1 607 247)	

# Secteur pétrolier

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Déclaration	ons initialemen	nt reçues		Ajustements		Montan	ts après ajuste	ements
NO.	Societe	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
1	SHT	8 057 715	44 893	8 012 822	-	7 682 895	(7 682 895)	8 057 715	7 727 788	329 927
2	Esso	58 528 332	53 411 754	5 116 578	(148 632)	3 292 907	(3 441 539)	58 379 700	56 704 661	1 675 039
3	Petronas	28 117 930	28 185 504	(67 574)	-	988 612	(988 612)	28 117 930	29 174 116	(1 056 186)
4	CNPC	16 461 252	8 822 882	7 638 370	-	9 675 639	(9 675 639)	16 461 252	18 498 521	(2 037 269)
5	Cliveden Petroleum	-	52 802	(52 802)	52 802	-	52 802	52 802	52 802	-
6	Petrochad Mangara	34 001 071	7 917 636	26 083 435	(3 313 526)	20 624 943	(23 938 469)	30 687 545	28 542 579	2 144 966
7	Griffiths Energy DOH	733 708	350 346	383 362	29 093	408 708	(379 615)	762 801	759 054	3 747
8	Griffiths Energy CHAD	4 997 388	3 257 104	1 740 284	(33 830)	1 625 473	(1 659 303)	4 963 558	4 882 577	80 981
9	Glencore Energy UK Limited	546 702 773	527 754 226	18 948 547	(21 660 497)	(2 711 951)	(18 948 546)	525 042 276	525 042 275	1
10	Regalis Petroleum	43 041	260 494	(217 453)	72 946	-	72 946	115 987	260 494	(144 507)
11	UHC	3 658 862	770 914	2 887 948	(261 338)	2 506 861	(2 768 199)	3 397 524	3 277 775	119 749
12	OPIC	558 926	459 948	98 978	-	-	-	558 926	459 948	98 978
13	Global Petroleum	-	264 447	(264 447)	-	=	-	-	264 447	(264 447)
14	ERHC	-	56 838	(56 838)	-	-	-	-	56 838	(56 838)
	Total	701 860 998	631 609 788	70 251 210	(25 262 982)	44 094 087	(69 357 069)	676 598 016	675 703 875	894 141

## ❖ Secteur minier

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

No	Société	Déclaration	ons initialem	ent reçues		Ajustement	s	Mont	Montants après ajustements		
No.	Societe	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	
18	SOTEC	1 606 353	664 476	941 877	(11 988)	862 156	(874 144)	1 594 365	1 526 632	67 733	
19	Arab Contractors	-	312 811	(312 811)	-	(102 734)	102 734	-	210 077	(210 077)	
20	SCHL	-	144 955	(144 955)	-	-	-	-	144 955	(144 955)	
21	SONACIM	996 735	546 648	450 087	(7 849)	(72 741)	64 892	988 886	473 907	514 979	
22	CGCOC Group	-	5 670 975	(5 670 975)	-	(5 622 127)	5 622 127	-	48 848	(48 848)	
23	SOROUBAT	-	13 125	(13 125)	-	(2 215)	2 215	-	10 910	(10 910)	
24	SOGEA SATOM	-	1 311 368	(1 311 368)	-	(1 303 520)	1 303 520	-	7 848	(7 848)	
25	TEKTON Minerals	2 100	-	2 100	-	-	-	2 100	-	2 100	
	Total	2 605 188	8 664 358	(6 059 170)	(19 837)	(6 241 181)	6 221 344	2 585 351	2 423 177	162 174	

## ❖ Secteur du transport pétrolier et raffinage

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés de transport et raffinage à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

Na	Société	Déclarations initialement reçues				Ajustements	;	Montants après ajustements			
No.	- Jociete	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	
26	тотсо	21 733 408	26 414 727	(4 681 319)	222 194	(4 708 281)	4 930 475	21 955 602	21 706 446	249 156	
27	СОТСО	10 260 495	9 090 333	1 170 162	-	1 170 162	(1 170 162)	10 260 495	10 260 495	-	
28	PCT	317 417	-	317 417	(34 354)	279 509	(313 863)	283 063	279 509	3 554	
29	SRN	60 909 850	54 551 019	6 358 831	-	9 275 103	(9 275 103)	60 909 850	63 826 122	(2 916 272)	
	Total	93 221 170	90 056 079	3 165 091	187 840	6 016 493	(5 828 653)	93 409 010	96 072 572	(2 663 562)	

# 5.2. Tableaux de réconciliation par flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Déclarati	ons initialement	reçues		Ajustements		Monta	nts après ajuste	ements
N	Taxes	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
Flux de	Paiement en nature	7 382 601	13 378 240	(5 995 639)	6 608 242	-	6 608 242	13 990 843	13 378 240	612 603
1	Flux en nature collectés par la SHT	7 382 601	6 769 998	612 603	-	-	-	7 382 601	6 769 998	612 603
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	6 608 242	(6 608 242)	6 608 242	-	6 608 242	6 608 242	6 608 242	-
Flux de	paiement en numéraire	797 687 356	730 330 225	67 357 131	(25 079 281)	43 869 399	(68 948 680)	772 608 075	774 199 624	(1 591 549)
3	Vente du pétrole collectés par la SHT	278 886 870	268 963 180	9 923 690	9 331 847	19 255 536	(9 923 689)	288 218 717	288 218 716	1
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	267 815 903	258 791 046	9 024 857	(30 992 344)	(21 967 487)	(9 024 857)	236 823 559	236 823 559	-
5	Redevance superficiaire	176 737	298 022	(121 285)	-	44 570	(44 570)	176 737	342 592	(165 855)
6	Impôt direct sur les bénéfices	78 817 912	71 212 997	7 604 915	-	7 604 917	(7 604 917)	78 817 912	78 817 914	(2)
7	IS libératoire	17 452 376	521 389	16 930 987	(5 244 000)	9 734 828	(14 978 828)	12 208 376	10 256 217	1 952 159
8	IRPP	41 940 995	14 069 885	27 871 110	5 178 114	36 676 084	(31 497 970)	47 119 109	50 745 969	(3 626 860)
9	Contribution de la patente	19 316	-	19 316	29 093	37	29 056	48 409	37	48 372
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	16 470	4 033	12 437	(7 849)	-	(7 849)	8 621	4 033	4 588
11	Dividendes versés à l'Etat	10 341 563	9 305 496	1 036 067	215 163	1 251 230	(1 036 067)	10 556 726	10 556 726	-
12	Taxe forfaitaire	121 794	8 773	113 021	-	20 153	(20 153)	121 794	28 926	92 868
13	Droit fixe	10 149	10 910	(761)	-	-	-	10 149	10 910	(761)
14	Redressements fiscaux	16 535	1 224 537	(1 208 002)	429 410	(72 741)	502 151	445 945	1 151 796	(705 851)
15	Redevance statistique à l'exportation	7 968 919	13 263 940	(5 295 021)	-	442 080	(442 080)	7 968 919	13 706 020	(5 737 101)
16	Redevance statistique à l'importation	4 682 350	2 775 707	1 906 643	-	1 442 521	(1 442 521)	4 682 350	4 218 228	464 122
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	838 030	1 043 768	(205 738)	-	-	-	838 030	1 043 768	(205 738)
18	TVA	7 276 020	7 822 096	(546 076)	-	(1 139 315)	1 139 315	7 276 020	6 682 781	593 239
19	Redevance ARSAT	40 729 973	40 729 973	-	-	-	-	40 729 973	40 729 973	-
20	Bonus de Signature	4 000 000	-	4 000 000	(2 000 000)	1 989 206	(3 989 206)	2 000 000	1 989 206	10 794
21	Droit de passage	20 930 008	25 338 648	(4 408 640)	9 543	(4 789 349)	4 798 892	20 939 551	20 549 299	390 252
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	3 978 412	(3 978 412)	2 000 000	(1 989 206)	3 989 206	2 000 000	1 989 206	10 794
23	Retenue à la source (IRCM)	260 538	=	260 538	(32 456)	135 625	(168 081)	228 082	135 625	92 457
24	Contribution à la formation du personnel du MPE	3 223 591	3 714 601	(491 010)	-	-	-	3 223 591	3 714 601	(491 010)

## Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Déclaration	ons initialement	reçues		Ajustements		Montar	Montants après ajustements		
IN	Idxes	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	
25	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	2 156 917	-	2 156 917	-	1 109 239	(1 109 239)	2 156 917	1 109 239	1 047 678	
26	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	862 767	-	862 767	-	443 702	(443 702)	862 767	443 702	419 065	
27	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	707 925	6 790 530	(6 082 605)	-	(6 322 231)	6 322 231	707 925	468 299	239 626	
28	Frais de présentation du rapport annuel	376 424	443 714	(67 290)	72 946	-	72 946	449 370	443 714	5 656	
29	Taxe sur la Protection de l'environnement.	30 495	-	30 495	-	-	-	30 495	-	30 495	
30	Cotisation patronale	3 599 686	-	3 599 686	25 934	=	25 934	3 625 620	=	3 625 620	
31	Autres paiements significatifs	4 427 093	18 568	4 408 525	(4 110 380)	=	(4 110 380)	316 713	18 568	298 145	
Total		797 687 356	730 330 225	67 357 131	(25 094 979)	43 869 399	(68 964 378)	772 592 377	774 199 624	(1 607 247)	

# ❖ Secteur pétrolier

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

		Déalamati	initialamen			A in a to many to		Mautan	•	imes en USD
N°	Taxes		ons initialemer		0 1/1/	Ajustements	D.(()		ts après ajuste	
		Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
Flux	de Paiement en nature	7 382 601	13 378 240	(5 995 639)	6 608 242	-	6 608 242	13 990 843	13 378 240	612 603
1	Flux en nature collectés par la SHT	7 382 601	6 769 998	612 603	-	-	-	7 382 601	6 769 998	612 603
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL	-	6 608 242	(6 608 242)	6 608 242	-	6 608 242	6 608 242	6 608 242	-
	de paiement en numéraire	701 860 998	631 609 788	70 251 210	(25 262 982)	44 094 087	(69 357 069)	676 598 016	675 703 875	894 141
3	Vente du pétrole collectés par la SHT	278 886 870	268 963 180	9 923 690	9 331 847	19 255 536	(9 923 689)	288 218 717	288 218 716	1
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	267 815 903	258 791 046	9 024 857	(30 992 344)	(21 967 487)	(9 024 857)	236 823 559	236 823 559	-
5	Redevance superficiaire	176 714	298 022	(121 308)	-	44 547	(44 547)	176 714	342 569	(165 855)
6	Impôt direct sur les bénéfices	78 817 912	71 212 997	7 604 915	-	7 604 917	(7 604 917)	78 817 912	78 817 914	(2)
7	IS libératoire	16 748 401	209 251	16 539 150	(5 144 239)	9 734 828	(14 879 067)	11 604 162	9 944 079	1 660 083
8	IRPP	28 085 180	11 569 147	16 516 033	5 080 865	24 968 127	(19 887 262)	33 166 045	36 537 274	(3 371 229)
9	Contribution de la patente	18 821	-	18 821	29 093	37	29 056	47 914	37	47 877
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	535	370	165	-	-	-	535	370	165
11	Taxe forfaitaire	4 175	-	4 175	-	-	-	4 175	-	4 175
12	Redressements fiscaux	16 535	400 896	(384 361)	374 917	-	374 917	391 452	400 896	(9 444)
13	Redevance statistique à l'exportation	7 968 919	9 615 821	(1 646 902)	-	445 299	(445 299)	7 968 919	10 061 120	(2 092 201)
14	Redevance statistique à l'importation	4 494 137	1 872 370	2 621 767	-	2 147 667	(2 147 667)	4 494 137	4 020 037	474 100
15	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	71 151	247 232	(176 081)	-	-	-	71 151	247 232	(176 081)
16	TVA	949 526	-	949 526	-	307 675	(307 675)	949 526	307 675	641 851
17	Bonus de Signature	4 000 000	-	4 000 000	(2 000 000)	1 989 206	(3 989 206)	2 000 000	1 989 206	10 794
18	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	3 978 412	(3 978 412)	2 000 000	(1 989 206)	3 989 206	2 000 000	1 989 206	10 794
19	Retenue à la source (IRCM)	124 913	-	124 913	(32 456)	-	(32 456)	92 457	-	92 457
20	Contribution à la formation du personnel du MPE	3 221 491	3 714 601	(493 110)	-	-	-	3 221 491	3 714 601	(493 110)
21	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	2 156 917	-	2 156 917	-	1 109 239	(1 109 239)	2 156 917	1 109 239	1 047 678
22	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	862 767	-	862 767	-	443 702	(443 702)	862 767	443 702	419 065
23	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	647 023	274 161	372 862	-	-	-	647 023	274 161	372 862
24	Frais de présentation du rapport annuel	376 424	443 714	(67 290)	72 946	-	72 946	449 370	443 714	5 656
25	Cotisation patronale	2 091 847	-	2 091 847	25 934	-	25 934	2 117 781	-	2 117 781
26	Autres paiements significatifs	4 324 837	18 568	4 306 269	(4 009 545)	-	(4 009 545)	315 292	18 568	296 724
	Total	701 860 998	631 609 788	70 251 210	(25 262 982)	44 094 087	(69 357 069)	676 598 016	675 703 875	894 141

## ❖ Secteur minier

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Déclarati	ons initialeme	ent reçues		Ajustements		Montan	ts après ajus	
IN	Taxes	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
Flux	de paiement en numéraire	2 605 188	8 664 358	(6 059 170)	(4 139)	(6 241 181)	6 237 042	2 601 049	2 423 177	177 872
1	IS libératoire	47 156	67 704	(20 548)	-	-	-	47 156	67 704	(20 548)
2	IRPP	219 138	192 953	26 185	-	50 790	(50 790)	219 138	243 743	(24 605)
3	Contribution de la patente	77	-	77	-	-	-	77	-	77
4	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	15 935	3 663	12 272	(7 849)	-	(7 849)	8 086	3 663	4 423
5	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe forfaitaire	117 619	8 773	108 846	-	20 153	(20 153)	117 619	28 926	88 693
7	Droit fixe	10 149	10 910	(761)	-	-	-	10 149	10 910	(761)
8	Redressements fiscaux	-	362 111	(362 111)	54 493	(72 741)	127 234	54 493	289 370	(234 877)
9	Redevance statistique à l'exportation	-	3 219	(3 219)	-	(3 219)	3 219	-	-	-
10	Redevance statistique à l'importation	188 213	819 539	(631 326)	-	(705 146)	705 146	188 213	114 393	73 820
11	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	766 879	796 536	(29 657)	-	-	-	766 879	796 536	(29 657)
12	TVA	655 588	48 030	607 558	-	655 588	(655 588)	655 588	703 618	(48 030)
13	Retenue à la source (IRCM)	135 625	-	135 625	-	135 625	(135 625)	135 625	135 625	-
14	Contribution à la formation du personnel du MPE	2 100	-	2 100	-	-	-	2 100	-	2 100
15	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	60 902	6 350 920	(6 290 018)	-	(6 322 231)	6 322 231	60 902	28 689	32 213
16	Taxe sur la Protection de l'environnement.	30 495	-	30 495	-	-	-	30 495	-	30 495
17	Cotisation patronale	287 410	-	287 410	-	-	-	287 410	-	287 410
18	Autres paiements significatifs	67 902	-	67 902	(66 481)	-	(66 481)	1 421	<del>-</del>	1 421
	Total	2 605 188	8 664 358	(6 059 170)	(19 837)	(6 241 181)	6 221 344	2 585 351	2 423 177	162 174

## ❖ Secteur du transport pétrolier et raffinerie

La réconciliation des flux de paiements reversés par les sociétés de transport pétrolier à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Déclaration	ons initialeme	ent reçues	Ajustements			Montants après ajustements		
IN .	Taxes	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence	Sociétés	Gvt	Différence
Flux	de paiement en numéraire	93 221 170	90 056 079	3 165 091	187 840	6 016 493	(5 828 653)	93 409 010	96 072 572	(2 663 562)
1	Redevance superficiaire	23	-	23	-	23	(23)	23	23	-
2	IS libératoire	656 819	244 434	412 385	(99 761)	-	(99 761)	557 058	244 434	312 624
3	IRPP	13 636 677	2 307 785	11 328 892	97 249	11 657 167	(11 559 918)	13 733 926	13 964 952	(231 026)
4	Contribution de la patente	418	-	418	-	-	-	418	-	418
5	Dividendes versés à l'Etat	10 341 563	9 305 496	1 036 067	215 163	1 251 230	(1 036 067)	10 556 726	10 556 726	-
6	Redressements fiscaux	-	461 530	(461 530)	-	-	-	-	461 530	(461 530)
7	Redevance statistique à l'exportation	-	3 644 900	(3 644 900)	-	-	-	-	3 644 900	(3 644 900)
8	Redevance statistique à l'importation	-	83 798	(83 798)	-	-	-	-	83 798	(83 798)
9	TVA	5 670 906	7 774 066	(2 103 160)	-	(2 102 578)	2 102 578	5 670 906	5 671 488	(582)
10	Redevance ARSAT	40 729 973	40 729 973	-	-	-	-	40 729 973	40 729 973	-
11	Droit de passage	20 930 008	25 338 648	(4 408 640)	9 543	(4 789 349)	4 798 892	20 939 551	20 549 299	390 252
12	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	165 449	(165 449)	-	-	-	-	165 449	(165 449)
13	Cotisation patronale	1 220 429	-	1 220 429	-	-	-	1 220 429	-	1 220 429
14	Autres paiements significatifs	34 354	-	34 354	(34 354)	-	(34 354)	-	-	-
	Total	93 221 170	90 056 079	3 165 091	187 840	6 016 493	(5 828 653)	93 409 010	96 072 572	(2 663 562)

## 5.3. Ajustements des déclarations

## 5.3.1. Ajustements des déclarations des sociétés extractives

Le détail des ajustements opérés sur les paiements déclarés par les sociétés se présente comme suit :

Détail des ajustements par société

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Erreurs de reporting (montant et détail)	Taxes reportées non payées	Total des ajustements
1	Esso	1 380 369	(1 529 001)	-	<u>-</u>	-	(148 632)
2	Cliveden Petroleum	52 802	-	-	-	-	52 802
3	Petrochad Mangara	-	-	(3 313 526)	-	=	(3 313 526)
4	Griffiths Energy DOH	29 093	-	-	-	-	29 093
5	Griffiths Energy CHAD	-	-	(33 830)	-	-	(33 830)
6	Glencore Energy UK Limited	43 591 038	(46 302 989)	-	(18 948 546)	-	(21 660 497)
7	Regalis Petroleum	72 946	-	-	-	=	72 946
8	UHC	-	-	(261 338)	-	-	(261 338)
9	ERHC	-	=	-	-	=	-
10	SOTEC	-	-	(11 988)	-	-	(11 988)
11	SONACIM	-	(7 849)	-	-	=	(7 849)
12	TOTCO	215 163	-	-	(2 512)	9 543	222 194
13	PCT	-	(34 354)	-	-	-	(34 354)
	Total ajustements	45 341 411	(47 874 193)	(3 620 682)	(18 951 058)	9 543	(25 094 979)

## Détails des ajustements par nature de flux :

Chiffres exprimés en USD

N°	Taxes	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Erreurs de reporting (montant et détail)	Taxes reportées non payées	Erreurs de classification	Total ajustements
Flux	de Paiement en nature	6 608 242	-	-	-	-	-	6 608 242
1	Flux en nature collectés par la SHT PCCL	6 608 242	-	-	-	-	-	6 608 242
Flux	de paiement en numéraire	45 341 411	(47 858 495)	(3 620 682)	(18 951 058)	9 543	-	(25 079 281)
2	Vente du pétrole collectés par la SHT	43 591 038	(24 335 502)	-	(9 923 689)	-	-	9 331 847
3	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	(21 967 487)	-	(9 024 857)	-	-	(30 992 344)
4	IS libératoire	52 802	-	-	=	-	(5 296 802)	(5 244 000)
5	IRPP	1 380 369	(1 529 001)	-	(2 512)	-	5 329 258	5 178 114
6	Contribution de la patente	29 093	-	-	-	-	-	29 093
7	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	(7 849)	-	-	-	-	(7 849)
8	Dividendes versés à l'Etat	215 163	-	-	=	-	=	215 163
9	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	429 410	429 410
10	Bonus de Signature	-	-	-	-	-	(2 000 000)	(2 000 000)
11	Droit de passage	-	-	-	-	9 543	-	9 543
12	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	-	2 000 000	2 000 000
13	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-	-	-	(32 456)	(32 456)
14	Frais de présentation du rapport annuel	72 946	-	-	-	-	-	72 946
15	Cotisation patronale	-	-	-	-	-	25 934	25 934
16	Autres paiements significatifs	-	(34 354)	(3 620 682)	-	-	(455 344)	(4 110 380)
	Total	45 341 411	(47 874 193)	(3 620 682)	(18 951 058)	9 543		(25 094 979)

## Taxes payées non reportées

#### Ajustements des flux en numéraire

Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit

Le détail de ses ajustements par société se présente comme suit :

Société	Taxes payées non reportées
Glencore Energy UK Limited (a)	43 591 038
Esso (b)	1 380 369
тотсо	215 163
Regalis Petroleum	72 946
Cliveden Petroleum	52 802
Griffiths Energy DOH	29 094
Total ajustements	45 341 412

- (a) L'ajustement sur la déclaration de la société Glencore Energy UK Limited pour 43 591 038 USD porte sur le « Vente du pétrole collectés par la SHT » est expliqué par la déclaration de cette société de recettes de vente reçu en 2015 parmi les recettes de 2014 ;
- **(b)** L'ajustement sur la déclaration de la société Esso pour 1 380 369 USD porte sur l'IRPP non déclarés par cette société détecté lors de la réconciliation avec la déclaration de la DGTCP.

Par ailleurs le détail des ajustements par flux se détaille comme suit :

Taxes	Taxes payées non reportées
Vente du pétrole collectés par la SHT	43 591 038
IRPP	1 380 369
Dividendes versés à l'Etat	215 163
Frais de présentation du rapport annuel	72 946
IS libératoire	52 802
Contribution de la patente	29 093
Total ajustements	45 341 412

## Ajustement des flux en nature

Nous avons procédé à l'ajustement du « Flux en nature collectés par la SHT PCCL » pour 6 608 242 barils, Il s'agit de l'ajustement de la déclaration de la société Esso relatif à la redevance en nature servie à la société SHT PCCL pour sa participation dans le consortium de DOBA.

## Taxes payées hors période de réconciliation

Il s'agit des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives hors période de réconciliation c'est-à-dire avant ou après l'année 2015

Le détail de ses ajustements par société se présente comme suit :

Société	Taxes payées hors période de réconciliation
Glencore Energy UK Limited	(46 302 989)
Esso	(1 529 001)
SONACIM	(7 849)
PCT	(34 354)
Total ajustements	(47 874 193)

Le détail de ses ajustements par nature de flux se présente comme suit :

Taxes	Taxes payées hors période de réconciliation
Vente du pétrole collectés par la SHT	(24 335 502)
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	(21 967 487)
IRPP	(1 529 001)
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	(7 849)
Autres paiements significatifs	(34 354)
Total	(47 874 193)

## \* Taxes payées hors périmètre de réconciliation

Il s'agit des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives qui n'entre pas dans le périmètre de réconciliation. Ces ajustements ont été effectués sur le flux de paiement « autres paiements significatifs ».

Le détail de ses ajustements par société se présente comme suit :

Société	Taxes hors périmètre de réconciliation
Petrochad Mangara	(3 313 526)
UHC	(261 338)
Griffiths Energy CHAD	(33 830)
SOTEC	(11 988)
Total ajustements	(3 620 682)

## Erreurs de Reporting

Il s'agit d'erreurs commises par la société déclarantes lors du remplissage du FD, détectées lors de la réconciliation et confirmées par la société.

Le détail de ces ajustements par société se présente comme suit :

Société	Erreurs de reporting (montant et détail)
Glencore Energy UK Limited	(18 948 546)
тотсо	(2 512)
Total ajustements	(18 951 058)

Le détail de ces ajustements par nature de flux se présente comme suit :

Taxes	Erreurs de reporting (montant et détail)
Vente du pétrole collectés par la SHT	(9 923 689)
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	(9 024 857)
IRPP	(2 512)
Total	(18 951 058)

## 5.3.2. Ajustements des déclarations des Régies financières

Le détail des ajustements opérés sur les paiements déclarés par les régies financières se présente comme suit :

Détail des ajustements par société :

Chiffres exprimés en USD

No.	Société	Taxes non reportées par l'Etat	Montant doublement déclarés	Taxes perçues hors de la période de réconciliation	Erreurs de reporting (montant et détail)	Taxes payées par une autre société	Entreprise exerçant une activité non extractive	Total des ajustements
1	SHT	7 682 895	-	-	-	-	-	7 682 895
2	SHT PCCL	-	-	-	-	-	-	-
3	Esso	5 504 796	(690 673)	-	-	(1 521 216)	-	3 292 907
4	Petronas	1 521 216	-	-	-	(532 604)	-	988 612
5	CNPC	9 675 639	-	-	-	-	-	9 675 639
6	Petrochad Mangara	20 624 943	-	-	-	-	-	20 624 943
7	Griffiths Energy DOH	408 708	-	-	-	-	-	408 708
8	Griffiths Energy CHAD	1 900 181	-	-	(226 534)	(48 174)	-	1 625 473
9	Glencore Energy UK Limited	43 591 038	-	(46 302 989)	-	-	-	(2 711 951)
10	UHC	2 530 262	-	-	(23 401)	-	-	2 506 861
11	SOTEC	862 156	-	-	-	-	-	862 156
12	Arab Contractors	-	-	-	-	-	(102 734)	(102 734)
13	SCHL	-	-	-	-	-	-	-
14	SONACIM	-	(72 741)	-	-	-	-	(72 741)
15	CGCOC Group	-	-	-	-	-	(5 622 127)	(5 622 127)
16	SOROUBAT	-	-	-	-	-	(2 215)	(2 215)
17	SOGEA SATOM	-	-	-	-	-	(1 303 520)	(1 303 520)
18	тотсо	81 068	-	-	(4 789 349)	-	-	(4 708 281)
19	сотсо	1 170 162	-	-	-	-	-	1 170 162
20	PCT	279 509	-	-	-	-	-	279 509
21	SRN	11 377 681	(1 506 841)	(595 737)	-	-	-	9 275 103
	Total ajustements	107 210 254	(2 270 255)	(46 898 726)	(5 039 284)	(2 101 994)	(7 030 596)	43 869 399

## Détails des ajustements par nature de flux :

N°	Taxes	Taxes non reportées par l'Etat	Montant doublement déclarés	Taxes perçues hors de la période de réconciliation	Erreurs de reporting (montant et détail)	Erreurs de classification	Taxes payées par une autre société	Entreprise exerçant une activité non extractive	Total ajustements
Flux	de paiement en numéraire	107 210 254	(2 270 255)	(46 898 726)	(5 039 284)	-	(2 101 994)	(7 030 596)	43 869 399
1	Vente du pétrole collectés par la SHT	43 591 038	-	(24 335 502)	-	-	-	-	19 255 536
2	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	(21 967 487)	-	-	-	-	(21 967 487)
3	Redevance superficiaire	44 570	-	-	=	-	-	=	44 570
4	Impôt direct sur les bénéfices	9 132 975	-	-	-	(6 842)	(1 521 216)	-	7 604 917
5	IS libératoire	9 675 184	-	-	-	59 644	-	-	9 734 828
6	IRPP	38 023 738	(690 673)	-	(23 401)	(52 802)	(580 778)	-	36 676 084
7	Contribution de la patente	37	-	-	-	-	-	-	37
8	Dividendes versés à l'Etat	1 251 230	-	-	-	-	-	-	1 251 230
9	Taxe forfaitaire	20 153	-	-	-	-	-	-	20 153
10	Redressements fiscaux	-	(72 741)	-	-	-	-	-	(72 741)
11	Redevance statistique à l'exportation	445 299	-	-	-	-	-	(3 219)	442 080
12	Redevance statistique à l'importation	2 374 201	-	-	(226 534)	-	-	(705 146)	1 442 521
13	TVA	963 263	(1 506 841)	(595 737)	-	-	-	-	(1 139 315)
14	Bonus de Signature	-	-	-	-	1 989 206	-	-	1 989 206
15	Droit de passage	-	-	-	(4 789 349)	-	-	-	(4 789 349)
16	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-	-	(1 989 206)	-	-	(1 989 206)
17	Retenue à la source (IRCM)	135 625	-	-	-	-	-	-	135 625
18	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 109 239	-	-	-	-	-	-	1 109 239
19	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	443 702	-	-	-	-	-	-	443 702
20	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	-	-	-	(6 322 231)	(6 322 231)
	Total	107 210 254	(2 270 255)	(46 898 726)	(5 039 284)	-	(2 101 994)	(7 030 596)	43 869 399

## Taxes non reportées par l'Etat

Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces flux, initialement déclarés par les sociétés extractives, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Taxes	Taxes non reportées par l'Etat
Vente du pétrole collectés par la SHT (a)	43 591 038
IRPP (b)	38 023 738
IS libératoire (c)	9 675 184
Impôt direct sur les bénéfices (d)	9 132 975
Redevance statistique à l'importation	2 374 201
Dividendes versés à l'Etat	1 251 230
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 109 239
TVA	963 263
Redevance statistique à l'exportation	445 299
Contribution communautaire d'intégration (CCI)	443 702
Retenue à la source (IRCM)	135 625
Redevance superficiaire	44 570
Taxe forfaitaire	20 153
Contribution de la patente	37
Total	107 210 254

- (a) Il s'agit de l'ajustement sur la déclaration de la société Glencore Energy UK Limited pour 43 591 038 USD porte sur le « Vente du pétrole collectés par la SHT » est expliqué par la déclaration de cette société de recettes de vente reçu en 2015 parmi les recettes de 2014 ;
- (b) il s'agit de l'IRPP reporté par les sociétés extractives mais qui a été omis dans les déclarations des régies financières ; le détail par société de ces ajustements se présente comme suit :

Société	Taxes non reportées par l'Etat
SRN	11 377 681
CNPC	9 675 639
Petrochad Mangara	7 703 113
ESSO	4 587 447
UHC	2 023 971
Griffiths Energy CHAD	1 721 871
PCM	532 604
PCT	279 486
SHT	71 136
SOTEC	50 790
Total	38 023 738

(c) il s'agit des ajustements sur l'IS libératoire reporté par les sociétés extractives mais qui a été omis dans les déclarations des régies financières. Le détail par société de ces ajustements se présente comme suit :

Société	Taxes non reportées par l'Etat
Petrochad Mangara	9 267 273
Griffiths Energy DOH	407 911
Total	9 675 184

d) il s'agit des ajustements sur le flux « l'impôt sur les bénéfices » reporté par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières ; le détail par société de ces ajustements se présente comme suit :

Société	Taxes non reportées par l'Etat
SHT	7 611 759
PETRONAS	1 521 216
Total	9 132 975

Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Taxes non reportées par l'Etat
Glencore Energy UK Limited	43 591 038
Petrochad Mangara	16 970 386
SRN	11 377 681
CNPC	9 675 639
SHT	7 682 895
ESSO	5 504 796
PCM	3 654 557
UHC	2 530 262
Griffiths Energy CHAD	1 900 181
PETRONAS	1 521 216
СОТСО	1 170 162
SOTEC	862 156
Griffiths Energy DOH	408 708
PCT	279 509
тотсо	81 068
Total ajustements	107 210 254

#### Montant doublement déclarés

Il s'agit des montants doublement déclarés par les régies financières. Les ajustements sont effectués sur la base des confirmations reçues des différentes régies. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Société	Тахе	Montant doublement déclarés
SRN	TVA	(1 506 841)
Esso	IRPP	(690 673)
SONACIM	Redressements fiscaux	(72 741)
Total ajustements		(2 270 255)

## Taxes perçus hors période de réconciliation

Il s'agit des flux de paiements reportés par les régies financières mais qui sont payés en dehors de la période de réconciliation c'est à dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou après le 31 décembre 2015. Ces ajustements se détaillent par taxe et par société comme suit :

Société	Taxes	Taxes perçues hors de la période de réconciliation
Glencore Energy UK Limited	Vente du pétrole collectés par la SHT  Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	(24 335 502) (21 967 487)
SRN	TVA	(595 737)
Total	Total	(46 898 726)

Ajustements des paiements reçus de la part de Glencore Energy UK Limited : il s'agit de paiements relatifs à des ventes de pétrole brut. La livraison a eu lieu en 2015 mais le paiement a eu lieu en 2016.

## Erreurs de Reporting

Il s'agit de flux de paiements reportés par les régies financières mais dont le montant ou les détails ont été mal retranscrits. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Société	Flux de paiement	Erreurs de reporting (montant et détail)
TOTCO	Droit de passage	(4 789 349)
Griffiths Energy CHAD	Redevance statistique à l'importation	(226 534)
UHC	IRPP	(23 401)
Total ajustements		(5 039 284)

#### Taxes payées par une autre société

Il s'agit des flux de paiements reportés par les régies financières mais qui concernent d'autres sociétés. Ces ajustements se détaillent par taxe et par société comme suit :

Société	Flux de paiement	Taxes payées par une autre société
Esso	Impôt direct sur les bénéfices	(1 521 216)
Petronas Griffiths Energy CHAD	IRPP	(580 778)
Total ajustements	-	(2 101 994)

Ajustement Esso : Il s'agit de l'impôt sur les sociétés payés par la société Petronas que la DGTCP a indûment déclaré les avoir perçus auprès de la société Esso.

#### Entreprise exerçant une activité non extractive

Conformément à la décision du HCN, le périmètre a retenu des sociétés exerçant des activités non extractives (activité de travaux publics par exemple). Toutefois ces sociétés n'ont pas été retenu dans le périmètre de réconciliation au titre de tous les leurs paiements mais seulement à hauteur des paiements spécifiques au secteur extractif (par exemple taxe superficiaire, droit fixe...). Par conséquence, les taxes du droit commun, reportées pour ces sociétés, ont été ajustés pour ne garder que les paiements spécifiques au secteur extractif.

Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Taxes	Entreprise exerçant une activité non extractive
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	(6 322 231)
Redevance statistique à l'importation	(705 146)
Redevance statistique à l'exportation	(3 219)
Total	(7 030 596)

Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Entreprise exerçant une activité non extractive
CGCOC Group	(5 622 127)
SOGEA SATOM	(1 303 520)
Arab Contractors	(102 734)
SOROUBAT	(2 215)
Total ajustements	(7 030 596)

## 5.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (1 607 247) USD, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux cidessous.

## ❖ Ecart définitif par société extractive

Chiffres exprimés en USD

			Origine des Ecarts Résiduels					
No.	Sociétés	Ecarts Résiduels	FD non soumis par la Société	FD non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Différence de change	Non significatif < 2 000 USD
1	SHT	329 927	-	323 418	(44 893)	51 402	-	-
2	Esso	1 675 039	-	810 055	(322 510)	1 187 494	-	-
3	Petronas	(1 056 186)	-	3 721	(1 060 099)	-	-	192
4	CNPC	(2 037 269)	-	306 423	(4 183 175)	1 839 483	-	-
5	Petrochad Mangara	2 144 966	-	539 601	(1 908 357)	3 509 076	4 646	-
6	Griffiths Energy DOH	3 747	-	-	-	29 093	(25 346)	-
7	Griffiths Energy CHAD	80 981	-	-	-	78 673	2 308	-
8	Regalis Petroleum	(144 507)	-	-	(185 029)	40 522	-	-
9	UHC	119 749	-	108 629	(5 027)	14 422	-	1 725
10	OPIC	98 978	-	25 934	(74 799)	147 844	-	(1)
11	Global Petroleum	(264 447)	(264 447)	-	-	-	-	-
12	ERHC	(56 838)	(56 838)	-	-	-	-	-
13	SOTEC	67 733	-	58 263	(128 136)	137 606	-	-
14	Arab Contractors	(210 077)	(210 077)	-	-	-	-	-
15	SCHL	(144 955)	(144 955)	-	-	<del>-</del>	=	-
16	SONACIM	514 979	-	229 147	(202 810)	488 642	-	-
17	CGCOC Group	(48 848)	(48 848)	-	-	-	-	-
18	SOROUBAT	(10 910)	(10 910)	-	-	-	-	-
19	SOGEA SATOM	(7 848)	(7 848)	-	-	-	-	-
20	TEKTON Minerals	2 100	-	-	-	2 100	-	-
21	тотсо	249 156	-	38 529	(179 625)	390 252	-	-
22	PCT	3 554	-	3 552	-	-	-	2
23	SRN	(2 916 272)	-	1 178 348	(4 407 078)	313 040	-	(582)
	Total	(1 607 247)	(743 923)	3 625 620	(12 701 538)	8 229 649	(18 392)	1 337

## ❖ Ecart définitif par taxe

			Origines des écarts résiduels (USD)					
N°	Taxes	Ecarts Résiduels	FD non soumis par la Société	FD non soumis par l'Etat	oumis par reportées par reportées par Change	Différence de change	Non significatif < 2 000 \$	
Flux d	Flux de Paiement en nature		-	-	(71 527)	684 130	-	-
1	Flux en nature collectés par la SHT	612 603	-	-	(71 527)	684 130	-	-
Flux d	Flux de paiement en numéraire		(743 923)	3 625 620	(12 701 538)	8 245 347	(18 392)	1 337
2	Redevance superficiaire	(165 855)	-	-	(178 214)	12 359	-	-
3	Impôt direct sur les bénéfices	(2)	-	-	-	-	-	(2)
4	IS libératoire	1 952 159	-	-	(221 651)	2 173 616	-	194
5	IRPP	(3 626 860)	(46 444)	-	(3 811 974)	231 558	-	-
6	Contribution de la patente	48 372	-	-	-	48 370	-	2
7	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	4 588	(1 842)	-	-	6 430	-	-
8	Taxe forfaitaire	92 868	(5 678)	-	-	98 546	-	-
9	Droit fixe	(761)	(10 910)	-	-	10 149	-	-
10	Redressements fiscaux	(705 851)	(60 756)	-	(1 025 940)	380 845	-	-
11	Redevance statistique à l'exportation	(5 737 101)	-	-	(5 754 388)	17 287	-	-
12	Redevance statistique à l'importation	464 122	-	-	(1 017 088)	1 481 210	-	-
13	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	(205 738)	(269 175)	-	(221 124)	284 562	-	(1)
14	TVA	593 239	(48 030)	-	-	641 851	-	(582)
15	Bonus de Signature	10 794	-	-	-	-	10 794	-
16	Droit de passage	390 252	-	-	-	390 252	-	-
17	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	10 794	-	-	-	10 794	-	-
18	Retenue à la source (IRCM)	92 457	-	-	-	92 457	-	-
19	Contribution à la formation du personnel du MPE	(491 010)	(301 088)	-	(186 721)	29 916	(34 842)	1 725
20	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 047 678	-	-	-	1 047 678	-	-
21	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	419 065	_	-	-	419 065	-	-
22	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	239 626	-	-	(265 870)	505 496	-	-
23	Frais de présentation du rapport annuel	5 656	-	-	-	-	5 656	-
24	Taxe sur la Protection de l'environnement.	30 495	-	-	-	30 495	-	-
25	Cotisation patronale	3 625 620	-	3 625 620	-	-	-	-
26	Autres paiements significatifs	298 145	-	-	(18 568)	316 713	-	-
Total		(1 607 247)	(743 923)	3 625 620	(12 701 538)	8 229 649	(18 392)	1 337

- ❖ L'écart sur les Flux en nature collectés par la SHT correspond à la Part de production transférée par la CNPCI à la SRN, ce montant a été déclaré par la société CNPCI contrairement à la SHT et la SRN.
- Ecart relatif aux FD non soumis par la Société : Cet écart est expliqué par la non soumission des formulaires de déclaration des sociétés suivantes :

N°	Société
1	Cliveden Petroleum
2	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited
3	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited
4	Global Petroleum
5	ERHC
6	ARAB CONTRACTORS
7	SCHL
8	CGCOC GROUP
9	SOROUBAT
10	SOGFA SATOM

Ecart relatif au FD non soumis par 'Etat : il s'agit de la CNPS qui n'a pas remis son FD.

## 5.5. Rapprochement des donnés ITIE avec d'autres sources

## 5.5.1. Rapprochement des données ITIE avec le TOFE

Le rapprochement des données du rapport avec le TOFE pour 2015 se présente comme suit :

Indicateur (en Millions de USD)	Rapport ITIE 2015	TOFE 2015	Ecart	%
IS consortium	79	71	8	11%
Redevances statistiques	14	9,2	4,54	50%

## 5.5.2. Rapprochement des quantités produites des sociétés avec les différentes sources

Nous avons procédé au rapprochement des quantités produites reportées par les sociétés avec les quantités reportées par le MPE et les quantités relevées au niveau des Pipelines. Ce rapprochement est détaillé comme suit :

Société	MPE	Quantité relevée au Pipeline	Société	Rapport CCSRP
Esso	26 727 630	26 499 315	26 740 224	26 740 225
Petrochad Mangara	7 703 931	7 767 762	7 722 053	7 771 541
CNPCI	18 018 780	17 989 148	18 018 778	17 633 271
Total	52 450 341	52 256 225	52 481 055	52 145 037

## 5.5.3. Rapprochement des remboursements de prêts

Nous avons procédé au rapprochement du montant total remboursé en 2015 tel que déclaré par la société SHT avec le montant que la société Glencore Energy UK a déclaré avoir perçu. Ce rapprochement présente les écarts suivants

Rubrique	Déclaration de la société SHT	Déclaration de la société Glencore Energy UK	Ecart
Remboursement en principal	1 641 803	143 496 525	(58 986 846)
Remboursement en intérêt	82 867 876	143 490 323	(30 300 040)

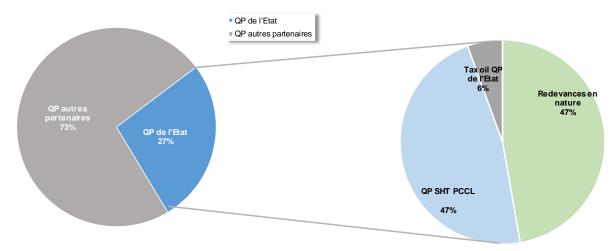
## 6. ANALYSE DES DONNEES CLES

## 6.1. Revenus de l'Etat

## 6.1.1. Contribution du secteur des hydrocarbures

#### Analyse des revenus en nature par projet

Opérateur	Association	Unité	Production Totale Pétrole	Redevance en nature	Tax Oil QP de l'état	QP SHT PCCL	Total part de l'Etat
_	Esso						
Esso	SHT PCCL Petronas	Bbl	26 740 224	3 330 081		6 608 242	9 938 323
CNPCI	CNPCIC	Bbl	18 018 778	2 204 159			2 204 159
CINFCI	CLIVIDEN	Bbl	10 010 770	2 204 139			2 204 139
	Petro Chad Mangara						
Petrochad	SHT	Bbl	7 722 053	1 073 315	775 046		1 848 361
	Glencore						
Total			52 481 055	6 607 555	775 046	6 608 242	13 990 843



Les redevances sur production transférées à l'Etat se sont élevées à 6,6 millions de barils pour une production nationale de 52,4 millions de barils.

La quote-part de la société SHT PCCL dans la production du consortium de DOBA s'est élevée à 6,6 millions de barils.

Contrairement à l'exercice 2014, ni la SHT ni PCM n'ont déclaré la QP de SHT de 15% dans la production du consortium de Mangara après déduction des coûts partagés et de la redevance sur production. La SHT a déclaré un montant théorique calculé sur la base du pourcentage d'intérêt mais lors de nos discussions avec les responsables de la SHT et de le société PCM, nous avons découvert que ce montant n'a pas été transféré.

#### 6.1.2. Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2015 entre le secteur pétrolier, le secteur minier et le secteur de transport pétrolier et de raffinerie. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements tels que rapportés par les différentes régies financières.

## Paiements des sociétés pétrolières

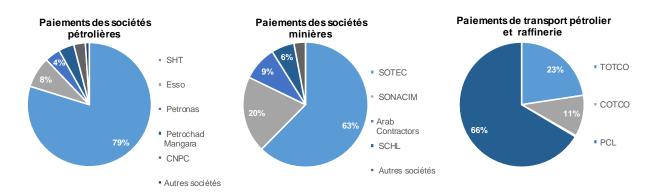
Société	Montant USD	%
SHT <sup>1</sup>	532 770 063	79%
Esso	56 704 661	8%
Petronas	29 174 116	4%
Petrochad Mangara	28 542 579	4%
CNPCI	18 498 521	3%
Autres sociétés	10 013 935	1%
Total	675 703 875	100%

## Paiements des sociétés minières

Société	Montant USD	%
SOTEC	1 526 632	63%
SONACIM	473 907	20%
ARAB CONTRACTORS	210 077	9%
SCHL	144 955	6%
Autres sociétés	67 606	3%
Total	2 423 177	100%

## Paiements des sociétés de transport pétrolier et de raffinerie

Société	Montant USD	%
TOTCO	21 706 446	67%
СОТСО	10 260 495	32%
Petrochad transportation Ltd	279 509	1%
Total du secteur du Transport pétrolier	<u>32 246 450</u>	<u>100%</u>
Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	63 826 122	100%
Total	96 072 572	100%

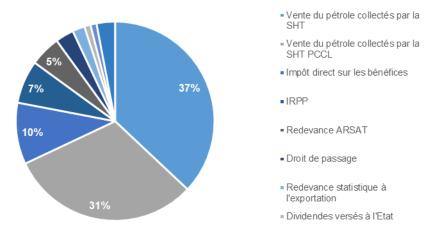


<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Y compris les recettes des ventes des redevances, Tax Oil et parts dans la production.

## 6.1.3. Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2015 entre le secteur pétrolier et le secteur minier. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements rapportés par les différentes régies financières

## Revenus en numéraire par flux de paiement



Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement en USD	En %
Vente du pétrole collectés par la SHT	288 218 716	37%
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	236 823 559	31%
Impôt direct sur les bénéfices	78 817 914	10%
IRPP	50 745 969	7%
Redevance ARSAT	40 729 973	5%
Droit de passage	20 549 299	3%
Redevance statistique à l'exportation	13 706 020	2%
Dividendes versés à l'Etat	10 556 726	1%
IS libératoire	10 256 217	1%
Autres flux	23 795 231	3%
Total	774 199 624	100%

## 6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales se sont élevés à 737 168 USD dont le détail par société et par bénéficiaire est présenté ci-dessous

		Dépenses sociales			
N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Date	Montant
		Ecole de BAO	LORE	16/03/2015	10 599
		Grenier Communautaire pour les villages	Badila	24/08/2015	21 012
		Grenier Communautaire pour les villages	Badila	24/08/2015	9 682
		Grenier Communautaire pour les villages	Mangara	24/08/2015	9 682
		Grenier Communautaire pour les villages	Bemangra	17/04/2015	19 281
	Petrochad	Communauté	Badila	17/09/2015	8 618
1	Mangara	Communauté	Mangara	14/04/2015	3 111
		Communauté	Mangara	14/04/2015	3 111
		Puits d'eau communautaires pour les village	Badila	09/04/2015	47 593
		Puits d'eau communautaires pour les village	Badila	09/04/2015	47 593
		Bureau des agents de liaison communautaires	Bemangra	12/06/2015	19 280
		SOS villages			4 060
		Communauté	SARH	08/04/2015	31 259
2	Griffiths	Ministère de l'Energie et du Pétrole		14/04/2015	11 638
2	Energy CHAD	Ministère de l'Energie du Pétrole		14/04/2015	4 364
		Ministère de l'Energie du Pétrole		14/04/2015	13 092
		Hôpital Mère et enfant	N'DJAMENA	30/07/2015	20 741
		Association Tchadienne des anciens élèves de L'ENA-France	N'DJAMENA	11/03/2015	13 532
3	SHT	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)	N'DJAMENA	12/10/2015	25 373
		ONRTV	N'DJAMENA	26/02/2015	6 766
		HCC Tchad (Haut Conseil de la Communication Tchad)	N'DJAMENA	29/07/2015	2 537
4	SONACIM	Dépenses liées à la construction des écoles	Mayo Kébi ouest		404 244
	Total				737 168

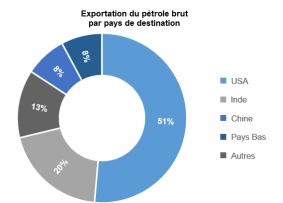
## 6.3. Exportations du secteur extractif

L'évolution de la quantité de pétrole brut exportée tel que reportée par les sociétés pétrolières peut être présentée comme suit

Pays	2015	2014	Ecart	%
USA	24 621 027	21 864 970	2 756 057	13%
Inde	9 496 229		9 496 229	100%
Chine	3 799 965	3 802 355	(2 390)	0%
Pays Bas	3 755 237		3 755 237	100%
Antilles	-	2 852 322	(2 852 322)	-100%
Autres	6 211 950	3 801 478	2 410 472	63%
Total	47 884 408	32 321 125	15 563 283	48%

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut de 2015 par pays de destination.

Pays	Volume (en bbl)	En %
USA	24 621 027	51%
Inde	9 496 229	20%
Chine	3 799 965	8%
Pays Bas	3 755 237	8%
Autres	6 211 950	13%
Total	47 884 408	100%



## 6.4. Transferts infranationaux

## Répartition des revenus pétroliers directs1

D'après l'état des appels de fonds communiqués par la DGTCP, la répartition des revenus pétroliers directs a été faite de la manière suivante

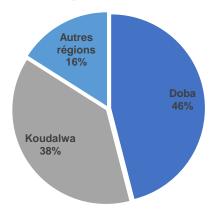
Numéro							oliers directs
Appel de Fonds	Date	Montant USD	Secteurs prioritaires (50%) en USD	Trésor public (45%) en USD	Transferts aux régions productrices (5%) en USD		
93	16/04/2015	7 340 391	3 670 196	3 303 176	367 020		
94	06/05/2015	38 761 763	19 380 882	17 442 793	1 938 088		
95	09/07/2015	34 360 860	17 180 430	15 462 387	1 718 043		
96	21/07/2015	37 629 809	18 814 905	16 933 414	1 881 490		
97	08/12/2015	15 260 672	7 630 336	6 867 302	763 034		
98	08/12/2015	12 208 537	6 104 269	5 493 842	610 427		
Total		145 562 033	72 781 016	65 502 915	7 278 102		

## Transferts infranationaux selon budget général rectificatif2

D'après le budget général rectificatif de 2015, les Transferts reçus par les régions productrices en 2015, se sont élevées à 5 080 680 USD, et dont le détail se présente comme suit

Région Productrice	Numéro Engagement	Date	Montant FCFA	Montant USD
Doba	2015-1001-708	01/07/2015	761 679 000	1 288 382
Doba	2015-1001-709	01/07/2015	620 000 000	1 048 731
Koudalwa	2015-1001-1144	12/11/2015	170 693 500	288 728
Koudalwa	2015-1001-1145	12/11/2015	170 693 500	288 728
Koudalwa	2015-1001-1146	12/11/2015	400 000 000	676 601
Koudalwa	2015-1001-1147	12/11/2015	400 000 000	676 601
Autres régions	-	-	480 584 000	812 909
Total			3 003 650 000	5 080 680

Répartition des transferts infranationaux de 2015 par région productrice



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Selon Rapport annuel du Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP) 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon Budget général rectificatif de 2015.

## Rapprochement des transferts

Le rapprochement des transferts entre l'état des appels de fonds communiqué par la DGTCP et les montants alloués conformément au budget général rectificatif a fait ressortir un écart de 2 197 422 USD qui est présenté au niveau du tableau suivant

Rubriques	Montant USD
Transferts région productrice de Doba	2 337 113
Transferts région productrice de Koudalwa	1 930 658
Transferts autres régions productrices	812 909
Total transferts infranationaux selon budget général rectificatif de 2015	<u>5 080 680</u>
Total transferts infranationaux selon données de la DGTCP	<u>7 278 102</u>
Ecart	(2 197 422)

Il est à noter que nous n'avons pas été en mesure de soumettre les formulaires de déclaration aux communes et autorités de gestion des régions productrices afin de réconcilier les transferts des recettes allouées avec les transferts effectivement reçus par ces régions.

## 7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

## 7.1. Constatations et recommandations pour 2015

## 7.1.1. Manquements et incohérences relevés lors de la revue du contrat de préfinancement

Lors de la revue du contrat de préfinancement signé entre la SHT en sa qualité de mandataire de l'Etat tchadien et la société Glencore Energy UK, nous avons relevés les points suivants

- Nous n'avons pas obtenu la lettre d'honoraires du contrat de préfinancement signé en avril 2014 contenant les conditions particulières relatives à ce préfinancement;
- ❖ Le contrat de préfinancement stipule que la valeur d'acquisition du projet Badoit ne doit pas dépasser les 1,3 Milliard d'USD. Toutefois, nous avons noté que la valeur totale du préfinancement est de 1,45 Milliard d'USD. Nous n'avons pas pu obtenir des éclaircissements sur l'utilisation du différentiel;
- Nous n'avons pas pu obtenir des informations sur la valeur exacte décaissée pour l'acquisition du projet Badoit;
- Nous n'avons pas eu d'informations sur la procédure de négociation et contractualisation des dettes;
- Nous avons relevé un écart entre le remboursement de 2015 déclaré par la SHT et le montant déclaré par la société Glencore Energy UK; et
- Nous n'avons pas obtenu un échéancier de remboursement des 2 dettes contractés par la SHT auprès de Glencore retraçant le remboursement depuis la conclusion des contrats de financement.

Nous n'avons pas pu avoir d'éclaircissements de la part de la SHT et de la société Glencore Energy UK sur ces points évoqués.

Nous recommandons au HCN d'entamer les démarches nécessaires auprès des parties prenantes afin de pouvoir obtenir les éclaircissements nécessaires sur ces opérations de financement.

## 7.1.2. Association du CCSRP dans le suivi du contrat de financement Glencore Energy UK

Selon l'article 15 de la loi n°002/PR/2014 portant Gestion des Revenus Pétroliers « le Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP) a pour missions de

- Suivre et contrôler la mobilisation des revenus pétroliers directs ;
- Vérifier la conformité des engagements sur les comptes spéciaux du Trésor avec la loi des finances.
- Autoriser et contrôler les décaissements des comptes spéciaux et l'affectation des fonds; et
- Effectuer des contrôles sur site afin de s'assurer de la réalité des investissements sur le terrain et évaluer leur impact sur la réduction de la pauvreté.

Toutefois nous avons noté que le Collège n'a pas été impliqué lors de la signature des contrats de préfinancement avec la société Glencore Energy UK.

De plus et après la conclusion de l'accord le collège n'a reçu aucun document sur ce contrat et n'a pas effectué le suivi de l'exécution de ce contrat.

Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin d'impliquer le CCSRP dans toutes les opérations et contrats relevant du secteur pétrolier afin qu'il puisse jouer son rôle de contrôle sur ce secteur.

## 7.1.3. Calcul des transferts aux régions productrices

D'après l'article 8 de la loi n°002/PR/2014 portant Gestion des Revenus Pétroliers

« Les revenus directs constitués des dividendes et des redevances sont déposés sur les comptes du Trésor Public conformément à l'article 3 ci-dessus.

Les revenus directs sont répartis de la manière suivante

- Cinquante pour cent (50%) des redevances et cinquante pour cent (50%) des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux secteurs prioritaires;
- Quarante-cinq pour cent (45%) des redevances et cinquante pour cent (50%) des dividendes sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement courants de l'Etat; et
- Cinq pour cent (5%) des redevances sont destinés aux collectivités territoriales décentralisées des régions productrices conformément aux dispositions de l'article 211 de la Constitution.

Toutefois, et au terme des conventions de préfinancement conclu entre le Gouvernement Tchadien et la société Glencore Energy UK, cette dernière est autorisée à prélever directement le remboursement de ses dettes avant de déposer le reliquat (s'il existe) dans le compte du Trésor public.

Ce prélèvement est contraire à l'article cité ainsi qu'à l'article 212 de la constitution du Tchad qui stipule que « Les ressources des collectivités territoriales décentralisées sont constituées notamment par les produits des impôts et taxes votés par les assemblées des collectivités territoriales décentralisées et perçus directement par elles ... ».

Nous recommandons au HCN d'entamer les mesures nécessaires auprès des autorités compétentes afin d'harmoniser les conventions de préfinancement avec la législation en vigueur.

Selon les règles universelles de droit, en cas de conflit entre un texte légale ou une convention avec la constitution, c'est la constitution qui prime. Par conséquent, il est utile de préciser l'ordre de priorité entre le paiement des ressources des collectivités territoriales décentralisées et le paiement des dettes des conventions de préfinancement.

# 7.1.4. Fiabilité et exhaustivité des données collectées par la Cellule de Collecte et de Centralisation des Recettes du Secteur Extractif et implication des régies financières dans la collecte de données

Lors de nos travaux, nous avons remarqué que la méthode de collecte des données par la cellule est la suivante :

Pour les données de la DGI : La cellule obtient le registre des quittances auprès de la DGI et procède à la saisie manuelle des quittances obtenues.

Pour les données de la douane : la cellule procède à des missions de collecte de quittances sous formats papier auprès des receveurs dans les zones non raccordées au système d'information des services de douane et procède à la saisie des données manuellement

Cette méthode présente les limites suivantes

- Risque d'erreurs compte tenu de la saisie manuelle des données : ce risque a été confirmé lors de nos travaux de réconciliation par des cas de doublons et des erreurs de saisie ;
- Omission de détails sur les quittances : en effet lors de cette saisie manuelle plusieurs détails se rapportant à ces quittances ne sont pas intégrées tel que le numéro de quittance ou le numéro de liquidation, ceci rend l'exercice de la réconciliation difficile et parfois impossible à réaliser;
- Risque d'exhaustivité des données qui se manifeste par des écarts importants entre les déclarations de la cellule et celle des sociétés, impliquant l'obligation d'obtenir quasiment toutes les quittances auprès des sociétés.

Ce problème est accentué par l'absence de coordination avec les différentes régies financières, en particulier lors de la phase de la réconciliation qui se manifeste par une grande difficulté d'obtenir les confirmations nécessaires des ajustements proposés.

Nous recommandons au HCN de mettre en place les mécanismes nécessaires pour intégrer plus les régies financières dans le processus ITIE à travers les actions suivantes

- Eviter au maximum la saisie manuelle des quittances avec la transmission de données sous format électronique;
- Nommer un point focal dans chaque administration, il sera responsable de la transmission de ces données à la cellule d'une façon périodique (mensuellement);
- La cellule doit rapprocher périodiquement les revenus pétroliers indirects (payés par les sociétés directement par virement à la banque centrale) avec les relevés de la banque centrale;
- La cellule doit procéder à un rapprochement des données reçues de la part des administrations avec les données qui sont centralisées au niveau du Trésor Public ; et
- Les rapports mensuels de rapprochement doivent être transmis au secrétariat technique pour validation.

## 7.1.5. Optimisation des données reportés par les régies financières

Lors de la phase de réconciliation, nous avons rencontré les situations suivantes qui présentent des lacunes importantes dans le processus de déclaration des revenus collectés

- Difficultés rencontrées lors de réconciliation des droits douaniers : en effet, les déclarations des sociétés présentaient des droits de douanes détaillés par flux (TCI, CCI...) contrairement aux déclarations des régies financières qui présentaient les droits de douane cumulés (toutes taxes comprises). En l'absence d'une référence commune entre les 2 sources d'information, il est impossible de procéder à la réconciliation des données;
- Différence entre les devises de déclaration : la DGTCP déclare les paiements qu'elle a reçu en en FCFA et les sociétés déclarent les mêmes paiements dans la devise de paiement c'est-à-dire en USD. Cette situation rend la réconciliation difficile à mener surtout dans les cas où les numéros de guittance ne sont pas mentionnés.

Nous recommandons au HCN de mobiliser les parties prenantes afin d'améliorer la qualité des informations déclarées par les régies financières à travers la mise en place des actions suivantes

- Les droits de douane doivent être déclarés après une vérification entre les données dont dispose la cellule de collecte les services de douanes;
- Les flux payés en devise doivent être reportés par le cellule libellées en la devise de réception des fonds. Ceci peut être effectué par la consultation des relevés de la Banque Centrale pour les paiements effectués par virement.

## 7.1.6. Retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle

D'après la feuille de route préparée par le HCN lors de sa réunion du 22 décembre 2016, le plan de travail prévu pour l'année 2017 se détaille comme suit

Objectifs spécifiques	Responsabilité	Chronogramme
Examiner le cadre institutionnel, traiter le cas des personnes politiquement exposées, déterminer le seuil de divulgation, proposer la définition de la Propriété Réelle	Comité en charge de la feuille de route / Cabinet d'étude	1S2017
Collecter, fiabiliser les données et les rendre disponible	Comité en charge de la feuille de route / Cabinet d'étude	1S2017
Renforcer les capacités des parties prenantes et communiquer sur le projet	Agence gouvernementale / Comité en charge de la feuille de route	1S2017
Rechercher le financement	HCN / ST ITIE	1S2017
Adoption par le Groupe multipartite puis transmission aux acteurs clés et agences gouvernementales concernées	HCN	1S2017

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté une avancée significative par rapport au calendrier fixé dans la feuille de route. Toutefois, nous avons noté que le secrétariat technique a entamé la procédure d'appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet en vue de la préparation du registre de la propriété réelle.

Nous recommandons au HCN de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pouvoir respecter les délais fixés par la norme ITIE. Ceci implique notamment

- La mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;
- La mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles ; et
- L'adhésion des parties prenantes identifiées.

#### 7.1.7. Respect des instructions pour la préparation des formulaires de déclaration

Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines entités déclarantes dans le processus de collecte des données ITIE. A ce titre :

- 11 sociétés extractives n'ont pas soumis leurs formulaires de déclarations ;
- Toutes les sociétés extractives n'ont pas soumis le détail de la propriété réelle ;
- Le Ministère de l'Energie et du Pétrole n'a pas soumis la valeur des exportations en 2015;
- La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects n'a pas soumis le relevé des quantités du brut en baril exporté par opérateur;
- La SHT n'a pas rempli la feuille dédiée aux contrats de financement ;
- La SRN et la CNPCI n'ont pas déclaré la quantité de brut versée dans le cadre de l'opération de troc ;¹
- La SRN n'a pas communiqué la quantité produite au cours de 2015 ; et
- La société Petronas n'a pas soumis le détail de ses exportations ;
- Nous n'avons pas été en mesure de réconcilier les frais de transport facturés par les sociétés de transport Tchad Oil Transportation Company (TOTCO) et Cameroun Oil Transportation Company (COTCO) à la société SHT dans le cadre de transport de sa Quote-Part (QP) dans la production du consortium de Esso Exploration & Production Chad Inc (EEPCI).

Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des entités déclarantes et assurer la réussite du processus de collecte des données et le respect des Exigences de la Norme ITIE.

#### 7.1.8. Certification des formulaires de déclaration et fiabilité des données reportés

Les résultats des travaux de réconciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication de certaines sociétés extractives ainsi que les régies financières dans le processus de fiabilisation des données ITIE communiqués. A ce titre :

- ❖ 5 sociétés extractives n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration certifiés dont le pourcentage dans le revenu de l'Etat totalise 80 % du revenu du secteur ; et
- ❖ Tous les formulaires de déclaration des régies financières n'ont pas fait l'objet de certification de la part de la cour des comptes.

Cette situation limite la portée de notre assurance sur la fiabilité du revenu du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part de certaines sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données pour les prochains rapports ITIE.

#### 7.1.9. Retard dans le lancement des travaux d'établissement des rapports ITIE

Le déclenchement du processus de réalisation de la mission de préparation des rapports ITIE 2014 et 2015 a accusé un retard conséquent par rapport aux échéances de publication préconisées par la Norme

Moore Stephens LLP | Page 97

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour plus de détails sur cette opération consulter la partie 3.3.2.

ITIE. En effet, la date limite de publication des rapports étant fixée pour fin décembre. L'attribution de la mission de réconciliation a été faite en octobre.

Cette situation a eu les conséquences suivantes

- Réduction de la période de réalisation de la mission de cadrage et de réconciliation;
- Réduction de la période accordée aux différentes parties prenantes pour préparer les informations nécessaires aux travaux de rapprochement; et
- Limitation des travaux de rapprochement et d'investigation ce qui engendre l'existence d'écarts non justifiés et absence d'information.

Nous recommandons pour les exercices futurs de lancer le processus de préparation du rapport ITIE assez tôt afin de permettre à toutes les parties prenantes (sociétés extractives, administrations, Secrétariat ITIE, administrateur indépendant) de disposer de suffisamment de temps pour préparer la mission, effectuer tous les travaux d'investigation nécessaires et finaliser le rapport.

#### 7.1.10. Confirmation de la banque séquestre des recettes pétrolières directes

Nous avons noté que les régies financières ne sont pas en mesure de confirmer les recettes pétrolières directes à savoir les recettes de vente du pétrole brut effectués par la société SHT à travers le contrat de commercialisation conclu avec la société Glencore Energy UK et les dividendes perçus auprès des sociétés dans lesquelles la SHT et l'Etat Tchadien détiennent des participations à savoir TOTCO et COTCO. Ces fonds sont déposés dans un compte séquestre à Citibank.

Nous avons procédé au rapprochement des recettes des ventes déclarés par la SHT avec la déclaration de la société Glencore Energy UK. Il en est de même pour les dividendes perçus, nous avons rapproché les montants déclarés par la SHT avec la déclaration de COTCO et COTCO dans lesquelles la SHT et l'Etat tchadien détiennent des participations. Toutefois, nous pensons qu'il serait plus pertinent d'avoir une confirmation de l'encaissement de ces paiements auprès de la banque.

Nous recommandons de mettre en place un suivi régulier des recettes pétrolières directes et de procéder aux vérifications nécessaires de ses revenus et leur rapprochement avec les relevés du compte séquestre de la Citibank.

## 7.1.11. Publication des informations sur les dettes contractées par la SHT

Lors de l'examen du TOFE ainsi que l'affectation du budget de l'Etat pour l'année 2015, nous avons noté l'absence de l'inclusion du contrat de préfinancement contracté auprès de la société Glencore Energy UK dans le Tableau des Opérations financières de l'Etat.

Aussi, nous avons noté que les revenus inclus dans le TOFE sous la rubrique recettes pétrolières sont composées des flux suivants

- Redevances sur production;
- Impôts sur les sociétés ;
- Redevances statistiques ; et
- Autres recettes pétrolières.

Toutefois, certaines recettes pétrolières ne sont pas incluses à l'instar des flux suivants

- Dividendes perçus ;
- Bonus de signature ; et
- Droit de passage.

Nous recommandons au HCN de prendre les mesures nécessaires afin que les parties prenantes soient en mesure de disposer des informations nécessaires pour présenter un niveau de détail suffisant au niveau du TOFE.

#### 7.1.12. Déclaration des Informations sur la propriété réelle

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de l'exigence 3.11 relative à la propriété réelle dont l'application sera obligatoire à partir de 2016, le HCN de l'ITIE a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2015 la divulgation des informations sur les propriétaires réels.

Sur les sociétés ayant une obligation de soumettre leurs propriétaires réels, aucune société n'a communiqué des données exhaustives sur la propriété réelle.

Afin d'améliorer la qualité des informations remontées par les entreprises dans les prochains rapports ITIE, nous recommandons au Comité ITIE de lancer une étude portant sur les exigences réglementaires en matière de divulgation des informations sur la propriété réelle au Tchad, la notion de la propriété réelle dans le droit tchadien. Cette étude permettra au Comité ITIE de convenir une définition de la propriété réelle et les modalités de la collecte de cette information pour les besoins des rapports ITIE.

## 7.1.13. Absence de Statistiques sur l'emploi

D'après la norme ITIE 2016, l'exigence 6.3 « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE. Il est exigé que ces informations portent sur : Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total ».

Toutefois, nous n'avons pas pu obtenir de statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif pour l'année 2015.

Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer la mise à jour des données statistiques sur les emplois annuellement.

#### 7.1.14. Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres pétroliers et miniers

L'Exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations citées ci-après, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE

- i. le ou les détenteur(s) de licences ;
- ii. les coordonnées de la zone concernée :
- iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et
- iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE.

Nous avons constaté l'absence des données géographiques et des informations sur la date de la demande d'octroi des titres dans le répertoire des titres pétroliers qui nous a été communiqué.

Nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre pétrolier et minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres.

#### 7.1.15. Mise à jour de la situation des participations de l'Etat

En conformité avec l'Exigence 2.6.b qui prévoit « La divulgation par le gouvernement ou par les entreprises d'État du niveau de leur propriété réelle dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des opérations conjointes, ainsi que de tout changement dans leurs niveaux de participation durant la période de déclaration ».

Un formulaire de déclaration a été adopté par le HCN et transmis aux MPE et au MMGC (en leur qualité de ministères de tutelle) ainsi qu'à la SHT, SRN et la SONACIM (en leur qualité d'entreprise détenu par l'Etat tchadien) pour renseigner les participations directes et indirectes de l'Etat et apporter les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations 2014.

Il en est de même pour les relations financières entre ces sociétés et l'Etat tchadien en termes de distribution de dividendes, prêts et subventions accordées.

Cette partie du formulaire de déclaration n'a pas été remplie par aucune des entités citées ci-dessus.

Cette situation ne permet pas de se doter d'une situation réelle des participations directes et indirectes de l'Etat dans le secteur extractif au 31/12/15 et par conséquent ne nous pouvons pas conclure sur l'existence d'éventuelles nouvelles acquisitions ou cessions de parts de l'Etat opérées en 2015 ainsi que des revenus pouvant être générés par ces participations.

Nous recommandons au HCN de sensibiliser les parties concernées sur l'importance de cette information exigée par la norme ITIE et ce par un suivi rigoureux de toutes les opérations ayant une incidence sur les participations de l'Etat et la mise à jour, en conséquence, de la situation de ces participations.

#### 7.1.16. Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE

La Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe Multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE ».

Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous n'avons pas obtenu une réponse sur les actions entreprises par le HCN afin de pallier aux insuffisances relevées.

Nous recommandons au HCN:

- de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leurs mises en œuvre;
- de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et
- de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.

## 7.1.17. Inclusion de nouvelles sociétés dans le périmètre de réconciliation :

Suite à la revue du contrat de préfinancement conclu entre la SHT et la société Glencore Energy UK qui nous est parvenu après notre étude de cadrage, nous avons relevé l'existence de sociétés acquises par la SHT dans le cadre du projet de Badoit et qui n'ont pas été incluses dans le périmètre de réconciliation.

Il s'agit des sociétés suivantes :

- SHT Petroleum Chad Holdings (Bermuda);
- SHT Overseas Pipeline Chad (Bahamas);
- SHT Overseas Pipeline Cameroun (Bahamas);
- · SHT Overseas Petroleum Tchad (Bermuda); et
- SHT Overseas Petroleum Cameroun (Bermuda)

Nous recommandons au HCN l'inclusion de ces sociétés dans les périmètres de réconciliation des prochains rapports ITIE.

## 7.1.18. Soumission Tardive des formulaires par les sociétés extractives

Nous avons reçu le formulaire certifié de la société CNPCI le 29 décembre 2017, après la validation du rapport par le HCN. Toutefois, compte tenu du fait que ce formulaire certifié présente, au niveau de quelques taxes reportés, des écarts par rapport au formulaire initialement envoyé, les données n'ont pas été pris en compte au niveau du présent rapport. Les écarts présentés entre le FD initialement envoyé par la CNPC et le FD certifié se présente comme suit :

Taxes	FD initial	FD certifié	Ecart	% par rapport au revenu global
Redevance superficiaire	-	112 697	(112 697)	-0,015%
Redressements fiscaux	-	390 289	(390 289)	-0,050%
Redevance statistique à l'exportation	4 343 116	5 357 001	(1 013 885)	-0,131%
Redevance statistique à l'importation	-	605 371	(605 371)	-0,078%
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	28 629	(28 629)	-0,004%
Total	4 343 116	6 493 988	(2 150 872)	-0,278%

Toutefois l'écart relevé entre le FD certifié et le FD de l'Etat se présente comme suit :

Taxes	FD certifié	FD de l'Etat	Ecart entre le FD certifié et le FD de l'Etat
Redevance superficiaire	112 697	112 697	0
Redressements fiscaux	390 289	390 289	0
Redevance statistique à l'exportation	5 357 001	5 357 001	0
Redevance statistique à l'importation	605 371	605 371	0
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	28 629	28 629	(0)
Total	6 493 988	6 493 987	1

Nous recommandons au HCN de prendre les mesures nécessaires afin que les sociétés envoient leurs formulaires de déclaration conformément au calendrier fixé par les instructions.

## 7.2. Suivi des recommandations des rapports antérieurs

## Suivi des recommandations du rapport ITIE 2014

Numéro	Titre	Recommandations	Mesures prises pour remédier à cette défaillance
1	Absence de base de données ITIE	Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat Technique de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif.  Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises extractives, l'administration et le Secrétariat Technique de	Pas d'avancée significative.
3	Absence de statistiques récentes sur le secteur minier  Absence de statistiques de suivi nécessaires afin d'assurer un suivi adécopérations de recherches et d'exploration dans le miniers.  Nous recommandons aussi de prévoir une contarge du suivi de la production des différents operations de mettre en place les médicales de suivi nécessaires afin d'assurer un suivi adécopérations de recherches et d'exploration dans le miniers.		Pas d'avancée significative.
4	Absence du cadastre des permis pétroliers et miniers  Nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier et pétrolier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres. Il est fortement recommandé que ce cadastre soit mis en place sous la forme d'un système informatique qui peut être par la suite publiquement accessible via le web.		Pas d'avancée significative.
5	Publication des contrats	Nous recommandons au HCN de préparer une feuille de route afin de se conformer à l'exigence de la norme relative à la publication des contrats. Cette feuille de route doit prévoir les éléments suivants  - un plan d'action et des activités portant sur la manière dont laquelle la publication des contrats doit être effectuée;  - les actions requises pour que tous les contrats miniers et pétroliers soient publiés et accessibles au public;  - les démarches à suivre pour une éventuelle promulgation d'une loi ou un texte réglementaire sur la publication des contrats;  - examen des barrières institutionnelles ou légales relatives aux clauses de confidentialité qui peuvent empêcher une telle publication; et  En attendant la mise en place complète de la démarche citée plus haut, nous recommandons au Secrétariat Technique de s'assurer que tous les contrats soient disponibles au niveau de leur bibliothèque.	Pas d'avancée significative.
6	Etat des recettes fiscales du secteur extractif	Nous recommandons d'améliorer l'état de suivi des recettes fiscales du secteur extractif afin de permettre une utilisation efficace et efficiente pour atteindre les objectifs pour lesquels il a été conçu et notamment  • En s'assurant de l'exhaustivité des données et des paiements inclus dans cet état; et  • En remplissant toutes les données utiles à savoir les numéros d'identification fiscale et les activités de chaque opérateur.	Pas d'avancée significative.

Numéro	Titre	Recommandations	Mesures prises pour remédier à cette défaillance
7	Flux collectés directement par le Ministère de l'Energie et du Pétrole	Nous recommandons la mise en place au niveau du Ministère de l'Energie et du Pétrole d'un rapport retraçant les lignes budgétaires concernés par ces taxes perçues et leur affectation.	Un comptable a été nommé au Ministère de l'Energie et du Pétrole pour s'occuper de la gestion des flux cités.
8	La mise en place d'un cadastre minier	Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE- Tchad d'encourager les Ministères de tutelle du secteur extractif tchadien à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier et minier qui, actualisé régulièrement, centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives enregistrées au Tchad.	Pas d'avancée significative.
		Dans la perspective d'un renforcement de la transparence du secteur, le Cadastre pétrolier et minier pourrait utilement être mis à la disposition du public, notamment sur les sites respectifs des Ministères de tutelle ainsi que sur le site de l'Initiative nationale.	
10	Fourniture de la référence des PJ à chaque paiement	Nous recommandons au Haut Comité National de l'ITIE- Tchad d'encourager les parties déclarantes à fournir, sur une base systématique, la référence de la pièce justificative associée à chaque paiement. L'élaboration des prochains Rapports ITIE devrait y gagner en efficacité et en fluidité.	Pas d'avancée significative.

## **ANNEXES**

## Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de réconciliation

No.	Nom de la société	NIU	Adresse physique	Date de création	Activité principale	Les EF de 2015 ont fait l'objet d'un audit
1	SHT	9008665Q	BP 6179 N'DJAMENA TCHAD	2006	Commercialisation des produits pétroliers	Oui
2	SHT PCCL	NC	NC	NC	NC	NC
3	Esso	600002755	C/O EEPCI-BP 694 N'Djamena	Mai 1977 au TCHAD	Recherche, Exploration et Production Pétrolière	Oui
4	Petronas	NC	NC	NC	Recherche, Exploration et Production Pétrolière	NC
5	CNPC	600004888	NC	NC	NC	NC
6	Cliveden Petroleum	NC	NC	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	600006939	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP 2929 N'Djamena	14 Juin 2011, N'Djamena	Exploration de la production de pétrole brut	Non
8	Griffiths Energy DOH	600006886	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP 2929 N'Djamena	10 Mai 2012, N'Djamena	Exploration pétrolière	Non
9	Griffiths Energy CHAD	600006555	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP 2929 N'Djamena	11 Avril 2011, N'Djamena	Exploration pétrolière	Non
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited	NC	NC	NC	NC	NC
11	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited	NC	NC	NC	NC	NC
12	Glencore Energy UK Limited	4542769	50 Berkeley Street, London	NC	NC	NC
13	Regalis Petroleum	600007251	Quartier Klepmat, B.P 5894, Rue 3256, Porte 65, N'Djamena (TCHAD)	25 Mai 2013, N'Djamena	Exploration & Production	Oui
14	UHC	600007082	Rue 1033 General Daoud Soumaine Quartier Aérogare, BP 2784 N'Djamena	07 Novembre 2012, N'Djamena	Recherche des Hydrocarbures liquide et gazeux	Non
15	OPIC	600011031	BP 1155 N'Ndjamena-Tchad	38718	Recherche d'hydrocarbures	Oui
16	Global Petroleum	NC	NC	NC	NC	NC
17	ERHC	NC	NC	NC	NC	NC
18	SOTEC	600001373	Farcha ZI BP 902 N'Djaména TCHAD	1991 à N'Djaména	Exploitation des Carrières	Oui
19	ARAB CONTRACTORS	NC	NC	NC	NC	NC
20	SCHL	NC	NC	NC	NC	NC
21	SONACIM	NC	NC	NC	NC	NC
22	CGCOC GROUP	NC	NC	NC	NC	NC
23	SOROUBAT	NC	NC	NC	NC	NC

No.	Nom de la société	NIU	Adresse physique	Date de création	Activité principale	Les EF de 2015 ont fait l'objet d'un audit
24	SOGEA SATOM	NC	NC	NC	NC	NC
25	TEKTON MINERAL	600052453	Quartier Dembe, Rue du 10 Octobre	NC	Recherche et exploitation des minéraux	Non
26	тотсо	600010746	3223 Rue d'Abeche - B.P 6321- Ndjamena -Tchad	9 Juillet 1998 - Doba Tchad	Transport d'hydrocarbures par pipeline	Oui
27 CC	сотсо	M089700006137L	255, Rue Toyota (Rue 1.239), Bonapriso, B.P. 3738 Douala	19/08/1997 A DOUALA	Transport d'hydrocarbures par pipeline	Oui
28	Petrochad Transportation LTD	600008367	107, Rue Kaltouma Nguembang (3050) Klepmat, BP 2929 N'Djamena, Tchad	23 Avril 2013, N'Djamena	Transport de pétrole brut par pipelines	Non
29	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	600008474	NC	27/07/2008	Raffinage du Pétrole Brut	NC

NC : Non Communiqué

Annexe 2 : Tableau des effectifs permanents par société extractive

			Effectif 2015	
No.	Nom de la société	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Total Effectif
1	SHT	NC	NC	NC
2	SHT PCCL	NC	NC	NC
3	Esso	NC	NC	NC
4	Petronas	NC	NC	NC
5	CNPC	NC	NC	NC
6	Cliveden Petroleum	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	179	86	265
8	Griffiths Energy DOH	0	0	0
9	Griffiths Energy CHAD	0	0	0
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited	NC	NC	NC
11	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited	NC	NC	NC
12	Glencore Energy UK Limited	NC	NC	NC
13	Regalis Petroleum	16	13	29
14	UHC	35	14	49
15	OPIC	9	28	37
16	Global Petroleum	NC	NC	NC
17	ERHC	NC	NC	NC
18	SOTEC	87	0	87
19	ARAB CONTRACTORS	NC	NC	NC
20	SCHL	NC	NC	NC
21	SONACIM	NC	NC	NC
22	CGCOC GROUP	NC	NC	NC
23	SOROUBAT	NC	NC	NC
24	SOGEA SATOM	NC	NC	NC
25	TEKTON MINERAL	0	0	0
26	TOTCO	14	5	19
27	СОТСО	217	10	227
28	Petrochad Transportation LTD	1	2	3
29	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	NC	NC	NC
Tota		558	158	716

NC : non communiqué.

# Annexe 3 : Structure de Capital des sociétés du périmètre

No. Nom de la société	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Actionnaires	% de participation	Nationalité
1 SHT	Non	Etat-Entreprise publique	100,00%	Tchadienne
2 SHT PCCL	NC	NC	NC	NC
3 Esso	Oui	ExxonMobil	100,00%	Américaine
4 Petronas	NC	NC	NC	NC
5 CNPC	NC	NC	NC	NC
6 Cliveden Petroleum	NC	NC	NC	NC
7 Petrochad Mangara	Oui	Petrochad (Mangara) Limited	100,00%	Bermudes
8 Griffiths Energy DOH	Oui	Griffiths Energy (DOH) Limited	100,00%	Bermudes
9 Griffiths Energy CHAD	Oui	Griffiths Energy (Chad) Limited	100,00%	Bermudes
10 Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited	NC	NC	NC	NC
11 Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited	NC	NC	NC	NC
12 Glencore Energy UK Limited	Oui	Glencore Energy UK Limited	100,00%	Royaume-Unis
13 Regalis Petroleum	Non	Groupe TCA International	27,50%	Royaume-Unis
	Non	Regalis Petroleum Limited	72,50%	Royaume-Unis
14 UHC	Non	United Hydrocarbon Holdings	100,00%	Bermudes
15 OPIC	Non	Overseas Petroleum Investment Corporation	100,00%	Panama
16 Global Petroleum	NC	NC .	NC	NC
17 ERHC	NC	NC	NC	NC
18 SOTEC	Oui	VINCI CONSTRUCTION NETWORK	52,00%	Française
	Non	DIVERS PERSONNES PHYSIQUES	48,00%	Tchadienne
19 ARAB CONTRACTORS	NC	NC	NC	NC
20 SCHL	NC	NC	NC	NC
21 SONACIM	NC	NC	NC	NC
22 CGCOC GROUP	NC	NC	NC	NC
23 SOROUBAT	NC	NC	NC	NC
24 SOGEA SATOM	NC	NC	NC	NC
25 TEKTON MINERAL	NC	NC	NC	NC
26 TOTCO	Non	Etat-Puissance publique	8,12%	Tchadienne
	Non	SHT Overseas Petroleum (Chad) LTD	21,54%	Américaine
	Oui	ESSO pipeline Investments LTD	40,19%	Américaine
	Oui	DOBA Pipeline Investments INC	30,15%	NC
27 COTCO	Oui	ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41,06%	Américaine
	Oui	DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	29,77%	Malaisienne
	Non	SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21,26%	NC
	Non	Etat-Puissance publique	7,91%	Tchadienne
28 Petrochad Transportation LTD	Oui	Petrochad Transportation Company Limited	100,00%	Bermudes
29 Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	NC	NC	NC	NC

NC : Non Communiqué.

# Annexe 4 : Propriété réelle

No.	Nom de la société	FD Propriété réelle communiqué (Oui/Non)	Actionnaires	% de participation	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Entité gouvernementale (Oui/Non)	Propriétaire réel
1	SHT	Oui	Etat-Entreprise publique	100,00%	Non	Oui	N/A
2	SHT PCCL	Non	NC	NC	NC	NC	NC
3	Esso	Non	ExxonMobil	100,00%	Oui	Non	N/A
4	Petronas	Non	NC	NC	NC	NC	NC
5	CNPC	Non	NC	NC	NC	NC	NC
6	Cliveden Petroleum	Non	NC	NC	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	Oui	Petrochad (Mangara) Limited	100,00%	Oui	Non	N/A
8	Griffiths Energy DOH	Oui	Griffiths Energy (DOH) Limited	100,00%	Oui	Non	N/A
9	Griffiths Energy CHAD	Oui	Griffiths Energy (Chad) Limited	100,00%	Oui	Non	N/A
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited	Non	NC	NC	NC	NC	NC
11	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited	Non	NC	NC	NC	NC	NC
12	Glencore Energy UK Limited	Oui	Glencore Energy UK Limited	100,00%	Oui	Non	N/A
13	Regalis Petroleum	Non	Groupe TCA International	27,50%	Non	Non	NC
13	Regalls Felloleum	NOIT	Regalis Petroleum Limited	72,50%	Non	Non	NC
14	UHC	Oui	United Hydrocarbon Holdings	100,00%	Non	Non	NC
15	OPIC	Oui	Overseas Petroleum Investment Corporation	100,00%	Non	Non	NC
16	Global Petroleum	Non	NC	NC	NC	NC	NC
17	ERHC	Non	NC	NC	NC	NC	NC
18	SOTEC	Oui	VINCI CONSTRUCTION NETWORK	52,00%	Oui	Non	N/A
10	30120	Oui	DIVERS PERSONNES PHYSIQUES	48,00%	Non	Non	NC
19	ARAB CONTRACTORS	Non	NC	NC	NC	NC	NC
20	SCHL	Non	NC	NC	NC	NC	NC
21	SONACIM	Non	NC	NC	NC	NC	NC
22	CGCOC GROUP	Non	NC	NC	NC	NC	NC
23	SOROUBAT	Non	NC	NC	NC	NC	NC
24	SOGEA SATOM	Non	NC	NC	NC	NC	NC
25	TEKTON MINERAL	Non	NC	NC	NC	NC	NC
26	тотсо	Non	Etat-Puissance publique	8,12%	Non	Oui	N/A
20	10100	INUII	SHT Overseas Petroleum (Chad) LTD	21,54%	Non	Non	NC

No.	Nom de la société	FD Propriété réelle communiqué (Oui/Non)	Actionnaires	% de participation	Entité cotée ou filiale à 100% d'une société cotée en bourse	Entité gouvernementale (Oui/Non)	Propriétaire réel
			ESSO pipeline Investments LTD	40,19%	Oui	Non	N/A
			DOBA Pipeline Investments INC	30,15%	Oui	Non	N/A
			ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41,06%	Oui	Non	N/A
27	СОТСО	Non	DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	29,77%	Oui	Non	N/A
			SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21,26%	Non	Non	NC
28	Petrochad Transportation LTD	Oui	Petrochad Transportation Company Limited	100,00%	Oui	Non	N/A
29	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	Non	NC	NC	NC	NC	NC

NC : Non Communiqué N/A : Non Applicable.

# Annexe 5 : Formulaire de déclaration

Ce formulaire est destiné unique					
Dénomination officielle complète de l'entreprise			]		
Date et lieu de création			]		
Montant du Capital Social (En FCFA)			]		
Numéro d'Indentification Unique (NIU)			]		
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)					
L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse ? Oui / Non					
Activité principale			1		
Activité secondaire			]		
Effectif 2015	Permanents	contractuels	1		
Effectif moyen Nationaux Effectif moyen des Non Nationaux					
				Superficie	
	Code/Réf	Туре	Ressources	en [unité]	Lieu
Permis/Bloc actifs					
Nom du commissaires aux comptes / auditeur			(Si oui, merci de joir	adro los Etats	
Les états financiers de 2015 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)			financiers certifiés o		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Attestation de la Direction de l'entité déclarante			lien s'ils sont dispon		
	formations contenues	dans la déclaration ci-att	lien s'ils sont dispon	ibles en liane )	
Attestation de la Direction de l'entité déclarante	formations contenues	dans la déclaration ci-att	lien s'ils sont dispon	ibles en liane )	
Attestation de la Direction de l'entité déclarante  Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les inf	formations contenues	dans la déclaration ci-atti	lien s'ils sont dispon	ibles en liane )	



FORMULAIRE DE DECLARATION Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'entité		
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		
Formulaire préparé par	Fonction	1
Adresse email	Tél.	

Réf	Nomenclature des flux	Quantité (*) en Bbl	Commentaires
	Flux de paiement en nature		
1	Flûx en nature collectés par la SHT		
2	Flûx en nature collectés par la SHT PCCL		
	Total des flux de paiement en nature	0	

Réf	Nomenclature des flux	Montant (*) FCFA	Montant (*) USD	Commentaires
	Flux de paiement en numéraire			
3	Vente du pétrole collectés par la SHT			
_ 4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL			
5_	Redevance superficiaire			
6	Impôt direct sur les bénéfices			
	IS libératoire			
8 	IRPP			
10	Contribution de la patente Taxe d'apprentissage et formation professionnelle			
11	Dividendes versés à l'Etat			
	Taxe forfaitaire			
13	Droit fixe			
	Redressements fiscaux			
15	Redevance statistique à l'exportation			
16	Redevance statistique à l'importation			
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)			
	TVA			
19	Redevance ARSAT(*)			
20	Bonus de Signature (*)			
21	Droit de passage (*)			
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation			
23	Taxe foncière			
24	Pénalité de non-exécution de contrat			
	Taxe sur cession d'actif			
	Retenue à la source (IRCM)			
27	Prélèvement sur les plus-values de cession			
28	Contribution à la formation du personnel du MEP (*)			
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)			
	Taxe communautaire d'intégration (TCI)			
	Taxe de préférence communautaire (TCP)			
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)			
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)			
34	Taxe Ad valorem			
	Taxe de bornage Frais de présentation du rapport annuel (*)			
	Taxe sur la Protection de l'environnement.  Paiements directs aux communes et aux préfectures			
	Autres paiements significatifs			
39	Total Paiements en numéraire	0	0	
	Total Falcinents on nameralic	•		
	Paiements Sociaux			
40	Paiements sociaux obligatoires			
41	Paiements sociaux volontaires			<del>                                     </del>
	Total Paiements Sociaux	0	0	
			_	

(\*) Les quantités/montants des paiements doivent être conformes au total dans la feuille détail des paiements de chaque taxe

#### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies l 42 Transferts aux communes et aux régions productrices

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée
Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés sont appuyées par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice 2015;
4. La classification des montants payés est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom	
Position	

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées (voir détail des taxes joint)

#### Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements inclues dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité. Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom
Position
Tostaon
Nom du cabinet / structure d'audit
Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)
Cachet et signature



### DETAIL DES PAIEMENTS

Période couverte	Du 1eri	ianvier au	31 Décemi	ore 2015
------------------	---------	------------	-----------	----------

Nom de l'entité/administration
--------------------------------

Date du paiement	Nomenclature des flux/Nom de la taxe		Montant USD	N° Quittance	N° liquidation (*)	Payé à/reçu de	Commentaires
Total		0	0				

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclar	ante que les informations contenues dans la déclaration ci-ε
Nom	
Position	
Signature et tampor	1



### Ce formulaire est destiné aux entreprises,SHT et au MPE

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

### DETAIL DES EXPORTATIONS/DES VENTES

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2015

N°/REF EXPEDITION/CARGAISON	Date de l'expédition/ Cargaison	Poids /volume		Qualité (concentration)	Décote	Valeur totale (en FCFA)	Pays destinataire de l'expédition /la cargaison
Total		0	0	0			

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

le soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations	contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiable
Nom	
Position	
Signature et tampon	



Ce formulaire est destiné aux entreprises, à la SHT et MPE et MMGC

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

#### DETAIL DE LA PRODUCTION

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2015

Date/mois de la production	Type/qualité du produit	Champs/permis	Unité (à renseigner)	Quantité	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)
Total				0	0	0

Attestation de la Di	irection de l'entité déclarante
Je soussigné pour et	au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-a
No	<u> </u>
Po	sition
Sig	nature et tampon



### Ce formulaire est destiné aux entreprises de transport

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

#### **DETAIL DES VOLUMES TRANSPORTES**

Période couverte Du 1er janvier au 31 Décembre 2015

Date/mois	•	Taux unitaire du droit de transit USD	Droit de transit dû en USD	Droit de transit versé en FCFA
Total			0	0

#### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom		
Position		
Signature et tampon		



Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

#### Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Actionnariat au 31/12/2015	Nom/Entité	% Participation		L'entité est-elle coté en bourse, ou filiale à 100% d'une entreprise coté en bourse	Place boursière	
Participation publique (état-puissance publique)	1	NA		N/A	NA	N/A
Participation publique (état-entreprise publique)				N/A	₩A	N/A
				N/A	NA	N/A
	1					
	2					
% participation des entités privés/personnes	3					
physiques	4					
priysiques	5					
	6					
	7					
			0%	Le total doit	être de 100%	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

Signature et tampon



### Ce formulaire est destiné uniquement au MMGC,MPE, SONACIM et la SHT

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

			En cas de changement du % participation				Engagements attachés à la participation		
Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2014	% Participation au 31/12/2015	Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 2014 et 2015)	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquéreur (A remplir uniquement en cas de cession)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation	

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal:						
ioni aa ropi oooniani logan						
Position:						
Signature et tampon						



### **DETAIL DES PAIEMNENT SOCIAUX**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

### Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Identité du Bénéficiaire (Nom,	Région du bénéficiaire		Paiements en Paiements en nature (sous forme de proje numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)			1101	
fonction)	Somonouno	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015	contractuelle			
		_							
Total		0			0				

(Annexer les convention si applicable)

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attach

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



#### **DETAIL DES TRANSFERTS**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Ce formulaire est destiné uniquement au Ministère des Finances et du Budget et communes

Taxes /			Région /		Critères appliqués			
droits Date	Date du transfert	Beneticiaire	Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Superficie / Autre à définir	Cadre juridique	Montant	Commentaires	
						·		
	Total					0		

(Annexer l'état de répartition si applicable )

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité décla	rante que les informations contenues da	ans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.
---	---	---

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



#### DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

			Engagements		
Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2015 au 31/12/2015	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2015	ia convention.
			_		
Total		0	0	0	

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire	est destiné uni	quement à la	SHT/SHT PCCL	/MPF/Glencore



#### Accord de prépaiement adossé sur des actifs pétroliers :

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

				Montant			Term	es de la Tr	ansaction			
Les parties à l'accord	Montant versé/Montant reçu	Montant restant à recevoir/ç rembourser	Procédure de selection de la société ayant accordé les prépaiements	(valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Date d'octroi	Période de rembours ement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2015	Montant remboursé durant la période	Toute mise à jour de l'échéancier	Autres commentaires
Total				0	0				0	0		

Attestation of	de la	Direction	de	l'entité	déclarante
----------------	-------	-----------	----	----------	------------

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal	
Position	
Cianatura at tampan	

#### Ce formulaire est destiné uniquement à la SHT/MPE/Glencore

	1. Quel type de pétro	le, de gaz ou d'	autre produit pétrolier est ver	ndu ?	2	. Qui achète le produ	ıit ?				3. Quel revenu le pays	a-t-il pe	rçu de la	vente?				4. Autres	informations
	Informations centr	ales	Informations suppléme	entaires	Informations centrales	Informations	s suppléme	ntaires		Informations ce	ntrales			Info	rmations su	pplémentaires		Information	ons centrales
Nom d	divulgations par cargaison	Date de la vente (date du connaisseme nt - divulgations par cargaison uniquement)	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de bon de commande/ N° de facture	Acheteur	Propriétaire réel de l'acheteur	Incoterms	Port de chargement, terminal ou dépôt	Revenus perçus	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Informations tarifaires : Option tarifaire		Droits, frais et crédits	change	Date de réception de paiement	naiement	<b>Destination</b> (vendeurs uniquement)	de	Remarques



### Ce formulaire est destiné uniquement à la MPE et au MMGC

#### Attribution/Transferts des licences

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Réf du Titre		Attributaire		Modalité	s d'octroi		
attribué	Date d'octroi	Entité/Consortium	Processus d'attribution	Critères techniques	Critères Financiers	Liste des candidats	Autres commentaires
							Lorsque les informations requises sont déjà publiques, il suffit de mentionner une référence (ou un lien)
				·			

#### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

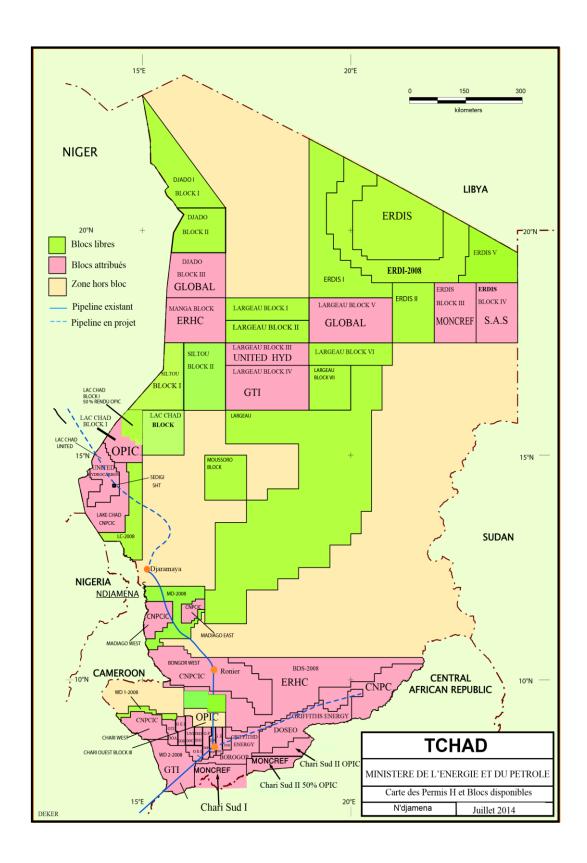
Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

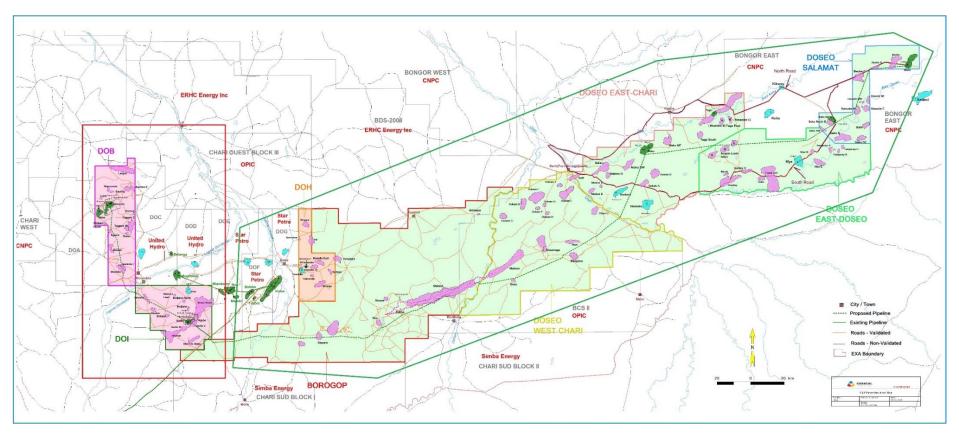
Position

Signature et tampon

### Annexe 6 : Carte des blocs pétroliers du Tchad



Annexe 7 : Carte des Permis H et Blocs disponibles



# Annexe 8 : Liste des permis pétrolier de recherche

N°	Société	Champs	Début	Fin	Superficie en km²
1	CNPC	Bongor	22/01/2011	23/01/2040	nc
		Lac Tchad			13 002
		Doseo et Salamat			15 679
2	CNPC	Madiago	07/01/2014	07/11/2019	7 864
		Bongor			26 282
		Doba Ouest			6 036
		Lac Tchad			2 510
3	OPIC	Doba Ouest	25/05/2014	24/05/2017	1 611
		Doba Est			2 390
4	Petrochad Mangara	DOB	18/03/2011	17/03/2016	1 446
7	i cirocitad Marigara	DOI	10/03/2011	17703/2010	1 419
5	Griffiths Energy (DOH)	DOH	03/08/2011	10/06/2016	824
6	Griffiths Energy (CHAD)	Doba	19/01/2011	18/01/2016	8 271
U	Clinicis Energy (CriAD)	Dosco	13/01/2011	10/01/2010	14 200
		DOE			1 444
		DOF			867
7	GLOBAL PETROLEUM	DOG	30/11/2011	29/11/2016	1 010
		Djaddo III			15 890
		LArgeau V			23 600
8	SAS	ERDIS IV	06/06/2012	05/06/2017	15 270
		DOA			2 046
9	GTI SA	WD 2-2008	03/01/2012	02/01/2017	10 860
		Largeau Bloc IV			20 640
10	ERHC	BDS-2008	30/06/2011	29/06/2016	42 380
		DOC			1 650
11	UNITED	DOD	02/05/2012	01/05/2017	832
• •	HYDROCARBON	LAC CHAD	02/00/2012	0.700720	7 087
		LARGEAU Bloc III			110 810
		EDIS III			15 270
12	MONCREF	Bloc Chari Sud I	26/03/2015	25/03/2020	6 217
		50% Bloc Chari Sud I			3 711
13	MEIGE INTERNATIONAL	LARGEAU	02/07/2015	29/09/2020	141 860

# Annexe 9 : Liste des permis pétroliers d'exploitation

Type du permis	Bassin	Champs	Année de signature	Superficie en km²	Opérateur	Participation	En %
		Komé	2000	186		Esso	40.000/
		Bolobo	2000	53		E550	40,00%
		Miandoum	2000	101		Petronas	35,00%
Permis d'exploitation	Doba	Maikeri	2006	15	Esso	relionas	33,00 /6
·		Moudouli	2004	74			
		Timbré	2008	16		SHT PCCL	25,00%
		Nya	2004	13			
		Rônier	2009	90			
		Mimosa	2009	63		CNPC	50,00%
		Prosopis	2013	33		CNFC	30,00 %
Permis d'exploitation	Bongor	Baobab	2013	176	CNPC		
·		Raphia	2014	191			
		Daniela	2014	152		CLIVEDEN	50,00%
		Lanea	2014	127			
		Mangara	2012	59		Glencore Exploration	33,00%
Permis	Doba				Petrochad	Cicholic Exploration	33,0070
d'exploitation	Doba	Badila	2012	59	retrocriad	SHT	15,00%
						Petrochad Mangara	42,00%
						Glencore Exploration	33,00%
Permis d'exploitation	Krim	Krim	2015	59	Petrochad	SHT	25,00%
						Petrochad Mangara	42,00%
Permis	Kibea	Kibea	2015	92	Griffiths	Glencore Exploration	33,00%
d'exploitation	Kibea	Kibea	2015	92	Energy (Chad)	SHT	25,00%
						Griffiths Chad	42,00%

# Annexe 10 : Liste des permis miniers

Type de permis	Région	Société	Substance	Superficie attribuée	Accordé le	Validité
nc	Mayo-Kebbi	Société minière face à face	Or et substance connexes	171 Km2	21/08/2014	21.08.2014 au 20.08. 2019 (5 ans)
nc	Mayo-Kebbi	CAISI	Or et métaux de base	159 Km2, 73.5 Km2et 198 Km2	24/11/2014	24.11.2014 au 23.11.2019 (5 ans)
nc	Mayo-Kebbi	Chad Construction Materiel SA	Calcaire	184 Km2, 200 Km2	11/05/2015	11.05.2015 au 10.05. 2020 (5 ans)
nc	Batha	SOGEM S.A.	Or	185.29Km 2	09/07/2015	09.07.2015 au 08.07. 2020 (5 ans)
nc	Batha	Tchado-chinoise d'exploitation minière	Or	109 Km2 et198 Km2	30/10/2015	30.10.2015 au 29.10. 2020 (5 ans)
nc	Sila	Tekton Minerals Ltd.	NC	200 Km2, 200 Km2 et 200	30/06/2014	30.06.2014 au 29.06. 2019
nc	Sila	Société Minière face à face	Or et substance connexes	130 Km2	21/08/2014	21.08.2014 au 20.08. 2019 (5 ans)
nc	Tibesti	Scientific Mineral exploration	Or	172 Km2	19/09/2014	19.09.2014 au 18.09. 2019 (5 ans)
nc	Tibesti	SOGEM S. A	Or	200 Km2 et 185.29 Km2	09/07/2015	09.07.2015 au 08.07. 2020 (5 ans)
nc	Tibesti	Groupe GMIA	Or	197 Km2 et 198.4 Km2	24/07/2014	24.07.2014 au 23.07. 2019 (5 ans)
nc	Bahr el Gazal	Chad Construction Materiel S. A	Gypse	200 Km2	11/05/2015	11.05.2015 au 10.05. 2020 (5 ans)
Permis d'exploitation de l'or	Batha	SOGEM S. A	Or	200 Km2	09/07/2015	09.07.2015 au 08.07. 2040 (25 ans)
Permis d'exploitation de l'or	Tibesti	Le groupe GMIA	Or	197 Km2	24/07/2014	24.07.2014 au 23.07. 2039 (25 ans)
Permis d'exploitation des granulats a longue durée	Hadjer Lamis	SOTEC	Nc	186 ha	20/05/2011	20-mai-2011 25 ans
Permis d'exploitation des granulats a longue durée	Hadjer Lamis	SCHL	Nc	87 ha	14/09/2015	14-sept-15
Permis d'exploitation des granulats a longue durée	Hadjer Lamis	La rotative	Nc	65 ha	14/12/2011	14-déc-11
Permis d'exploitation des granulats a longue durée	Hadjer Lamis	Arab Contractors	Nc		nc	Validité 5 ans
Permis d'exploitation des granulats a longue durée	Hadjer Lamis	SOROUBAT	Nc	50 ha		
Permis d'exploitation des granulats a longue durée	Mayo-Kebbi	SONACIM	Nc	24,563 Km2; 2,184 Km2; 0,534 Km2; 0,658 Km2; 0,830 Km2; 1,045 Km2;	20/01/2015	5 ans

Type de permis	Région	Société	Substance	Superficie attribuée	Accordé le	Validité
Permis d'exploitation des granulats a longue durée	Mayo-Kebbi	Soca	Nc	nc	nc	nc
Permis d'exploitation des granulats a longue durée	Chari Baguirmi	CNPCI	Nc		nc	Validité 5 ans
Autorisation d'exploitation de petites mines	Tibesti	Min SOGECOF	Or	nc	nc	nc
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Boudouk Abdoulaye et Yaya Ousmane Adam	Nc	2 Km	19/08/2015	19-Aout 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Saleh Mahamat Kosso	Nc	2 Km	14/09/2015	14-Sep 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Al Hadji Didi Nour	Nc	2 Km	29/09/2015	29-Sep 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Djidi Nour	Nc	2 Km	29/09/2015	29-Sep 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Mahamat Abdoulaye	Nc	2 Km	20/10/2015	20-Oct 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Or Tchad	Nc	2 km2	28/10/2015	28-Oct 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Saleh Souleymane Mahamat	Nc	2 km2	30/10/2015	30-Oct 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Adoum Kerima	Nc	2 Km	30/10/2015	30-Oct 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Saleh Souleymane Mahamat	Nc	2 km2	30/10/2015	30-Oct 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Al Hadji Abderamane Brahim	Nc	4 Km	21/12/2015	21-Dec. 2015
Autorisations d'orpaillage	Mayo-Kebbi	Mahamat Issa Ahmat	Nc	2 Km	21/12/2015	21-Dec. 2015
Autorisations d'orpaillage	L'ennedi	Golden –Groupe	Nc	2 km2	20/10/2015	20-OCT 2015
Autorisations d'orpaillage	Guera	Emreac	nc	2 km2	25/08/2015	25-Aout 2015

# Annexe 11 : Tableaux de réconciliation par entreprise

Nom de la société SHT Année 2015

Wa Name and the flow	Société				Gouvernement	P://		
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires	
lux de Paiement en nature	-		-	-				
Flux en nature collectés par la SHT			-		-			
Flux en nature collectés par la SHT PCCL			-		-			
lux de paiement en numéraire	8 057 715		8 057 715	44 893	7 682 895	7 727 788	329 927	
Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-		
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL			-		-	-		
Redevance superficiaire	-	_	-		-	-		
Impôt direct sur les bénéfices	7 611 759	-	7 611 759		7 611 759,0000	7 611 759,0000	-	
IS libératoire	-	_	-			· -		
IRPP	71 136	-	71 136	44 893,0000	71 136,0000	116 029,0000	(44 893) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
Contribution de la patente	18 589	_	18 589	· ·	· -	· -	18 589 Taxes non reportées par l'Etat	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	_	-		-	-	-	
1 Dividendes versés à l'Etat	_	_	_		_	_	-	
? Taxe forfaitaire		-	_		-	-		
Droit fixe			_			_		
Redressements fiscaux	_		-			-	-	
Redevance statistique à l'exportation	_		_		_	_	_	
Redevance statistique à l'importation			_					
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)								
TVA	_	_	-		_	-		
Redevance ARSAT								
Bonus de Signature			-		_			
Droit de passage								
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-				-		
Taxe foncière		-			-	-	-	
Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	•	
Taxe sur cession d'actif	_		-			-	-	
Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	- 1' 151	
	28 111	-	28 111		-	-	28 111 Taxes non reportées par l'Etat	
Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	•	
Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-		
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	•	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	_	-	-		-	-	-	
Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	•	
Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-	
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-		-	-	•	
Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-		
Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	•	
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
Cotisation patronale	323 418		323 418		<u>-</u>	-	323 418 FD non soumis par l'Etat	
Autres paiements significatifs	4 702		4 702		-	-	4 702 Taxes non reportées par l'Etat	
otal	8 057 715	-	8 057 715	44 893	7 682 895	7 727 788	329 927	

Nom de la société SHT PCCL Année 2015

		Société			Gouvernement		Différence Finale Commentaires	
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires	
Flux de Paiement en nature	-		-		-	-	-	
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-			-		
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-		
Flux de paiement en numéraire	-		-		-	-		
3 Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-		
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
5 Redevance superficiaire		-	-		-	-	-	
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-	
7 IS libératoire		-	-		-	-	-	
8 IRPP		-	-		-	-	-	
9 Contribution de la patente		-	-		-	-		
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-	
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-	
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-	
13 Droit fixe		-	-		-	-	•	
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	-	
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-	
16 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-	
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-	
18 TVA		-	-		-	-	-	
19 Redevance ARSAT		-	-		-	-	-	
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-	
21 Droit de passage		-	-		-	-	-	
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-	
23 Taxe foncière		-	-		-	-		
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-	
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-	
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-	
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-		
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-	
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-	
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-	
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-		
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-	
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-		
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-	
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-	
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-	
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
Total	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société Esso Année 2015

No Managaratana dan Sirra		Société			Gouvernement		Différence Finale	Commentation
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale	Commentaires
lux de Paiement en nature	3 330 081	6 608 242	9 938 323	9 959 465	-	9 959 465	(21 142)	
Flux en nature collectés par la SHT	3 330 081		3 330 081	3 351 223		3 351 223	(21 142)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		6 608 242	6 608 242	6 608 242	-	6 608 242	-	
lux de paiement en numéraire	58 528 332	(148 632)	58 379 700	53 411 754	3 292 907	56 704 661	1 675 039	
Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
Redevance superficiaire	-	-	-		-	-	-	
Impôt direct sur les bénéfices	43 120 997	-	43 120 997	44 642 213	(1 521 216)	43 120 997	-	
IS libératoire	-	-	-	-	-	-	-	
IRPP	9 111 975	(116 176)	8 995 799	5 087 891	3 896 774	8 984 665	11 134	Taxes non reportées par l'Etat
Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	
1 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
2 Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-	
B Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	
Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	
5 Redevance statistique à l'exportation	3 603 368	-	3 603 368	3 162 877	423 204	3 586 081	17 287	Taxes non reportées par l'Etat
Redevance statistique à l'importation	180 304	-	180 304	316 344	186 470	502 814	(322 510)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
7 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-		-	-	-	
3 TVA	948 636	-	948 636		307 675	307 675	640 961	Taxes non reportées par l'Etat
Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-	
Bonus de Signature	-	-	-		-	-	-	
Droit de passage	-	-	-		-	-	-	
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-	
3 Taxe foncière	-	-	-		-	-	-	
Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-	
Retenue à la source (IRCM)	96 802	(32 456)	64 346		-	-	64 346	Taxes non reportées par l'Etat
7 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-	
Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-	
Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-	
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-	
B Droit de Douane à l'Importation (DDI)	647 023	-	647 023	202 429	-	202 429	444 594	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-	
Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-	-	
7 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
9 Cotisation patronale	810 055	-	810 055		-	-	810 055	FD non soumis par l'Etat
Autres paiements significatifs	9 172	-	9 172		-	-	9 172	Taxes non reportées par l'Etat
otal	58 528 332	(148 632)	58 379 700	53 411 754	3 292 907	56 704 661	1 675 039	

Nom de la société Petronas Année 2015

No. No. and Johnson deep floor		Société		Gouvernement		Différence Finale, Commentaires	
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires
ux de Paiement en nature				-		-	
Flux en nature collectés par la SHT			-			-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	
ux de paiement en numéraire	28 117 930		28 117 930	28 185 504	988 612	29 174 116	(1 056 186)
Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-			-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Redevance superficiaire		-	_		-	_	
Impôt direct sur les bénéfices	28 085 156	-	28 085 156	26 570 784	1 514 374	28 085 158	(2) Non significatif < 2 000 USD
IS libératoire	7 036	-	7 036	_	6 842	6 842	194 Non significatif < 2 000 USD
IRPP	22 017	-	22 017	532 604	(532 604)	-	22 017 Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Contribution de la patente		-	_	_	· - /	_	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-	-	-	-	
Dividendes versés à l'Etat		_	_	_	_	_	-
Taxe forfaitaire		-	-	-	-	-	
Droit fixe		_	_	_	_	_	
Redressements fiscaux		-	-	-	-	-	
Redevance statistique à l'exportation		-		1 082 116	_	1 082 116	(1 082 116) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Redevance statistique à l'importation		-			-	-	-
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		_	_		_	_	
TVA							
Redevance ARSAT		-			_	_	
Bonus de Signature		-	-		-	-	
Droit de passage		_	_		_	_	
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation							
Taxe foncière		_			_	_	_
Pénalité de non-exécution de contrat		_			_	_	
Taxe sur cession d'actif		-				_	
Retenue à la source (IRCM)							
Prélèvement sur les plus-values de cession							
Contribution à la formation du personnel du MEP		_			_	-	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)							
Taxe communautaire d'intégration (TCI)							
Taxe de préférence communautaire (TCP)							
Contribution communautaire d'intégration (CCI)		_					
Droit de Douane à l'Importation (DDI)							
Taxe Ad valorem							
Taxe de bornage		_					_
Frais de présentation du rapport annuel		-			_	-	
Taxe sur la Protection de l'environnement.							
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-					
Cotisation patronale	3 721		3 721				3 721 FD non soumis par l'Etat
Autres paiements significatifs	3121		5721				- 121 To non addina pur retut
otal	28 117 930		28 117 930	28 185 504	988 612	29 174 116	(1 056 186)

Nom de la société CNPC Année 2015

Nº Nomenclature des flux		Société			Gouvernement		Différence Finale Commentaires		
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale	Commentaires	
Flux de Paiement en nature	2 204 159	-	2 204 159	1 520 029	-	1 520 029	684 130		
Flux en nature collectés par la SHT	2 204 159	-	2 204 159	1 520 029	-	1 520 029	684 130	Taxes non reportées par l'Etat	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-		
lux de paiement en numéraire	16 461 252	-	16 461 252	8 822 882	9 675 639	18 498 521	(2 037 269)		
Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-		
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-			-	-		
Redevance superficiaire		-	-	112 697	-	112 697	(112 697)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
Impôt direct sur les bénéfices		-	-	-	-	-	-		
IS libératoire	1 839 483	-	1 839 483	-	-	-	1 839 483	Taxes non reportées par l'Etat	
IRPP	9 675 639	-	9 675 639	1 837 181	9 675 639	11 512 820	(1 837 181)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
Contribution de la patente	_	-	_	-	_	_	- 1		
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-		-	-	-	-		
1 Dividendes versés à l'Etat	_	-	_	-	-	-	_		
2 Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-		
3 Droit fixe	_	-	_	_	_	_	_		
4 Redressements fiscaux	-			390 289		390 289	(390 289)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
5 Redevance statistique à l'exportation	4 343 116	_	4 343 116	5 357 001	_	5 357 001		Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
6 Redevance statistique à l'importation	-	_	-	605 371	_	605 371		Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
7 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	1 015	_	1 015	175 878	_	175 878		Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
8 TVA	1010		-	110010		-	(111000)	ranco non reportedo par remireprido entración	
9 Redevance ARSAT		_	_		_	_			
0 Bonus de Signature									
1 Droit de passage									
2 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation									
3 Taxe foncière									
4 Pénalité de non-exécution de contrat									
5 Taxe sur cession d'actif									
6 Retenue à la source (IRCM)		_	_		_	_	_		
7 Prélèvement sur les plus-values de cession									
8 Contribution à la formation du personnel du MEP	295 576	_	295 576	297 268	_	297 268	(1 692)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	255 510		200 010	201 200		201 200	(1002)	raxes non reportees par rentreprise extractive	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)									
Taxe de préférence communautaire (TCP)									
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-		
3 Droit de Douane à l'Importation (DDI)			_	28 629		28 629	(28 629)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
4 Taxe Ad valorem		-		20 023		20 029	(20 023)	ranco non reportees par rentreprise extractive	
Taxe de bornage		-	_		-	-	-		
Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-		-		
7 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	_			_	-		
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-		
9 Cotisation patronale	306 423	_	306 423		-	-	306 423	FD non soumis par l'Etat	
O Autres paiements significatifs	300 423	-	300 423	18 568	-	18 568		Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
Total	16 461 252		16 461 252	8 822 882	9 675 639	18 498 521	(2 037 269)	raxes non reportees par rentreprise extractive	

Nom de la société Cliveden Année 2015

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement		Différence Finale Communications
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires
lux de Paiement en nature	-		-	-	-	-	
Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
lux de paiement en numéraire	-	52 802	52 802	52 802	-	52 802	
Vente du pétrole collectés par la SHT		-	_		-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Redevance superficiaire		-	-		-	-	-
Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
IS libératoire		52 802	52 802		52 802	52 802	-
IRPP		-	-	52 802	(52 802)	-	-
Contribution de la patente		-	_			-	-
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle			-		-	-	
1 Dividendes versés à l'Etat		-	_		-	-	-
2 Taxe forfaitaire					-	-	-
3 Droit fixe		-	_		-	_	<u>.</u>
4 Redressements fiscaux			-		-	-	-
5 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	_	
8 Redevance statistique à l'importation		_			_	_	_
7 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		_	_		_	_	_
8 TVA							
Redevance ARSAT		_			_	_	_
Bonus de Signature							
Droit de passage							_
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		_	_		_	_	
3 Taxe foncière							
4 Pénalité de non-exécution de contrat		_			_	_	
5 Taxe sur cession d'actif			_				
Retenue à la source (IRCM)		-	•		-		
7 Prélèvement sur les plus-values de cession					_		
8 Contribution à la formation du personnel du MEP		_	-		_		
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)							
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
1 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	_		-		-
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-					
3 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
4 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
5 Taxe de bornage			_				
6 Frais de présentation du rapport annuel			-			-	
7 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
8 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-		
9 Cotisation patronale		-	_		-	-	-
•		•	-		•		-
0 Autres paiements significatifs otal		E2 002	E2 002	52 802	-		
Otal	-	52 802	52 802	52 802	-	52 802	•

Nom de la société Petrochad Mangara

Année 2015

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement		Différence Finale	Commentaires
n nomenciature des nux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		Commentance
lux de Paiement en nature	1 848 361	-	1 848 361	1 898 746	-	1 898 746	(50 385)	
Flux en nature collectés par la SHT	1 848 361	-	1 848 361	1 898 746	-	1 898 746	(50 385)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
ux de paiement en numéraire	34 001 071	(3 313 526)	30 687 545	7 917 636	20 624 943	28 542 579	2 144 966	
Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-	
Redevance superficiaire	12 359	-	12 359		-	-	12 359	Taxes non reportées par l'Etat
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-	
IS libératoire	11 405 026	(2 137 764)	9 267 262	197 921	9 267 273	9 465 194	(197 932)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
IRPP	7 703 106	2 137 764	9 840 870	3 264 717	8 235 717	11 500 434	(1 659 564)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Contribution de la patente	182	-	182	_	-	_	182	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés à l'Etat	_	-	-	-	-	_	_	
Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-	
Droit fixe	_	_	-	_	_	_	_	
Redressements fiscaux	-	374 917	374 917	-	_	-	374 917	Taxes non reportées par l'Etat
Redevance statistique à l'exportation	_	-	_	13 487		13 487	(13 487)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Redevance statistique à l'importation	3 908 219	_	3 908 219	687 950 <sup>*</sup>	1 836 446	2 524 396	1 383 823	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	_	-	-				
TVA						_		
Redevance ARSAT						_		
Bonus de Signature	2 000 000		2 000 000		1 989 206	1 989 206	10 794	Différence de change
Droit de passage	_		2 000 000		- 000 200	- 000 200	-	Direction de change
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation				1 989 206	(1 989 206)	_		
Taxe foncière				1 303 200	(1 303 200)		_	
Pénalité de non-exécution de contrat		_			_	-		
Taxe sur cession d'actif	_		_			_	_	
Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	-	
Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	_	
Contribution à la formation du personnel du MEP	1 645 833	-	1 645 833	1 653 021		1 653 021	(7 199)	Différence de change
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	1 040 000	-	1 040 000	1 053 021	-	1 653 021	(1 100)	Difference de change
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	1 954 110	-	1 954 110		918 216	918 216	1 035 894	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe de préférence communautaire (TCP)	1 954 110	-	1 954 110		910210		1 035 094	Taxes non reportees par retail
	781 644	-	781 644		367 291	367 291	414 353	Taxes non reportées par l'Etat
Contribution communautaire d'intégration (CCI)  Droit de Douane à l'Importation (DDI)	/61 644	-	/61 644	27.274	367 297			
Taxe Ad valorem	-	-	-	37 374	-	37 374	(37 374)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
	-	-	-		-	-	-	
Taxe de bornage	75.000	-	75.000	70.000	-	- 70.000	4 2 4 2	Distinguished and a second
Frais de présentation du rapport annuel	75 000	-	75 000	73 960	-	73 960		Différence de change
Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
Octisation patronale	539 601		539 601		-	-	539 601	FD non soumis par l'Etat
0 Autres paiements significatifs	3 975 991	(3 688 443)	287 548		-	-	287 548	Taxes non reportées par l'Etat
otal	34 001 071	(3 313 526)	30 687 545	7 917 636	20 624 943	28 542 579	2 144 966	

Nom de la société Griffiths Energy DOH

Année 2015

No. Norman alabam dan flore		Société			Gouvernement		Différence Fire	Commentations
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale	Commentaires
Flux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-	
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
Flux de paiement en numéraire	733 708	29 093	762 801	350 346	408 708	759 054	3 747	
3 Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
5 Redevance superficiaire	797	-	797		797	797	-	
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-	
7 IS libératoire	407 911	-	407 911		407 911	407 911	-	
8 IRPP		-	-		-	-	-	
9 Contribution de la patente		29 093	29 093		-	-	29 093	Taxes non reportées par l'Etat
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-	
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-	
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-	
13 Droit fixe		-	-		-	-	-	
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	-	
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-	
16 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-	
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-	
18 TVA		-	-		-	-	-	
19 Redevance ARSAT		-	-		-	-	-	
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-	
21 Droit de passage		-	-		-	-	-	
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-	
23 Taxe foncière		-	-		-	-	-	
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-	
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-	
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-	
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-	
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	250 000	-	250 000	277 654	-	277 654	(27 654)	Différence de change
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-	
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-	
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-	
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-	
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-	
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-	
36 Frais de présentation du rapport annuel	75 000	-	75 000	72 692	-	72 692	2 308	Différence de change
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-	
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
Total	733 708	29 093	762 801	350 346	408 708	759 054	3 747	

Nom de la société Griffiths Energy CHAD

Année 2015

		Société			Gouvernement		Dist'	Finals Commentations
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale	Commentaires
Flux de Paiement en nature				-				
Flux en nature collectés par la SHT						-	-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
lux de paiement en numéraire	4 997 388	(33 830)	4 963 558	3 257 104	1 625 473	4 882 577	80 981	
Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-				-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-	
Redevance superficiaire	21 702	-	21 702		21 702	21 702	-	
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-	
IS libératoire	1 961 851	(1 961 851)	-			_	-	
IRPP	-	1 961 851	1 961 851	288 154	1 673 697	1 961 851		
Contribution de la patente	-	-	-	-		-	-	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	
1 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-		-	-	
2 Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-	
3 Droit fixe	-		-	-		-	-	
4 Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	
5 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-		-	-	
Redevance statistique à l'importation	115 689	-	115 689	226 535	(134 413)	92 122	23 567	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-		-	-	-	_	-	
B TVA	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-	
) Bonus de Signature	2 000 000	(2 000 000)	-	-	-	-	-	
1 Droit de passage	-	-	-	-	-	-	-	
2 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	2 000 000	2 000 000	1 989 206	-	1 989 206	10 794	Taxes non reportées par l'Etat
3 Taxe foncière	-	-	-		-	-	-	
4 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-	
Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	-	
7 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-	
3 Contribution à la formation du personnel du MEP	708 333	-	708 333	680 517	-	680 517	27 816	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	57 845	-	57 845		46 061	46 061	11 784	Taxes non reportées par l'Etat
1 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-	
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	23 138	-	23 138		18 426	18 426	4 712	Taxes non reportées par l'Etat
B Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-		-	-	-	
Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-	
5 Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel	75 000	-	75 000	72 692	-	72 692	2 308	Différence de change
7 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
9 Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
Autres paiements significatifs	33 830	(33 830)	-		-	-	-	
otal	4 997 388	(33 830)	4 963 558	3 257 104	1 625 473	4 882 577	80 981	

Nom de la société Glencore Exploration (Doséo/Borogop)

Année

2015

		Société			Gouvernement		nint si i o	
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires	
Flux de Paiement en nature		-	-	-	-	-		
1 Flux en nature collectés par la SHT			-					
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL			-		-	_		
Flux de paiement en numéraire		-	-	-	-	-		
Wente du pétrole collectés par la SHT		-	-			-		
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-		
Redevance superficiaire		_	_		-	_		
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-		
IS libératoire		_	-		-	_	-	
IRPP			-		-	-		
Contribution de la patente		-	-		-	-	-	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-		
1 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-	
2 Taxe forfaitaire		-	-		-	-		
3 Droit fixe		-	-		-	-	-	
4 Redressements fiscaux		-	-		-	-		
5 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-	
6 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-		
7 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-	
8 TVA		-	-		-	-		
9 Redevance ARSAT		-	-		-	-	-	
0 Bonus de Signature		-	-		-	-		
1 Droit de passage		-	-		-	-	-	
2 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-		
3 Taxe foncière		-	-		-	-	-	
4 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-		
5 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-	
6 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-		
7 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-		
8 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-		
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-		
1 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-		
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-		
3 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-		
4 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
5 Taxe de bornage		-	-			-	-	
6 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-	
7 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-	
8 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-		
9 Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
O Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
Total				_		-		

Nom de la société Exploration (DOB/DOI)

Année 2015

Thus de Palmente on nature   -   -   -   -   -   -   -   -   -			Société			Gouvernement		and a control of
Flux de Palement on nature	N° Nomenclature des flux	Initial		Final	Initial		Final	Différence Finale Commentaires
Time to mature collectes par is SHT PCCL	Flux de Paiement en nature							
Time to mature collectes par is SHT PCCL	1 Flux en nature collectés par la SHT						-	
Flux de patient en numéraire			_	-		-	-	
Vente du pétrole colleciés par la SHT		-	-	-	-	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL						-	-	
Implication   Implication			-	-		-	-	
Sibicatorie   Sibicatorie			_	_		_	_	
RipP	6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	
Contribution de la patente	7 IS libératoire		-	-		-	-	
10   Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	8 IRPP		-	-		-	-	
11   Dividendes versés à l'Etat	9 Contribution de la patente		-				-	
Taxe forfataire	10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	
13   Drot fixe	11 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	
Redressements fiscaux	12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	
15   Redevance statistique à l'exportation	13 Droit fixe		-				-	
Redevance statistique à l'importation	14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	
TVA	16 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	
19   Redevance ARSAT	17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-				-	
Don't de passage	18 TVA		-	-		-	-	
21 Droit de passage	19 Redevance ARSAT		-	-		-	-	•
22   Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	20 Bonus de Signature		-	-		-	-	
Taxe foncière	21 Droit de passage		-				-	
Pénalité de non-exécution de contrat	22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
Taxe sur cession d'actif	23 Taxe foncière		-	-		-	-	
26 Retenue à la source (RCM)       -       -       -       -       -         27 Prélèvement sur les plus-values de cession       -       -       -       -         28 Contribution à la formation du personnel du MEP       -       -       -       -         28 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)       -       -       -       -         30 Taxe communautaire d'intégration (TCl)       -       -       -       -         31 Taxe de préférence communautaire (TCP)       -       -       -       -         32 Contribution communautaire d'intégration (CCl)       -       -       -       -         32 Droit de Douane à l'Importation (DDI)       -       -       -       -       -         34 Taxe Ad valorem       -       -       -       -       -       -	24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
29   Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)       - </td <td>28 Contribution à la formation du personnel du MEP</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td></td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td>	28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)       -       -       -       -       -         32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)       -       -       -       -       -         33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)       -       -       -       -       -       -         34 Taxe Ad valorem       -       -       -       -       -       -       -	29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	
32       Contribution communautaire d'intégration (CCI)       -       -       -       -       -         33       Droit de Douane à l'Importation (DDI)       -       -       -       -       -       -         34       Taxe Ad valorem       -       -       -       -       -       -	30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	
34 Taxe Ad valorem	32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
	33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	
	34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35 Taxe de bornage	35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel	36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39 Cotisation patronale	39 Cotisation patronale		-	-		-	-	· ·
40 Autres paiements significatifs			-	-		-	-	
Total	Total	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société Glencore Energy UK Limited

Année 2015

No. Normanalatura das fluis		Société			Gouvernement		Différence Fi	Finale Commentaires
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale	Commentaires
Flux de Paiement en nature			-				-	
1 Flux en nature collectés par la SHT			_		-	-	_	
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
Flux de paiement en numéraire	546 702 773	(21 660 497)	525 042 276	527 754 226	(2 711 951)	525 042 275	1	
Vente du pétrole collectés par la SHT	278 886 870	9 331 847	288 218 717	268 963 180	19 255 536	288 218 716	1	Non significatif < 2 000 USD
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	267 815 903	(30 992 344)	236 823 559	258 791 046	(21 967 487)	236 823 559	-	•
5 Redevance superficiaire		- í	_		· - '	_	_	
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-	
7 IS libératoire		_	_		-	_	_	
8 IRPP		-	-		-	-	-	
9 Contribution de la patente		_	_		-	_	_	
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-	
11 Dividendes versés à l'Etat		_	_		-	_	_	
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-	
13 Droit fixe		_	_		-	_	_	
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	-	
15 Redevance statistique à l'exportation		_	_		-	_	_	
16 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-	
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		_	_		-	_	_	
18 TVA		-	-		-	-	-	
19 Redevance ARSAT		-	-		-	_	_	
20 Bonus de Signature		-	-		-	-		
21 Droit de passage			-		-	_	-	
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-	
23 Taxe foncière		-	-		-	_	_	
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-		
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	_	-	
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-	
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	_	
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-	
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)			-		-	_	-	
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-	
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	_	
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-	
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)			-		-	_	-	
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-	
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-	
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-	
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
Total	546 702 773	(21 660 497)	525 042 276	527 754 226	(2 711 951)	525 042 275	1	

#### Nom de la société Regalis Petroleum

Année 2015

		Société			Gouvernement		Birri Ei	
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale	Commentaires
Flux de Paiement en nature				-		-		
1 Flux en nature collectés par la SHT			-			-	-	
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		_	-	-	
Flux de paiement en numéraire	43 041	72 946	115 987	260 494		260 494	(144 507)	
Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-	
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-			-	-	-	
5 Redevance superficiaire	-	-	-		-	-	-	
6 Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-	
7 IS libératoire	21 509	-	21 509		-	-	21 509	Taxes non reportées par l'Etat
8 IRPP	19 494	-	19 494	2 012	-	2 012	17 482	Taxes non reportées par l'Etat
9 Contribution de la patente	-	-	-		-	-	-	
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	88	-	88		-	-	88	Taxes non reportées par l'Etat
11 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-		-	-	-	
12 Taxe forfaitaire	1 612	-	1 612		-	-	1 612	Taxes non reportées par l'Etat
13 Droit fixe	-	-	-		-	-	-	
14 Redressements fiscaux	-	-	-		-	-	-	
15 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-		-	-	-	
16 Redevance statistique à l'importation	-	-	-		-	-	-	
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	507	-	507	(507)	Taxes non reportées par l'Etat
18 TVA	-	-	-		-	-	-	
19 Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-	
20 Bonus de Signature	-	-	-		-	-	-	
21 Droit de passage	-	-	-		-	-	-	
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-	
23 Taxe foncière	-	-	-		-	-	-	
24 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-	
25 Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-	
26 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	-	
27 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-	
28 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-	185 029	-	185 029	(185 029)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-	
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-	
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-	
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-	
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-		-	-	-	
34 Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-	
35 Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-	
36 Frais de présentation du rapport annuel	-	72 946	72 946	72 946	-	72 946	-	
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-	
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
40 Autres paiements significatifs	338	-	338		-	-	338	Taxes non reportées par l'Etat
Total	43 041	72 946	115 987	260 494	-	260 494	(144 507)	

Nom de la société UHC Année 2015

N° Nomenclature des flux	Société			Gouvernement			Pirriana Finala Communication
	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires
lux de Paiement en nature	-	-	-	-		-	
Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
lux de paiement en numéraire	3 658 862	(261 338)	3 397 524	770 914	2 506 861	3 277 775	119 749
Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-
Redevance superficiaire	22 048	-	22 048		22 048	22 048	
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-
IS libératoire	1 097 426	(1 097 426)	_		_	_	
IRPP	1 309 065	1 097 426	2 406 491	405 921	2 000 570	2 406 491	-
Contribution de la patente	37	-	37	-	37	37	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	_	-	_	-	-	-	-
Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-
Droit fixe	-	-	_	-	-	_	-
Redressements fiscaux	-	-		-	-	-	
Redevance statistique à l'exportation	22 435	_	22 435	340	22 095	22 435	
Redevance statistique à l'importation	289 925	-	289 925	35 788	259 164	294 952	(5 027) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		_					-
TVA	890	_	890		_	_	890 Taxes non reportées par l'Etat
Redevance ARSAT	_		-		_	_	-
Bonus de Signature	_	_	_		_	_	_
Droit de passage	_	_	_		_	_	
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation							
Taxe foncière	_				_	_	_
Pénalité de non-exécution de contrat							_
Taxe sur cession d'actif							
Retenue à la source (IRCM)	_	_			_	_	_
Prélèvement sur les plus-values de cession		_			_	_	
Contribution à la formation du personnel du MEP	253 287	_	253 287	251 562	_	251 562	1 725 Non significatif < 2 000 USD
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-		200 201	201 002		201 002	- 1725 Non Significatil < 2 000 000
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	144 962		144 962		144 962	144 962	_
Taxe de préférence communautaire (TCP)	144 002		144 002		144 002	144 502	
Contribution communautaire d'intégration (CCI)	57 985		57 985		57 985	57 985	
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	37 303		31 303		57 505	37 303	
Taxe Ad valorem	-	-			_	-	
Taxe de bornage	-	-			-	-	-
Frais de présentation du rapport annuel	77 303	-	77 303	77 303		77 303	
Taxe sur la Protection de l'environnement.	77 303	-	- 17 303	11 303	_	11 303	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	•
Cotisation patronale	108 629	-	108 629		-	-	108 629 FD non soumis par l'Etat
Autres paiements significatifs	274 870	(261 338)	13 532		-	-	13 532 Taxes non reportées par l'Etat
otal	3 658 862	(261 338)	3 397 524	770 914	2 506 861	3 277 775	13 532 Taxes non reportees par retat

Nom de la société OPIC Année 2015

NO Name and store des floor		Société			Gouvernement		Diffé Finate	- C
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale	Commentaires
lux de Paiement en nature	-	-	-	-		-	-	
Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
lux de paiement en numéraire	558 926	-	558 926	459 948	-	459 948	98 978	
Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-	
Redevance superficiaire	119 808	-	119 808	185 325	-	185 325	(65 517)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-	-	
' IS libératoire	8 159	-	8 159	11 330	-	11 330		Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
IRPP	172 748	-	172 748	33 485	-	33 485		Taxes non reportées par l'Etat
Contribution de la patente	13	-	13	-	-	-	13	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	447	-	447	370	-	370	77	Taxes non reportées par l'Etat
1 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
2 Taxe forfaitaire	2 563	-	2 563	-	-	-	2 563	Taxes non reportées par l'Etat
3 Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	
4 Redressements fiscaux	16 535	-	16 535	10 607	-	10 607	5 928	Taxes non reportées par l'Etat
5 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	
6 Redevance statistique à l'importation	-	-	-	382	-	382		Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
7 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	70 136	-	70 136	70 137	-	70 137	(1)	Non significatif < 2 000 USD
8 TVA	-	-	-		-	-	-	
9 Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-	
0 Bonus de Signature	-	-	-		-	-	-	
1 Droit de passage	-	-	-		-	-	-	
2 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-	
3 Taxe foncière	-	-	-		-	-	-	
4 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-	
5 Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-	
6 Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	-	
7 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-	
8 Contribution à la formation du personnel du MEP	68 462	-	68 462	68 462	-	68 462	-	
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-	
1 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-	
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-	
3 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	5 729	-	5 729	(5 729)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
4 Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-	
5 Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-	
6 Frais de présentation du rapport annuel	74 121	-	74 121	74 121	-	74 121	-	
7 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-	
8 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
9 Cotisation patronale		25 934	25 934		-	-	25 934	FD non soumis par l'Etat
40 Autres paiements significatifs	25 934	(25 934)	-		-	-	-	
Total	558 926	-	558 926	459 948	-	459 948	98 978	

### Nom de la société Global Petroleum

Année 2015

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement		Différence Finale	0
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale	Commentaires
ux de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-	
Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
ux de paiement en numéraire	-	-		264 447		264 447	(264 447)	
Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
Redevance superficiaire		-	-		-	-	-	
Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-	
IS libératoire		-	-		-	-	-	
IRPP		-	-	19 487	-	19 487	(19 487)	FD non soumis par la Société
Contribution de la patente		-	-		-	-	-	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-	
Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-	
Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-	
Droit fixe		-	-		-	-	-	
Redressements fiscaux		-	-		-	-	-	
Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	-	
Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-	
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-	710	-	710	(710)	FD non soumis par la Société
TVA		-	-		-	-	-	
Redevance ARSAT		-	-		-	-	-	
Bonus de Signature		-	-		-	-	-	
Droit de passage		-	-		-	-	-	
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-	
Taxe foncière		-	-		-	-	-	
Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-	
Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-	
Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-	
Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-	244 250	-	244 250	(244 250)	FD non soumis par la Société
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-	
Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-	
Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-	
Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-	
Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
Taxe de bornage		-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-	
Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
otal	_	-	-	264 447	-	264 447	(264 447)	

Nom de la société ERHC Année 2015

		Société			Gouvernement		
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires
Flux de Paiement en nature				-	-		
1 Flux en nature collectés par la SHT			-		-	-	
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	
Flux de paiement en numéraire	-			56 838		56 838	(56 838)
3 Vente du pétrole collectés par la SHT						-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	
5 Redevance superficiaire		-	-		-	_	
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	
7 IS libératoire			-		-	_	
8 IRPP		-	-		-	-	-
9 Contribution de la patente			-		-	-	
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13 Droit fixe			-		-	-	
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	
16 Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)			-		-	-	
18 TVA		-	-		-	-	
19 Redevance ARSAT		-	-		-	-	
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21 Droit de passage			-		-	-	-
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
23 Taxe foncière			-		-	-	
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27 Prélèvement sur les plus-values de cession			-		-	-	-
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-	56 838	-	56 838	(56 838) FD non soumis par la Société
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)			-		-	-	
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)			-		-	-	-
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39 Cotisation patronale		-	-		-	-	
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
Total	-	-		56 838	-	56 838	(56 838)

Nom de la société SOTEC Année 2015

No. Name and day of the control of t		Société			Gouvernement		Différence Fierd	
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale C	ommentaires
lux de Paiement en nature	-		-	-	-	-		
Flux en nature collectés par la SHT		_				-	_	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
ux de paiement en numéraire	1 606 353	(11 988)	1 594 365	664 476	862 156	1 526 632	67 733	
Vente du pétrole collectés par la SHT		-			-	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-		
Redevance superficiaire	-	-	-		-	-	-	
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-	
IS libératoire	47 156	-	47 156	67 704	-	67 704	(20 548) T	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
IRPP	63 397	-	63 397	73 934	50 790	124 724	(61 327) 7	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Contribution de la patente	77	-	77	-	-	-	77 1	l'axes non reportées par l'Etat
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	5 580	-	5 580	1 821	-	1 821	3 759 1	Taxes non reportées par l'Etat
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
Taxe forfaitaire	23 248	-	23 248	3 095	20 153	23 248	-	
Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	
Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	
Redevance statistique à l'importation	42 373	-	42 373	-	-	-	42 373 1	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	471 661	-	471 661	517 922	-	517 922	(46 261) T	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
TVA	655 588	-	655 588	-	655 588	655 588	-	
Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-	
Bonus de Signature	-	-	-		-	-	-	
Droit de passage	-	-	-		-	-	-	
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-	
Taxe foncière	-	-	-		-	-	-	
Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-	
Retenue à la source (IRCM)	135 625	-	135 625		135 625	135 625	-	
Prélèvement sur les plus-values de cession		_	-		-	_	_	
Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-		-	-		
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-	
Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-			-	_	
Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-	
Droit de Douane à l'Importation (DDI)	60 902	_	60 902		_	_	60 902 T	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-	
Taxe de bornage	_	-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur la Protection de l'environnement.	30 495	-	30 495		-	-	30 495 T	Faxes non reportées par l'Etat
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
Cotisation patronale	58 263	-	58 263		-	_	58 263 F	D non soumis par l'Etat
Autres paiements significatifs	11 988	(11 988)	-		-	-	-	
otal	1 606 353	(11 988)	1 594 365	664 476	862 156	1 526 632	67 733	

### Nom de la société Arab Contractors

Année 2015

No. Normanalatura da a fluor		Société			Gouvernement		Distinct Final Comments
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires
lux de Paiement en nature	-	-	-	-		-	
Flux en nature collectés par la SHT		-	-			-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
ux de paiement en numéraire			-	312 811	(102 734)	210 077	(210 077)
Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Redevance superficiaire		-	-			-	-
Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
IS libératoire		-	-			-	
IRPP		-	-		-	-	-
Contribution de la patente		-	-		-	-	-
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
Droit fixe		-	-		-	-	
Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
Redevance statistique à l'exportation		-	-			-	
Redevance statistique à l'importation		-	-	9 957	(9 957)	-	-
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-	210 077		210 077	(210 077) FD non soumis par la Société
TVA		-	-		-	-	-
Redevance ARSAT		-	-			-	
Bonus de Signature		-	-		-	-	-
Droit de passage		-	-			-	-
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-
Taxe foncière		-	-			-	
Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
Taxe sur cession d'actif		-	-			-	-
Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-			-	-
Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	_		_	_	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	_			-	-
Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-	92 777	(92 777)	-	-
Taxe Ad valorem		-	-		- '	-	-
Taxe de bornage		-	-		-	-	
Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	
Cotisation patronale		-	_		-	_	
Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
otal	_	-	-	312 811	(102 734)	210 077	(210 077)

Nom de la société SCHL Année 2015

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement		Différence Finale	Commontaine
r Nomenciature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale	Commentaires
x de Paiement en nature	-	-	-	-	-	-	-	
Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
ıx de paiement en numéraire	-	-	-	144 955	-	144 955	(144 955)	
Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
Redevance superficiaire		-	-		-	-	-	
Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-	
IS libératoire		-	-		-	-	-	
IRPP		-	-	26 957	-	26 957	(26 957)	FD non soumis par la Société
Contribution de la patente		-	-	-	-	-	-	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-	1 842	-	1 842	(1 842)	FD non soumis par la Société
Dividendes versés à l'Etat		-	-	-	-	-	-	
? Taxe forfaitaire		-	-	5 678	-	5 678	(5 678)	FD non soumis par la Société
Droit fixe		-	-	-	-	-	-	
Redressements fiscaux		-	-	60 756	-	60 756	(60 756)	FD non soumis par la Société
Redevance statistique à l'exportation		-	-	-	-	-	-	
Redevance statistique à l'importation		-	-	-	-	-	-	
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-	1 692	-	1 692	(1 692)	FD non soumis par la Société
TVA		-	-	48 030	-	48 030	(48 030)	FD non soumis par la Société
Redevance ARSAT		-	-		-	-	-	
Bonus de Signature		-	-		-	-	-	
Droit de passage		-	-		-	-	-	
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-	
Taxe foncière		-	-		-	-	-	
Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-	
Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-	
Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-	
Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-	
Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-	
Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-	
Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-	
Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-	
Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
Taxe de bornage		-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-	
Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	_	
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
otal	-	-	-	144 955	-	144 955	(144 955)	

Nom de la société SONACIM Année 2015

N° Nomenclature des flux		Société			Gouvernement		Différence Finale Commentaires	
N° Nomenciature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale	Commentaires
ux de Paiement en nature		-	-	-	-	-	-	
Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
lux de paiement en numéraire	996 735	(7 849)	988 886	546 648	(72 741)	473 907	514 979	
Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-	
Redevance superficiaire	-	-	-		-	-	-	
Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-	
IS libératoire	-	-	-		-	-	-	
IRPP	155 741	-	155 741	92 062	-	92 062	63 679	Taxes non reportées par l'Etat
Contribution de la patente	-	-	-		-	-	-	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	10 355	(7 849)	2 506		-	-	2 506	Taxes non reportées par l'Etat
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-		-	-	-	
2 Taxe forfaitaire	94 371	-	94 371		-	-	94 371	Taxes non reportées par l'Etat
B Droit fixe	10 149	-	10 149		-	-		Taxes non reportées par l'Etat
4 Redressements fiscaux	-	54 493	54 493	301 355	(72 741)	228 614	(174 121)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
5 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-		-	-	-	
Redevance statistique à l'importation	145 840	-	145 840	114 393	-	114 393	31 447	Taxes non reportées par l'Etat
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	295 218	-	295 218	10 149	-	10 149	285 069	Taxes non reportées par l'Etat
TVA	-	-	-		-	-	-	
Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-	
Bonus de Signature	-	-	-		-	-	-	
Droit de passage	-	-	-		-	-	-	
2 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-	
Taxe foncière	-	-	-		-	-	-	
Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-	
Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	-	
7 Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-	
Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-		-	-	-	
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-	
1 Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-	
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-	
B Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-	28 689	-	28 689	(28 689)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-	
Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-	-	
Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
Cotisation patronale	229 147	-	229 147		-	-	229 147	FD non soumis par l'Etat
Autres paiements significatifs	55 914	(54 493)	1 421		-	-	1 421	Taxes non reportées par l'Etat
otal	996 735	(7 849)	988 886	546 648	(72 741)	473 907	514 979	

Nom de la société CGCOC Group

Année 2015

		Société			Gouvernement		
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires
Flux de Paiement en nature						-	
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	_			_	
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	
Flux de paiement en numéraire	-			5 670 975	(5 622 127)	48 848	(48 848)
3 Vente du pétrole collectés par la SHT			-			-	-
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
5 Redevance superficiaire			_		-	_	
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	
7 IS libératoire		_	_		_	_	
8 IRPP		-	-		-	-	-
9 Contribution de la patente		-	_		_	-	
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	
11 Dividendes versés à l'Etat			_		_	_	
12 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
13 Droit fixe		-	_		_	-	
14 Redressements fiscaux		-	-		-	-	
15 Redevance statistique à l'exportation			_		-	_	
16 Redevance statistique à l'importation		-	-	510 303	(510 303)	-	-
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	_	48 848	` <u>-</u> ´	48 848	(48 848) FD non soumis par la Société
18 TVA		-	-		_	-	•
19 Redevance ARSAT		_	-		_	_	
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	
21 Droit de passage		-	-		_	-	
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		_	-	
23 Taxe foncière		_	-		_	_	
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	
25 Taxe sur cession d'actif		_	-		_	_	
26 Retenue à la source (IRCM)		-			-	-	
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		_	_	
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		_	-		_	_	
30 Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	_			-	
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		_	_	5 111 824	(5 111 824)	_	
34 Taxe Ad valorem		-	-	2	-	-	
35 Taxe de bornage			-		-	-	
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	
37 Taxe sur la Protection de l'environnement.			_			-	
38 Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	
39 Cotisation patronale			-		-	-	
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	
Total			-	5 670 975	(5 622 127)	48 848	(48 848)
				00.000	(0 022 127)	10 0 10	()

Nom de la société SOROUBAT Année 2015

		Société			Gouvernement			
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires	
lux de Paiement en nature		-		-	-	-		
Flux en nature collectés par la SHT		_				_		
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		_	-		_	-		
ux de paiement en numéraire				13 125	(2 215)	10 910	(10 910)	
Vente du pétrole collectés par la SHT				10 120	- (22.0)	-	-	
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		_	_		_	_		
Redevance superficiaire		_	_		_	_	_	
Impôt direct sur les bénéfices		_	-		_	-		
IS libératoire		_	_		_	_	_	
IRPP		_	_		_	_		
Contribution de la patente		_	_		_	_	_	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		_	-		_	-		
Dividendes versés à l'Etat		_			_	_		
Taxe forfaitaire		_	-		_	-	-	
Droit fixe				10 910		10 910	(10 910) FD non soumis par la Société	
Redressements fiscaux		_		10 510		10 310	(10 010) To horr southle par la cocicto	
Redevance statistique à l'exportation								
Redevance statistique à l'importation		_		2 215	(2 215)	-		
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)				2213	(2213)			
TVA		-	-		-	-	-	
Redevance ARSAT		-			_	_	-	
Bonus de Signature		-	-		-	-	•	
Droit de passage		-	_		-	-	-	
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-		
Taxe foncière		-	-		-	-	-	
Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
		-	-		-	-	-	
Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	· ·	
Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-	
Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	•	
Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-		
Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		•	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-		
Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	•	
Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-	
Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-	
Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
Taxe de bornage		-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-	
Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
Cotisation patronale		-	-		-	-	-	
Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
otal	-	-	-	13 125	(2 215)	10 910	(10 910)	

Nom de la société SOGEA SATOM

Année 2015

No Newscaleton des floor		Société			Gouvernement		Difficulty Finals Commentation
№ Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires
ux de Paiement en nature				-		-	
Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		_	-	
lux de paiement en numéraire			-	1 311 368	(1 303 520)	7 848	(7 848)
Vente du pétrole collectés par la SHT			_		-	-	-
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-
Redevance superficiaire		-	_		_	-	
Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
IS libératoire		-	_		-	-	-
IRPP		-	-		-	-	-
Contribution de la patente		-	_		_	-	
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	-
Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	
2 Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-
3 Droit fixe		-	-		-	-	
Redressements fiscaux		-	-		-	-	-
Redevance statistique à l'exportation			_	3 219	(3 219)	-	
Redevance statistique à l'importation		-	-	182 671	(182 671)	-	-
Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	_	7 848	` <u>-</u> ′	7 848	(7 848) FD non soumis par la Société
3 TVA		-	-		-	-	-
Redevance ARSAT		-	_		-	-	-
) Bonus de Signature		-	-			-	-
Droit de passage		-	_		-	-	-
Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation			-		-	-	
3 Taxe foncière		-	_		-	-	-
4 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-
Taxe sur cession d'actif		-	_		-	-	-
Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
7 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	_		-	-	-
3 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	_		-	-	-
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-
Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	
B Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-	1 117 630	(1 117 630)	-	-
Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
Taxe de bornage		-	-		-	-	-
Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-
Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
O Cotisation patronale		-	-		-	-	•
O Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
otal			-	1 311 368	(1 303 520)	7 848	(7 848)

### Nom de la société TEKTON Minerals

Année 2015

			Société			Gouvernement		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale Commentaires
Flux de	Paiement en nature	-			-	-	-	
1	Flux en nature collectés par la SHT							
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-			-	-	
Flux de	paiement en numéraire	2 10	00 -	2 100	-	-		2 100
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	
5	Redevance superficiaire		-	-		-	-	
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-
7	IS libératoire		-	-		-	-	-
8	IRPP		-	-		-	-	-
9	Contribution de la patente		-	-		-	-	
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-		-	-	
11	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	
13	Droit fixe		-	-		-	-	
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	-	•
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	
18	TVA		-	-		-	-	
19	Redevance ARSAT		-	-		-	-	•
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-
21	Droit de passage		-	-		-	-	
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	
23	Taxe foncière		-	-		-	-	•
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	•
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	•
28	Contribution à la formation du personnel du MEP	2 10	0 -	2 100		-	-	2 100 Taxes non reportées par l'Etat
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	•
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	•
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-		-	-	-
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-
35	Taxe de bornage		-	-		-	-	-
36	Frais de présentation du rapport annuel		-			-	-	-
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
39	Cotisation patronale		-	-		-	-	•
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	
Total		2 10	00 -	2 100	-	-	-	2 100

Nom de la société TOTCO Année 2015

MO	Nomenclature des flux		Société			Gouvernement		Différence Finale	Commentaires
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale	Commentaires
ux de	Paiement en nature			-	-		-	-	
	Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
ux de	paiement en numéraire	21 733 408	222 194	21 955 602	26 414 727	(4 708 281)	21 706 446	249 156	
	Vente du pétrole collectés par la SHT	-	-	-		-	-	-	
	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-	
	Redevance superficiaire	-	-	-		-	-	-	
	Impôt direct sur les bénéfices	-	-	-		-	-	-	
	IS libératoire	-	-	-		-	-	-	
	IRPP	683 803	(2 512)	681 291	860 916	-	860 916	(179 625)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
	Contribution de la patente	-	-	-	-	-	-	-	
)	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-	
	Dividendes versés à l'Etat	81 068	215 163	296 231	215 163	81 068	296 231	-	
2	Taxe forfaitaire	-	-	-	-	-	-	-	
}	Droit fixe	-	-	-	-	-	-	-	
1	Redressements fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	
	Redevance statistique à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	
	Redevance statistique à l'importation	-	-	-	-	-	-	-	
	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-	-	-	-	-	-	-	
	TVA	-	-	-	-	-	-	-	
	Redevance ARSAT	-	-	-	-	-	-	-	
	Bonus de Signature	-	-	-	-	-	-	-	
	Droit de passage	20 930 008	9 543	20 939 551	25 338 648	(4 789 349)	20 549 299	390 252	Taxes non reportées par l'Etat
	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-	
	Taxe foncière	-	-	-		-	-	-	
	Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-	
	Taxe sur cession d'actif	-	-	-		-	-	-	
	Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	-	
	Prélèvement sur les plus-values de cession	-	-	-		-	-	-	
	Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-		-	-	-	
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-	
)	Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-	
	Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-	-	
	Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-	
	Droit de Douane à l'Importation (DDI)	-	-	-		-	-	-	
	Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-	
	Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-	
	Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-	-	
	Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	-	
	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
	Cotisation patronale	38 529	-	38 529		-	-	38 529	FD non soumis par l'Etat
	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
tal		21 733 408	222 194	21 955 602	26 414 727	(4 708 281)	21 706 446	249 156	

Nom de la société COTCO Année 2015

			Société			Gouvernement		Différence		
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Finale	Commentaires	
Flux	de Paiement en nature			-			-			
1	Flux en nature collectés par la SHT									
2	Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-		
	de paiement en numéraire	10 260 495	-	10 260 495	9 090 333	1 170 162	10 260 495	-		
3	Vente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-		
4	Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-		
5	Redevance superficiaire		_	_		_	_	_		
6	Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-		
7	IS libératoire		-	-		_	_	-		
8	IRPP		-	-		-	-	-		
9	Contribution de la patente		-	_		-	_	-		
10	Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-			-	-		
11	Dividendes versés à l'Etat	10 260 495	-	10 260 495	9 090 333	1 170 162	10 260 495	-		
12	Taxe forfaitaire		-	-		-	-	-		
13	Droit fixe		-	_		-	_	-		
14	Redressements fiscaux		-	-		-	-	-		
15	Redevance statistique à l'exportation		-	-		-	_	-		
16	Redevance statistique à l'importation		-	-		-	-	-		
17	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-		-	-	-		
18	TVA		-	-		-	-	-		
19	Redevance ARSAT		-	-			-	-		
20	Bonus de Signature		-	-		-	-	-		
21	Droit de passage		-	-			-	-		
22	Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-		
23	Taxe foncière		-	-		-	-	-		
24	Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-		
25	Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-		
26	Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-		
27	Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		_	-	-		
28	Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-		
29	Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		_	_	-		
30	Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-		
31	Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	_		_	_	_		
32	Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-		
33	Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	_		-	_	_		
34	Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-		
35	Taxe de bornage		-	_		-	_	_		
36	Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-		
37	Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	_		_	_	_		
38	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-		
39	Cotisation patronale		-	_		_	_	_		
40	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-		
Tota		10 260 495	-	10 260 495	9 090 333	1 170 162	10 260 495	-		

Nom de la société PCT Année 2015

No. Name and store days flow	Société			Gouvernement			Dissi Fi	Communication
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Différence Finale	Commentaires
ux de Paiement en nature					-	-		
Flux en nature collectés par la SHT						-		
Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
lux de paiement en numéraire	317 417	(34 354)	283 063		279 509	279 509	3 554	
Vente du pétrole collectés par la SHT		` - '				-		
Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL	-	-	-		-	-	-	
Redevance superficiaire	23	-	23		23	23	_	
Impôt direct sur les bénéfices	-	-			-	-		
IS libératoire	99 761	(99 761)	-			_	-	
IRPP	179 725	99 761	279 486		279 486	279 486	-	
Contribution de la patente	2	-	2		-	-	2	Non significatif < 2 000 USD
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle	-	-			-	-		-
1 Dividendes versés à l'Etat	-	-	-		-	-	-	
2 Taxe forfaitaire	-	-	-		-	-	-	
3 Droit fixe	-	-	-		-	-	-	
4 Redressements fiscaux	-	-	-		-	-	-	
5 Redevance statistique à l'exportation	-	-	-		-	-	-	
Redevance statistique à l'importation	-	-	-		-	-	-	
7 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	-		-			-	-	
B TVA	-	-	-		-	-	-	
9 Redevance ARSAT	-	-	-		-	-	-	
D Bonus de Signature	-	-	-		-	-	-	
1 Droit de passage	-	-	-		-	-	-	
2 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation	-	-	-		-	-	-	
3 Taxe foncière	-	-	-		-	-	-	
4 Pénalité de non-exécution de contrat	-	-	-		-	-	-	
5 Taxe sur cession d'actif	-		-			-	-	
Retenue à la source (IRCM)	-	-	-		-	-	-	
7 Prélèvement sur les plus-values de cession	-		-			_	_	
8 Contribution à la formation du personnel du MEP	-	-	-		-	-	-	
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)	-	-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)	-	-	-		-	-	-	
Taxe de préférence communautaire (TCP)	-	-	-		-	-		
2 Contribution communautaire d'intégration (CCI)	-	-	-		-	-	-	
3 Droit de Douane à l'Importation (DDI)	_	-	-		-	-	-	
Taxe Ad valorem	-	-	-		-	-	-	
Taxe de bornage	-	-	-		-	-	-	
Frais de présentation du rapport annuel	-	-	-		-	-	-	
7 Taxe sur la Protection de l'environnement.	-	-	-		-	-	_	
Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-		-	-	-	
9 Cotisation patronale	3 552	-	3 552		_	-	3 552	FD non soumis par l'Etat
Autres paiements significatifs	34 354	(34 354)	-		-	-	-	
otal	317 417	(34 354)	283 063	_	279 509	279 509	3 554	

Nom de la société SRN Année 2015

No Namenalatura dan fluy		Société			Gouvernement		Différence Finale	
N° Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	Difference Finale	
Flux de Paiement en nature							-	
1 Flux en nature collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
2 Flux en nature collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
Flux de paiement en numéraire	60 909 850		60 909 850	54 551 019	9 275 103	63 826 122	(2 916 272	
Wente du pétrole collectés par la SHT		-	-		-	-	-	
4 Vente du pétrole collectés par la SHT PCCL		-	-		-	-	-	
5 Redevance superficiaire		-	-		-	-	-	
6 Impôt direct sur les bénéfices		-	-		-	-	-	
7 IS libératoire	557 058	-	557 058	244 434	-	244 434	312 624	
8 IRPP	12 773 149	-	12 773 149	1 446 869	11 377 681	12 824 550	(51 401	
9 Contribution de la patente	416	-	416	-	-	-	416	
10 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		-	-	-	-	-	-	
11 Dividendes versés à l'Etat		-	-	-	-	-	-	
12 Taxe forfaitaire		-	-	-	-	-	-	
13 Droit fixe		-	-	-	-	-	-	
14 Redressements fiscaux		-	-	461 530	-	461 530	(461 530	
15 Redevance statistique à l'exportation		-	-	3 644 900	-	3 644 900	(3 644 900	
16 Redevance statistique à l'importation		-	-	83 798	-	83 798	(83 798	
17 Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)		-	-	-	-	-	-	
18 TVA	5 670 906	-	5 670 906	7 774 066	(2 102 578)	5 671 488	(582	
19 Redevance ARSAT	40 729 973	-	40 729 973	40 729 973	-	40 729 973	-	
20 Bonus de Signature		-	-		-	-	-	
21 Droit de passage		-	-		-	-	-	
22 Bonus d'attribution d'autorisation d'exploitation		-	-		-	-	-	
23 Taxe foncière		-	-		-	-	-	
24 Pénalité de non-exécution de contrat		-	-		-	-	-	
25 Taxe sur cession d'actif		-	-		-	-	-	
26 Retenue à la source (IRCM)		-	-		-	-	-	
27 Prélèvement sur les plus-values de cession		-	-		-	-	-	
28 Contribution à la formation du personnel du MEP		-	-		-	-	-	
29 Taxe sur la Valeur Ajoutée (douanes)		-	-		-	-	-	
Taxe communautaire d'intégration (TCI)		-	-		-	-	-	
31 Taxe de préférence communautaire (TCP)		-	-		-	-	-	
32 Contribution communautaire d'intégration (CCI)		-	-		-	-	-	
33 Droit de Douane à l'Importation (DDI)		-	-	165 449	-	165 449	(165 449	
34 Taxe Ad valorem		-	-		-	-	-	
35 Taxe de bornage		-	-		-	-	-	
36 Frais de présentation du rapport annuel		-	-		-	-	-	
Taxe sur la Protection de l'environnement.		-	-		-	-	-	
Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
39 Cotisation patronale	1 178 348	-	1 178 348		-	-	1 178 348	
40 Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
Total	60 909 850		60 909 850	54 551 019	9 275 103	63 826 122	(2 916 272	

# Annexe 12 : Tableau de suivi des formulaires de déclaration certifiés

### Entreprises extractives

	•											
N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Audité selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2015 certifiées (oui/non)	EF 2015 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
1	SHT	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Djamel Haggar	CONSULTING AFRICA	Expert- comptable	Oui	Oui	CONSULTING AFRICA
2	SHT PCCL	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
3	Esso	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Ernst & Young Tchad	Anselme Patipéwé Njiakin	Associé	Oui	Non	Ernst & Young Tchad
4	Petronas	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
5	CNPC	Oui	Oui	Oui	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
6	Cliveden Petroleum	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
7	Petrochad Mangara	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
8	Griffiths Energy DOH	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
9	Griffiths Energy CHAD	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
10	Glencore Exploration (Doséo/Borogop) Limited	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
11	Glencore Exploration (DOB/DOI) Limited	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
12	Glencore Energy UK Limited	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
13	Regalis Petroleum	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
14	UHC	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
15	OPIC	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Africaine d'Expertise Comptable "AEC"	Mahamat Issa Abdoulaye	Associé-Gérant	Oui	Non	Ernst & Young Tchad
16	Global Petroleum	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
17	ERHC	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC

N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Audité selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2015 certifiées (oui/non)	EF 2015 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
18	SOTEC	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet d'expertise comptable KOULA	Alladonnadji Ngaumong	Assistant du commissaire aux comptes	Oui	Oui	Cabinet d'expertise comptable KOULA
19	ARAB CONTRACTORS	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
20	SCHL	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
21	SONACIM	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
22	CGCOC GROUP	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
23	SOROUBAT	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
24	SOGEA SATOM	Non	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
25	TEKTON MINERAL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Ernst & Young Tchad	Anseime Patipéwé Njiakin	Associé	Non	Non	N/A
26	тотсо	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	PwC Cameroun	William Nagwa	Associé	Oui	Non	PwC Cameroun
27	сотсо	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	PwC Cameroun	William Nagwa	Associé	Oui	Non	PwC Cameroun
28	Petrochad Transportation LTD	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	René LIBONG	Associé Directeur Général	Non	Non	N/A
29	Société de Raffinage de N'Djamena (SRN)	Oui	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC

## ❖ Régies financières

Entités publiques	FD reçus	FD signés par Un responsable habilité	FD certifiés par la cour des comptes
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Oui	Non	Non
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	Oui	Non	Non
Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	Oui	Non	Non
Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE)	Oui	Oui	Non
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Non	Non	Non
Ministère des Mines, de la Géologie et des Carrières (MMGC)	Oui	Oui	Non
Autorité de Régulation du Secteur pétrolier Aval du Tchad (ARSAT)	Oui	Oui	Non
Ministère des Finances et du Budget	Non	Non	Non
Commune de Doba	Non	Non	Non
Autorité de gestion de la région de Koudalwa	Non	Non	Non

# Annexe 13 : Déclarations unilatérales des régies financières

No.	Société	Nature de flux	Montant USD
1	Sté GUENGUET	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	1 772
2	SOPROFIM	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	1 548
3	SALEH SOULEYMANE MAHAMAT	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	353
4	MAHAMAT ISSA AHMAT	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	349
5	CHAD CONSTRUCTION MATERIEL SA	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	227
6	SALEH MAHAMAT KOSSO	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	189
7	GOLDEN -GROUPE	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	181
8	OR TCHAD	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	177
9	MAHAMAT ABDOULAYE	Taxe d'extraction (fortage et taxe minière)	177
10	CAISI	Taxe superficiaire	148
Tota	l		5 123

# Annexe 14 : Détail des retenues sur les cargaisons de la SHT PCCL :

Date de chargement	Barils nets chargés	Prix de vente	Valeur de cargaison	Coûts de transport (TOTCO-COTCO)	Cash Call (Esso)
05/01/2015	949 871	35	33 697 624	7 738 627	11 400 000
04/03/2015	950 362	36	34 490 538	7 490 538	27 000 000
28/04/2015	949 985	45	43 170 168	13 668 604	15 000 000
26/06/2015	949 796	54	50 864 425	1 390 231	25 000 000
25/08/2015	950 067	39	36 988 959	25 488 959	11 500 000
07/11/2015	950 226	40	37 611 846	-	6 636 922
31/12/2015	907 935	24	21 967 487	5 175 821	16 791 667
Total	6 608 242		258 791 046	60 952 779	113 328 588

# Annexe 15 : Détail de l'échéance du remboursement (déclaration de la SHT) :

Date de chargement	Barils nets chargés	Brent daté	Décot e	Prix de vente	Valeur de cargaison	Principal	Intérêts
05/01/2015	949 871	47	(11)	35	33 697 624	-	14 558 997
04/03/2015	950 362	47	(11)	36	34 490 538	-	-
28/04/2015	949 985	55	(10)	45	43 170 168	-	14 501 564
26/06/2015	949 796	62	(8)	54	50 864 425	1 641 803	22 832 391
25/08/2015	950 067	46	(7)	39	36 988 959	-	-
07/11/2015	950 226	48	(8)	40	37 611 846	-	30 974 924
31/12/2015	907 935	34	(10)	24	21 967 487	-	-
Total	6 608 242				258 791 046	1 641 803	82 867 876

# Annexe 16 : Détail des contrats de préfinancement (déclaration de Glencore Energy UK) :

Les parties à l'accord	Montant total	Date de l'accord	Période de remboursement	Taux d'intérêt	Montant non remboursé au 31/12/2015	Montant remboursé au cours de l'année	Toute mise à jour du calendrier de remboursement
Glencore Energy UK et SHT	Jusqu'à 600 million USD	Date de Prépaiement 7 Mai 2013 1) Premier tirage : le 13 mai 2013 USD 291 590 000 (cà-d. 300 000 000 USD moins les déductions contractuelles) ; 2) Deuxième tirage : 14 août 2013 145 775 000 USD (soit 150 000 000 USD de moins déductions contractuelles)	Mai 2013 - Août 2015	L + 6,625%	Un montant de 93 659 522 USD restait impayé avant la restructuration de SHT 1 et de SHT2 le 15 décembre, date à laquelle les deux facilités ont été fusionnées	85 691 581 USD	En août 2013 et en décembre 2015 (Restructuration avec le 2ème
Glencore Energy UK et SHT	1 450 million USD	- 30 Avril 2014 : 255 000 000 USD (soit 262 116 935 moins de déductions contractuelles) -le 09/05/2014 : 924 709 176 USD (soit 987 883 065 moins les déductions contractuelles) - 12/06/14 : 194 500 000 (soit 200 000 000 moins de déductions contractuelles)	nai 2014 - 31 avril 2018     Puis reporté en décembre 15 pour prolonger jusqu'au décembre 2022	L + 6.60%	1 448 267 709 USD (le montant inclut 93 659 522 du premier prêt fusionné avec le 2ème prêt après la restructuration)	57 804 944 USD	Au 31 décembre 2015, la date d'échéance a été prolongée de quatre ans

# Annexe 17 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant- Moore Stephens LLP						
Tim Woodward	Associé					
Radhouane Bouzaiane	Chef de Mission					
Ahmed Zouari	Auditeur Senior					
Achraf Kanoun	Auditeur Senior					

Secrétariat Permanent ITIE						
Amina Mahmat	Coordinatrice national					
Abadam Abakar Maina	Expert en statistiques et base de données					
Guidimti Abraham	Expert en comptabilité et audit					
Hissein Wadi Omoko	Coordinateur national adioint					

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	
Moustapha Mahamat Moustapha	Inspecteur des Finances Publiques (Direction de la Dette)

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	
Adoum Daîssala Béatrice	Directrice générale adjointe

Société des Hydrocarbures du Tchad (SHT)	
Aziza Albachir	Directrice générale adjointe

Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE)	
Mahamat Zene Deker	Directeur général du pétrole

linistère des mines, de la géologie et des Carrières (MMGC)		
Djimadoum Nambatingar	Directeur général de la géologie et des mines	
Ache Nangasdai	Directrice des Mines Adjointe	